CORRESPONDANCE

ET

NÉGOCIATIONS

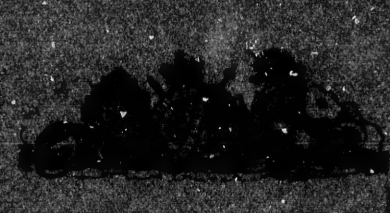
RELATIVES AUX AFFAIRES DE LA

NOUVELLE ECOSSE.

Soumises au Parlement par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université
Québec 4, QUÉ.







Ottawa:
IMPRIMÉES PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.
1869.

CORRESPONDANCE ET NÉGOCIATIONS

RELATIVES AUX AFFAIRES DE LA

NOUVELLE-ECOSSE.

Soumises au Parlement par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général.

INDEX.

—

Correspondance préliminaire.

Page.

Lettre de Sir John A. Macdonald, C.C.B., Ministre de la Justice, à l'hon. Jos. Howe, M.P., 6 octobre 1868........ 2
Lettre de M. Howe à Sir John A. Macdonald, C.C.B., 21 octobre 1868........ 4
Lettre de W. A. McLelan, écr., M.P., à l'hon. John Rose, Ministre des Finances, 17 septembre 1868........ 5 à 10

Rapport financier sur la Nouvelle-Ecosse, 10 *novembre* 1868.

I.—Rapport du Ministre des Finances à Son Excellence le gouverneur-général. 10 à 18
II.—Rapport de l'Auditeur-Général au Ministre des Finances........ 18 à 36
III.—Appendice I, contenant:—
A. Tableau de la dette de la Nouvelle-Ecosse, et de l'intérêt sur cette dette. 37
B. Détail de cette dette........ 38 à 40
C. Déficit et surplus dans le revenu........ 41
D. Recettes et dépenses annuelles brutes depuis 1864........ 42, 43
E. Recettes et dépenses depuis 1864 pour des services maintenant sous le contrôle de la Puissance........ 44, 45
F. Recettes et dépenses du gouvernement local........ 46, 47
G. Analyse des dépenses de la Puissance et locales telles que données dans les tableaux D, E et F........ 48
H. et I. Tableaux des importations et droits bruts, par tête, depuis 1864.... 50, 51
J. Tableau détaillé des articles importés, distinguant ceux qui sont entrés en franchise de ceux qui ont payé des droits, durant la même période. 52, 53
K. Différence entre la dette de la Nouvelle-Ecosse dont s'est chargé la Puissance et celle que prétend avoir la Nouvelle-Ecosse........ 54
L. Déficit de la Nouvelle-Ecosse durant la première année de l'union....... 54, 55
IV.—Apendice II. Réponse aux allégués de M. Annand, trésorier provincial.... 55 à 57
V—Appendice III. Tableaux du revenu, par tête de la population, dans les diverses provinces, provenant de toutes sources........ 57 à 60

	Page.
VI.—Appendice IV. Tableau des dépenses évaluées des diverses provinces, distinguant les sommes votées par les législatures pour les principaux services des sommes prélevées au moyen de taxes locales...............	61, 62
Correspondance finale.	
Lettre de l'hon. Jos. Howe à l'hon. John Rose, 4 décembre 1868	63
Lettre de l'hon. Jos. Howe et A. W. McLelan, écr., M.P., à l'hon. John Rose, 20 janvier 1869.....................	63 à 65
Lettre de l'hon. John Rose à MM. Howe et McLelan, 26 janvier 1869	66
Rapport au conseil privé par le Ministre des Finances, 24 janvier 1869	66 à 70
Mémoire par M. l'Auditeur Langton....................................	71
Lettre de l'hon. Jos. Howe et A. W. McLelan, écr., M.P., à l'hon John Rose, 26 janvier 1869	71, 72

(*Privée.*) **(Traduction.)**

Ottawa, 6 Octobre 1868.

Mon cher M. Howe,—Maintenant que la législature de la Nouvelle-Ecosse a été prorogée et que les émouvantes discussions sur les questions constitutionnelles sont finies pour le moment, je crois opportun de demander votre aide et votre influence dans le but d'appaiser le mécontentement qui règne malheureusement à la Nouvelle-Ecosse, et de donner au nouvel acte d'union le temps de faire ses preuves. A cette fin, je désire vous rappeler brièvement les points principaux de l'exposé que le comité de la convention, dont vous étiez le président, a bien voulu recevoir de la part de Sir George Cartier et de moi-même.

D'abord, je dois dire au nom de l'ancienne province du Canada, que nous avons agi de bonne foi en ce qui regarde la question de l'union. Les délégations des diverses provinces furent nommées par leurs gouvernements respectifs, et nous avions toute raison de croire que les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick représentaient les populations de ces provinces aussi bien que le gouvernement du Canada représentait les populations canadiennes.

Je regrette extrêmement le malheureux état actuel des affaires, et mes collègues et moi-même sommes décidés à faire tout en notre pouvoir pour y mettre un terme.

Par la dépêche du duc de Buckingham à lord Monck, du 4 juin dernier, en réponse à l'adresse de votre chambre d'assemblée, ni le gouverneur-général ni ses conseillers n'ont le droit d'entrer dans aucune considération sur la question du rappel de l'acte d'union.

Sa Grâce déclare que la mesure non-seulement contribuera à la force et à la prospérité des provinces qu'elle concerne, mais qu'elle est *importante pour les intérêts de tout l'empire*, et affirme que le gouvernement de la reine comprend qu'il ne serait pas justifiable de conseiller le renversement de cette grande mesure d'Etat.

Elle appelle cependant l'attention de lord Monck sur les points soulevés dans l'adresse, en ce qui a trait à la taxation et au règlement du commerce et des pêcheries; et elle exprime la confiance (laquelle, j'en suis sûr, est bien fondée,) que le gouvernement et le parlement de la Puissance sont sincèrement désireux d'éliminer ou modifier toutes dispositions sur ces sujets qui pourraient être péjudiciables aux intérêts particuliers de la Nouvelle-Ecosse et à la section maritime de la Puissance.

Sur ce point, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit devant le comité: que le gouvernement canadien est non-seulement prêt à entamer, mais qu'il désire vivement une discussion franche et entière sur ces points, et qu'il est disposé, au cas où l'on démontrerait que la répartition des taxes est inégale ou injuste pour la Nouvelle-Ecosse, à faire disparaître par tous les moyens en son pouvoir l'excédant d'impôt qui pèse sur cette province. Il est également prêt à discuter toutes questions financières ou commerciales qui pourraient être soulevées par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans le parlement fédéral.

Vous devez vous rappeler que j'ai suggéré au comité de choisir M. Annand, ou le Ministre des Finances de la province, pour se rendre à Ottawa et siéger ici avec le Ministre des Finances, dans le but de constater s'il existe quelque inégalité ou injustice, de démontrer l'étendue de ces injustices et d'y indiquer un remède. Et je réitère maintenant l'as-

surance que j'ai alors donnée, que notre gouvernement considèrera la question sans parti pris et à un point de vue libéral, et avec le désir de rendre même plus que justice pour assurer la coopération de la Nouvelle-Ecosse dans le fonctionnement de la nouvelle constitution. Nous commencerons ces investigations aussitôt que vous le jugerez convenable, et le gouvernement canadien s'engage à user auprès du parlement de toute l'influence qu'il possède, pour légiférer d'une manière efficace et faire adopter tout arrangement financier dont on sera convenu.

Je sais que même si l'acte d'union était accepté, les chefs politiques de la Nouvelle-Ecosse présenteraient des objections contre quelques-unes de ses dispositions constitutionnelles (et non financières.)

Maintenant la constitution est nouvelle et demande la sanction de l'expérience sous un grand nombre de rapports, mais il me semble qu'on devrait lui donner un temps raisonnable de fonctionnement avant de déclarer qu'elle est défectueuse au point de nécessiter des modifications immédiates. Cela est toutefois une affaire d'opinion.

Le lieu vraiment convenable pour discuter des changements de cette nature, c'est le parlement fédéral, et les hommes habiles qui représentent la Nouvelle-Ecosse auront pleine chance de développer leurs vues dans cette enceinte législative.

Il est d'une telle évidence qu'il est de l'intérêt du gouvernement et du parlement fédéral que l'union fonctionne d'une manière satisfaisante, que les mandataires de la Nouvelle-Ecosse peuvent être assurés que chacune de leurs propositions recevra une entière considération. Dans l'intervalle, je désirerais vous mieux faire comprendre le grand préjudice causé aux intérêts matériels de la Nouvelle-Ecosse par le fait qu'ils ne sont pas pleinement représentés dans le gouvernement fédéral et par la position d'isolement que vous avez adoptée, ainsi que vos co-représentants, dans le parlement du Canada. Des questions de la plus haute importance pour l'administration des affaires sont continuellement soulevées, au règlement desquelles la Nouvelle-Ecosse devrait être grandement intéressée—et je puis citer comme exemple les droits de nos pêcheurs, le sujet de la réciprocité et autres questions d'une égale importance.

D'après ce que je vois dans les journaux anti-unionistes, le gouvernement canadien est accusé de gérer d'une manière peu sage les affaires publiques, en autant que la Nouvelle-Ecosse y est concernée. Tout ce que je puis dire, c'est que nous agissons suivant les meilleurs reseignements que nous pouvons obtenir, et que, s'il y a des erreurs, elles ne doivent pas nous être imputées.

Je vous ai déjà invité à nous donner votre concours et vos conseils comme ministre, et je regrette extrêmement que vous n'ayez pas cru devoir accepter cette position.

J'espère que vous serez un jour à même d'accepter,—et le plus tôt sera le mieux. En attendant, pourquoi n'adoptez-vous pas avec ceux qui agissent avec vous une conduite semblable à celle d'O'Connell? Il désirait sincèrement effectuer le rappel de l'union entre l'Angleterre et l'Irlande et, comme vous le savez, il n'épargnait aucun effort dans ce but, mais il ne se tenait pas à l'écart dans le parlement; au contraire, tout en maitenant ses opinions sur la question du rappel, il donnait un appui général au ministère du jour et s'assurait en conséquence pour lui-même une voix puissante dans l'administration des affaires irlandaises.

A présent la question se réduit à ceci: le gouvernement canadien doit agir sans le conseil de la Nouvelle-Ecosse (ce qui naturellement n'est pas sage) ou ne consulter que ceux qui, suivant ce que l'on dit, ne jouissent pas de la confiance de la majorité du peuple, ce qui entretient l'irritation actuelle.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité de mettre un terme à ce déplorable état de choses. Dans l'espérance qu'il en sera bientôt ainsi, le gouvernement canadien a différé de faire remplir les plus importantes charges qui se rattachent à la Nouvelle-Ecosse, en autant que cela a été possible sans nuire au service public; et il poursuivra ce mode d'agir, bien que ces délais soient cause qu'on nous accuse de négliger nos devoirs.

Je vous écris avec le consentement et l'approbation de mes collègues, et cette lettre, bien que marquée "privée" et ne devant pas servir comme document officiel, pourra être soumise à vos amis si vous le jugez convenable.

Croyez-moi, etc., etc.,

(Signé,) JOHN A. MACDONALD.

L'HON. JOSEPH HOWE,
Halifax, Nouvelle-Ecosse.

HALIFAX, 21 Octobre 1868.

MON CHER SIR JOHN,—J'ai reçu, il y a quelques jours, votre lettre du 6 courant. J'ai informé M. Annand de sa réception, mais je ne lui ai pas demandé de la lire, ou de se compromettre lui-même ou ses collègues en prenant part à cette correspondance. Les membres du gouvernement local et de la législature ont, comme vous le savez, ré-affirmé leur détermination d'obtenir le rappel de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et ont expédié leurs résolutions et la minute du conseil. Ils espèrent que le nouveau parlement rendra plus de justice à la Nouvelle-Ecosse que l'ancien, et quand les élections seront terminées, ils pourront expédier une autre pétition et envoyer une autre délégation en Angleterre. Bien que toujours désireux d'obtenir le rappel de l'acte, je dois avouer que je suis moins confiant dans notre réussite. Je croyais que dans une cause où il y a en jeu de grands intérêts, des droits constitutionels et des sommes d'argent considérables, les hommes d'Etat et les législateurs anglais feraient justice, dût le ciel tomber. Avec un profond chagrin et un sentiment d'humiliation que je ne puis pas facilement décrire, je suis forcé de reconnaître que j'entretenais une illusion.

Que les ministres anglais se soient rendus aux représentations du gouverneur-général ou à l'influence prédominante du Canada, ou qu'ils aient cru sincèrement que les intérêts de l'empire étaient en quelque manière—mystère que je ne puis découvrir—liés à cette confédération ; ou bien, comme je le soupçonne, que les hommes qui représentent les intérêts de chemins de fer ou de finances, devant être affectés par cette mesure, dominent et contrôlent les deux chambres, j'appréhende qu'à moins de merveilleux changements par les nouveaux colléges électoraux, nous n'avons pas plus de chance d'obtenir justice du nouveau parlement que du dernier.

Mes amis ici sont plus confiants, et je serais heureux de voir que j'étais dans l'erreur, s'ils font un nouvel appel au parlement impérial.

Une nouvelle chambre des communes pourra considérer le sujet d'une manière plus éclairée, mais M. Gladstone qui en sera le chef, si les libéraux triomphent, a déjà parlé et voté deux fois à l'encontre de notre cause. Dans l'état actuel des choses, les perspectives ne sont pas très rassurantes, et les remèdes que cette province, naguère loyale, parle d'appliquer aux maux actuels ne sont pas d'une nature très riante. Depuis plusieurs mois je combats à outrance les mouvements révolutionnaires, les intrigues annexionistes et la résistance ouverte à la loi, mais je ne dois pas vous cacher qu'il sera extrêmement difficile de refouler le courant de l'opinion publique qu'un nouveau refus d'enquête par le nouveau parlement impérial pourrait agiter, à moins que, dans l'intervalle, quelque grande et sérieuse mesure de réparation et de justice ne soit offerte par le gouvernement de la Puissance.

Fort de ces opinions et prévoyant les dangers futurs, je consens à prendre la responsabilité de cette correspondance que d'autres personnes, je le sais, plus certaines du succès, désapprouvent entièrement.

J'ai déjà montré votre lettre à quelques amis judicieux ici, et je la montrerai à d'autres, y compris, comme de raison, les membres de la chambre des communes, à mesure qu'ils se rendront à la ville, et je n'entends aucunement faire un secret de la correspondance qui vient d'être entamée. On me demande chaque jour si j'ai pris un portefeuille ou si j'ai "accepté la situation." Ma réponse est que je n'ai rien accepté, mais que, reconnaissant l'obligation imposée par les autorités impériales au gouvernement canadien, je me propose de discuter toute la question avec ses membres d'une manière franche et loyale. Plusieurs de mes amis craignent que le fait de la correspondance actuellement engagée puisse diminuer leur chance d'obtenir un appel de la chambre des communes. Si je partageais cette idée, je la discontinuerais dès demain, mais attendu qu'elle devra se terminer bien avant que le temps de faire cet appel soit arrivé, je suis heureux de la continuer, dans la croyance que du libre exposé de nos opinions, il ne pourra résulter aucun mal, mais quelque bien.

Soit que nous restions unis, soit que nous nous séparions finalement, il est d'une grande importance que l'on fasse disparaître les sentiments d'exaspération provoqués chez les populations de l'Amérique Britannique. La manière arrogante, pétulante et hâtive avec laquelle cette mesure fut d'abord imposée à notre peuple a soulevé ses passions. La visite des ministres canadiens à Halifax a été la première démarche dans la bonne voie, et dans votre ettre du 6 courant je reconnais un esprit de loyauté que je m'empresse de constater.

Dès le début, nous avons été alarmés par le côté financier du système, mais votre assurance qu'il sera revisé et que justice sera faite est très satisfaisante. M. Annand ne peut pas se rendre à Ottawa; quelque autre personne peut y aller, mais comme la distance est grande, nous pourrons arriver au même résultat par une méthode plus simple. M. McLelan a déjà transmis à M. Rose la substance d'un discours qu'il a prononcé dans la chambre des communes à la dernière session. Ci-inclus vous trouverez copie d'un discours fait par M. Annand.

En jetant un regard sur ces documents, vous verrez que si elle n'était pas confédérée, la Nouvelle-Ecosse pourrait faire face à toutes ses obligations, et, sous l'ancien tarif, avoir un faible surplus dans le trésor. Qu'en imposant un pour cent sur nos importations, nous aurions pu retirer suffisamment d'argent pour entretenir nos chemins et nos ponts, dont on ne peut couvrir maintenant les frais, bien que notre tarif ait été élevé à quinze pour cent et que plusieurs taxes directes aient été imposées. Il me semble que la réclamation de $3,000,000, à l'égard de nos travaux publics, est très juste, pour ne rien dire d'une autre réclamation basée sur la disproportion de notre consommation annuelle par tête et celle de vos populations. Je ne désire pas vous fatiguer de chiffres ni vous faire intervenir dans des discussions financières qui peuvent être faites facilement par d'autres, mais je puis vous faire observer que nous ne devons pas être chargés de l'intérêt sur les $622,458 de billets provinciaux qui ont circulé et ont été maintenus pendant des années sur le seul crédit public. Serez-vous assez bon pour demander à M. Rose ou à M. Langton d'examiner le discours de M. Annand et les statistiques de M. McLelan, et de m'informer si leurs calculs sont exacts ou jusqu'à quel point ils sont conformes à leurs vues? Si leurs calculs ont un revers, veuillez nous en donner communication.

Comme cette lettre est déjà longue, je pourrai peut-être vous en adresser une autre sur le côté constitutionnel de la question. Je reconnais certainement combien la dépêche du duc de Buckingham vous restreint dans d'étroites limites, mais nous savons tous deux que le bureau colonial sanctionnerait et que le parlement approuverait tous les changements que la pratique des choses peut faire suggérer, et je préférerais les discuter avec vous d'une manière amicale, parce que, sans l'approbation du gouvernement, je crois n'avoir que peu de chances de succès dans la chambre des communes.

Je prends note de ce que vous dites en ce qui regarde mon acceptation d'un portefeuille et l'exemple d'O'Connell. Ma position n'est certainement pas très avantageuse, ni très enviable, mais je préfère qu'elle ne change pas pour le moment. J'y ai été porté par le sentiment du devoir et par la force des circonstances, que je ne pouvais pas contrôler. La responsabilité que j'ai assumée n'est pas légère, et je ne puis m'en dégager qu'en maintenant pour le présent une position d'indépendance personnelle.

En ce qui regarde le gouvernement de la Puissance, je ne lui ai pas fait une opposition factieuse l'hiver dernier. Si je retourne à Ottawa (sauf la question du rappel, s'il y a quelque chance en notre faveur), mon action dépendra de la vôtre. Si vous faites justice, je vous en donnerai crédit.

J'approuve entièrement le choix de la route du chemin de fer Intercolonial, et si vous pouvez mettre nos relations commerciales avec les Etats-Unis sur un pied satisfaisant, soit par un traité, soit par une législation réciproque, je pense pouvoir affirmer en toute sûreté que les messieurs qui représenteront le Nouvelle-Ecosse à Ottawa seront justifiables d'accorder un juste appui à votre gouvernement.

Croyez-moi,
Mon cher Sir John,
Votre bien dévoué,
JOSEPH HOWE.

Sir John A. McDonald, etc., etc., etc.

LONDONDERRY, N.-E., 17 Septembre 1868.

L'HON. JOHN ROSE,
Ministre des Finances, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Le discours auquel vous faites allusion n'a pas été rapporté, mais j'exposerai aussi brièvement que possible quelques-unes des raisons financières qui m'ont fait combattre la confédération.

2

1°. Parce que la Nouvelle-Ecosse importe plus de marchandises imposables, par chaque tête de sa population, qu'aucune autre province nommée dans l'acte de la confédération.

Les importations de la Nouvelle-Ecosse pour la consommation intérieure, disons en 1867,* étaient de $39.50 par tête. La même année au Canada, déduction faite des espèces monétaires, munitions de guerre, etc., non compris dans les importations de la Nouvelle-Ecosse, elles n'étaient que de $20.00 Ainsi, le tarif étant le même pour tous, le montant perçu dans la Nouvelle-Ecosse dépasse grandement celui que l'on prélève en Canada.

Les circonstances peuvent occasionnellement causer des fluctuations. Ainsi, une abondante récolte en Canada, vendue à des prix élevés, augmentera les ressources à la disposition de votre population pour l'achat de marchandises importées, tandis que l'insuccès de la pêche, des exploitations minières et de la construction des navires à la Nouvelle-Ecosse diminueront nos ressources.

J'ai fait, il y a quelque temps, la comparaison des prix des marchandises des deux provinces d'après les exportations dans cinq des principales branches d'industrie pour l'année du dernier recensement, savoir :

Branche d'industrie.	Valeur en Canada. Pop. 2,507,647.	Par tête.	Valeur dans la N. E. Pop. 330,857.	Par tête.
Agriculture	$14,259,225	$5.66	$786,526	$2.37
Mines	558,306	22	658,257	1.98
Mer	833,646	33	3,094,449	9.35
Forêts	11,012,363	4.36	767,136	2.31
Construction de navires, 1863	3,000,000	1.19	2,000,000	6.06
		$11.76		$22.07

Donnant à chaque Néo-Ecossais vingt-deux piastres et sept centins, et à chaque Canadien seulement onze piastres et soixante-seize centins. On trouvera, je crois, que la différence est également grande dans les années suivantes jusqu'à l'abrogation du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Vous pouvez poser comme règle générale en toute sûreté que notre population, engagée en grande majorité dans les pêcheries, les mines et la construction des navires, importera sur une plus grande échelle que la vôtre, en raison d'une différence notable dans sa position géographique, ses occupations et ses habitudes. Comme la confédération nous donne le libre-échange avec le Canada pour les articles manufacturés, nous pourrons obtenir chez vous une partie de nos articles de première nécessité, mais en plusieurs cas à des prix aussi élevés pour le consommateur que s'il les importait d'ailleurs sous un tarif de dix pour cent, ce qui fera que le bénéfice reviendra seulement au fabricant canadien.

2° Parce qu'elle élève notre tarif et augmente nos taxes.

On a beaucoup discuté la valeur et la nécessité de cette augmentation des taxes dans la supposition que la confédération n'aurait pas eu lieu.

Cependant vous verrez que, sans avoir égard à l'élévation du tarif sous l'acte d'union, en y ajoutant l'impôt du timbre, nous ne sommes déchargés que de la différence dans l'intérêt que nous avons payé l'année précédant la confédération et l'intérêt sur les huit millions qui, avec le papier-monnaie de la province en circulation et les dépôts aux banques d'épargne, sera de $121,213, plus $5,000 environ pour frais d'administration. Maintenant, tandis que vous diminuez nos paiements au montant de cette différence, vous augmentez considérablement notre tarif, vous imposez de nouvelles taxes, et vous réduisez à

* Il doit y avoir erreur dans ce chiffre, qui devrait être 1866. Les rapports pour 1867 n'ont pas été publiés dans la Nouvelle-Ecosse.

$200,000 la somme moyenne à notre disposition, pour les dépenses de la province, comme je le démontrerai plus loin.

Vous direz que notre part du chemin Intercolonial, de Truro à la frontière, sera construite. C'est vrai, mais le tarif actuel ne couvre pas les frais de cette construction, et vous devez compter ou sur une nouvelle augmentation de droits, ou sur l'accroissement naturel du revenu pendant que se fera cette dépense,—accroissement sur lequel nous aurions pu compter nous-mêmes.

Nous avions donné ce chemin à l'entreprise à raison d'un subside de $120,000 par an, pendant vingt ans, ce qui représente une taxe permanente de $80,000. Ainsi, pour l'élévation du tarif, les timbres, les frais de port sur les journaux, et les progrès du pays suivis d'une augmentation naturelle du revenu, nous avons la différence dans l'intérêt sur huit millions (partie en papier de la province) et le montant (payé) en 1866, savoir $121,213

Change et administration	5,000
Subside au chemin de Truro à Amherst	80,000
	206,613
Moins le montant dont la confédération réduit nos ressources locales...	202,000
Laissant une balance de	$4,213

Cette somme est assez insignifiante pour que vous ne soyez pas surpris si nous ne l'acceptons pas.

3° A cause de la division de la dette.

L'acte d'union établit le montant de la dette accordée à chaque province sur le chiffre de la population : on a donné au Canada $62,500,000, ou $24.92 par tête ; au Nouveau-Brunswick sept millions, ou $27.77 par tête ; à la Nouvelle-Ecosse huit millions, ou $24.17 par tête, ce qui met la Nouvelle-Ecosse de 75 cents au-dessous du Canada, représentant, d'après sa population, une somme de $248,142 ; la différence avec le Nouveau-Brunswick est encore plus considérable, et il en résulte une grande perte pour la Nouvelle-Ecosse. A la conférence de Québec, vous pouvez avoir calculé l'accroissement de la population d'après la proportion indiquée par le dernier recensement, mais je suis certain que la découverte des mines d'or, l'extension considérable donnée à l'exploitation des mines de charbon et le développement de plusieurs industries, de 1860 à 1866, ont fait augmenter la population de la Nouvelle-Ecosse aussi rapidement que dans les autres provinces.

Cependant, la population ne doit pas être prise comme seule base d'une semblable répartition, il faut avoir égard au revenu.

Prenant le revenu des douanes et de l'accise en 1863, l'année qui a précédé la convention de Québec, et accordant à la Nouvelle-Ecosse huit millions de dette, le Canada n'aurait dû avoir que $54,475,000

1865	53,163,000
1866	59,200,000

Ces chiffres sont obtenus sans tenir compte à la Nouvelle-Ecosse d'une élévation de tarif.

Prenant la moyenne du revenu, et en tenant compte de l'élévation du tarif, la dette accordée au Canada n'aurait pas dû excéder $50,000,000, ou si on lui accordait 62½ millions, on devait nous en accorder au moins dix. Il y a aussi une différence, que nous prétendons être à notre détriment, dans la valeur et le montant de l'actif que l'on suppose compenser les dettes de chaque province. Votre dette totale passive, d'après vos rapports de 1867, est portée à $88,444,890. Vous proposez de réduire cette somme à $71,200,000, ce qui enlève $17,244,890 de vos meilleures créances ; ensuite Ontario et Québec, qui devaient se charger de $8,700,000, ont reçu, d'après la cédule 4ème de l'acte d'union, $12,046,888, ne laissant qu'une balance de $58,153,122 pour compenser $62,500,000.

De cette dernière somme, environ trente millions ne produisent aucun revenu, et le reste donne environ ¾ pour cent. Dans les propriétés qui donnent ce revenu sont compris les phares, quais, chemins et ponts, en tout $4,442,295.

Mais nous avons autant de phares que vous ; nous avons chaque année dépensé des sommes considérables pour l'amélioration de nos havres, quais, jetées, et durant les dix dernières années notre gouvernement a payé $1,603,000 pour nos chemins et ponts, de

sorte que nous avons, en propriétés de cette nature, un montant égal au vôtre, et qui, si on
le compare au chiffre de la population, compense toutes vos propriétés donnant quelque
revenu : c'est-à-dire que nous avons, à part cela, des propriétés publiques représentant
toute notre dette, égales, eu égard à la population, à toutes vos propriétés produisant un
revenu, laissant entre vos mains nos chemins de fer et d'autres travaux publics de cette
nature pour lesquels vous ne nous donnez aucun équivalent.

Quand nous avons commencé la construction de nos chemins de fer, notre dette n'était
que de $678,835. Ces travaux, ainsi que quelques édifices publics, l'ont portée à près de
neuf millions, à part le droit de passage (*right of way*), payé par les comtés à travers
lesquels passaient ces chemins. En prenant huit millions de cette dette, nous prétendons que
vous vous êtes emparé de nos chemins et de beaucoup d'autres travaux publics sans nous
rien donner en retour. Vous pouvez dire que nos voies ferrées n'ont pas payé d'intérêt,
mais vous devez remarquer que les embranchements destinés à les alimenter viennent seule-
ment d'être construits. Les cinquante-deux milles qui aboutissent à Pictou traversent une
contrée inépuisable en charbon, feront le service du golfe et faciliteront le commerce avec
le Canada. La ligne de Windsor, 35 milles, se relie au chemin de Windsor à Annapolis,
maintenant donné à l'entreprise, et ajoutera largement à vos recettes lorsqu'elle sera ter-
minée ; la ligne principale, de Halifax à Truro, 67 milles, fera partie du chemin Interco-
lonial, et reprétente pour vous sa pleine valeur, puisque l'acte d'union déclare que vous
devez relier Québec à Halifax. Si cette section avait été laissée au gouvernement fédéral,
le coût de sa constructions placée au crédit du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse lui
aiderait beaucoup à subvenir à ses affaires locales. Si vous preniez la section en construc-
tion de Moncton à la Nouvelle-Ecosse, et les autres lignes construites par le Nouveau-
Brunswick, vous en tiendriez compte à cette province, et sa dette se trouverait diminuée
d'autant.

En réclamant ce que nous avons payé pour les 62 milles du chemin Intercolonial, nous
donnons d'aussi fortes raisons que le Nouveau-Brunswick pourrait en donner, mais nous
prétendons que nous avons droit de garder tous nos chemins de fer, puisque vous ne nous
donnez pas d'équivalent en propriétés fédérales. Il y a une autre considération digne
d'être mentionnée ici : après qu'il fut connu que l'acte d'union serait adopté par le parlement
impérial, nous accordâmes une subvention de $1,103,000 au prolongement du chemin de
fer de Windsor à Annapolis, ce qui augmentera considérablement la valeur et les recettes du
chemin du gouvernement de Halifax à Windsor, distance de 45 milles. Cette subvention
aurait pu être retardée ; le chemin se recommandait au gouvernement féderal par de plus
fortes raisons qu'aucune autre entreprise publique, à part le chemin Intercolonial, que nous
aurons d'ici à longtemps dans la Nouvelle-Ecosse. Tant que vous aurez des chemins de
fer à prolonger, des canaux à construire ou à élargir, demandant des sommes immenses, et
devant lesquelles vous ne reculerez pas, puisque vous avez le pouvoir au parlement, il est
fort probable que vous y pourvoierez le plus tôt possible. L'année dernière vous avez biffé
trois ou quatre millions votés par l'ancienne province du Canada, dont un million pour la
défense, en disant que cet argent n'avait pas été retiré, et que vous feriez face à ces
services avec l'argent de la Puissance ; n'avions-nous pas droit de voir cette obligation, pour
une somme ni payée ni dépensée, réglée de la même manière ? Cependant elle reste sur
nos épaules, et elle réduit de $55,000 le montant accordé pour les services locaux. Une
autre objection financière, et la plus forte de toutes aux yeux d'un grand nombre, c'est
l'insuffisance de la somme destinée aux besoins locaux. La population de cette province a
été accoutumée à voir la plupart des travaux d'un intérêt local payés par la province. Il
y a tout un réseau de chemins et des milliers de ponts, par toute la province, sans barrières
ni péage, entretenus par des subventions du gouvernement, ainsi que beaucoup d'autres
services locaux.

Aussitôt qu'il fut démontré que la somme affectée aux services locaux serait de
beaucoup moindre, sous la confédération, qu'elle n'était auparavant, et que ces dépenses ne
pourraient être payées que par la taxe directe, la confédération fut jugée d'une manière
encore plus hostile. Mais votre population a été convaincue que le nouveau régime aug-
menterait ses ressources locales, et cette opinion a sans doute influé sur son assentiment.

Le montant de nos dépenses locales annuelles a varié de cinq à neuf cent mille piastres,
soit une moyenne de $658,000

M. Galt fixe la moyenne de vos dépenses locales, avant la confédération, à $2,021,979, mais remarquez combien elles sont augmentées. Les propriétés de la cédule 4me excèdent de $3,346,888 les dettes acceptées, donnant une balance de revenu, après paiement de l'intérêt, de.. $ 89,761

Subside, 80 cts. par tête et $150,000	2,156,121
Revenu local d'après M. Galt	1,297,045
	$3,542,925
Représentant une augmentation pour dépenses locales sous la confédération, de	$1,520,946

Cependant, M. Galt fixe le revenu local à une somme bien inférieure aux estimés des trésoriers de Québec et d'Ontario.

Ontario	$2,077,267
Québec	1,754,333
Total pour les services locaux	$3,831,600

C'est presque le double de la moyenne accordée avant la confédération à ces deux provinces. Pour nous, c'est différent, au lieu d'avoir une dépense moyenne, pour les services locaux, de.. $658,000

Nous avons le subside et le bonus	$324,000	
Revenu local	132,000	456,000
Déficit		$202,000

Il est vrai qu'une somme plus considérable a été votée cette année, mais c'est par suite des arrérages des années précédentes, qui ne forment pas partie du revenu ordinaire, et elle aurait dû être appliquée au paiement de la dette pour les années correspondantes. La tendance de tous les gouvernements est de dépenser tout l'argent qu'ils ont en mains, au lieu de payer leurs dettes. Vous direz, j'en suis certain, que vous avez bien fait d'en user ainsi, car si notre gouvernement local avait été restreint au montant que lui accorde l'acte d'union, vous auriez vu la Nouvelle-Ecosse sortir de l'union avant six mois, à moins que vous n'eussiez eu des bayonnettes anglaises pour la maintenir.

Mais pour en revenir aux revenus locaux, vous verrez qu'ils sont comme suit :—

Par la confédération, le Canada gagne $1,520,946, ou, d'après les dernières estimations, près de deux millions, tandis que la Nouvelle-Ecosse perd plus de $200,000. Il n'est donc pas étonnant que le peuple du Canada ait accepté la confédération, mais il aurait été surprenant que, toutes choses égales d'ailleurs, la Nouvelle-Ecosse l'eût acceptée. Il en est des peuples comme des individus : ils sont plus sensibles à la perte d'avantages dont ils ont joui longtemps, qu'à l'insuccès dans leurs tentatives pour en acquérir de nouveaux.

La Nouvelle-Ecosse n'a pas accepté la confédération, et elle cherche à s'en débarrasser, surtout parce qu'elle croit qu'on lui a enlevé, sans rien lui donner en retour, des priviléges dont elle a joui longtemps et auxquels elle s'est attachée. Le peuple voit qu'on le force à donner une grande partie de l'argent dont il aurait besoin pour les services locaux, et il refuse de faire cette concession avant que vous lui démontriez quelles concessions vous avez faites pour lui. Si vous ne pouvez lui indiquer un seul droit ni un privilége, ni une piastre, que vous avez sacrifiés pour lui, il se révoltera contre cet abandon d'un tiers du montant qu'il avait, en moyenne, à dépenser pour son gouvernement local.

Je crois que c'est Burke qui a dit que "tout bon gouvernement, tout progrès ou avantage sur la terre, toute vertu et toute bonne action, est le résultat d'un compromis ou d'un échange," et tant que vous ne nous aurez pas fait voir que l'abandon qu'on exige de nos ressources locales est compensé par quelque concesssion importante que nous fait le Canada, vous ne devez pas espérer concilier la Nouvelle-Ecosse.

Vos amis prétendent que vos dépenses, à la Nouvelle-Ecosse, depuis un an, ont excédé vos revenus. Je n'ai pas les moyens de vérifier cette assertion, mais en supposant que ce soit réellement le cas, vous devez remarquer que cette année est exceptionnelle pour la Nouvelle-Ecosse. Le commerce est presque arrêté, les importations sont considérablement réduites, et il est probable qu'elle sera également exceptionnelle pour la libéralité de vos dépenses.

Vous ne devez pas oublier non plus que les trois quarts des importations des pays étrangers ont eu lieu sous l'ancien tarif, tandis que pour toute l'année, ces mêmes importations, faites du Canada, étaient franches de droits.

Si les dépenses de toute la Puissance ont excédé le total du revenu, vous ne ferez pas sans doute servir ce déficit à l'encontre de nos intérêts.

Mais en supposant que vous continuiez à dépenser plus que vous ne recevez à la Nouvelle-Ecosse, même avec un tarif plus élevé, notre population mettra du temps à se convaincre que la faute en est à la Nouvelle-Ecosse ; elle croira plutôt que c'est le résultat d'un système d'administration plus coûteux. Ce n'était pas la faute de Pharaon si les sept vaches grasses n'avaient pas profité aux sept vaches maigres qui les avaient dévorées.

Pour nous, il ne s'agit pas autant de savoir si le Canada se trouve bien ou mal de l'union avec la Nouvelle-Ecosse que de connaître l'effet qu'elle a eu pour nous. Et quand une autre année démontrera jusqu'à l'évidence que nos octrois annuels, dont les effets se faisaient sentir jusque dans les parties les plus reculées de la province, comme vous le verrez par les cartes des chemins dans nos journaux, sont subitement retirés, et qu'il ne nous reste plus qu'à les remplacer par la taxe directe, l'hostilité contre la confédération deviendra plus active et plus pressante que jamais. Quoiqu'on puisse dire, j'affirme que, durant toute cette lutte, les sentiments du peuple ont devancé les hommes politiques, et le désir universel était de voir la législature locale prendre une attitude plus vigoureuse et plus hardie.

Mais ayant décidé d'avoir recours encore aux moyens constitutionnels, il était bien de subvenir aux dépenses au moyen des arrérages dus avant la confédération, puisque si nous réussissions dans notre demande, et s'il nous était permis de retourner à notre ancienne forme de gouvernement, le sentiment de malaise et d'amertume engendré par la confédération n'aurait pas encore pénétré trop profondément dans le cœur du peuple pour ne pas pouvoir en être extirpé.

Si je n'outrepasse pas les limites que vous avez fixées vous-mêmes par votre lettre, il ne faut pas croire que nous nous opposons à la confédération seulement pour des raisons d'argent ; il est inutile de traiter maintenant les autres questions; mais j'espère que ce que j'ai dit servira à vous faire comprendre que nous sommes justifiables dans notre opposition à la confédération.

J'ai l'honneur d'être
Votre, etc.,
A. W. McLelan.

RAPPORT SUR LES FINANCES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

(Strictement confidentiel.)

Milord,—Conformément au désir exprimé par Votre Excellence, j'ai l'honneur de soumettre le résultat de la position financière de la Nouvelle-Ecosse,—telle qu'affectée par vous l'union.

L'objet principal de l'enquête a été de s'assurer si la population de la Nouvelle-Ecosse supporte actuellement des charges plus considérables que si l'union n'eût pas eu lieu, et ensuite de comparer la position de cette province avec celle des autres parties de la Puissance, afin de constater si, dans les arrangements financiers, il a été commis quelque injustice relative à l'égard de quelqu'une d'elles.

J'ai compris que tout le mérite d'une pareille enquête résidait dans une judicieuse impartialité, et que tous les faits invoqués devaient avoir pour base les rapports officiels.

Comme je n'ai pris aucune part au règlement des questions financières lors de l'établissement de l'union, j'ai commencé cette enquête sans aucune idée préconçue à l'égard de ce règlement.

Je me suis aussi efforcé de bien comprendre les motifs principaux des griefs mis en avant, et j'en ai fait un consciencieux examen.

Ce serait allonger inutilement ce rapport que de mentionner spécialement chacune des objections de détail faites aux clauses de l'acte d'union, ou de passer en revue tous les arguments par lesquels on cherche à établir le funeste effet, pour la Nouvelle-Ecosse, de chaque disposition particulière de l'acte d'union.

Ces objections et arguments ont été exposés, pendant la dernière session, par l'un des représentants les plus habiles de la Nouvelle-Ecosse et récemment, au conseil législatif, en septembre dernier, par le trésorier provincial.

Ces messieurs ont bien voulu me communiquer un résumé de leur plaidoyer. On verra que les points qu'ils traitent ont été pleinement examinés et [illegible] étudiés en détail dans les cédules annexées à cette communication. J'ai donc cru devoir me borner dans ce rapport aux résultats généraux, afin d'éviter les complications interminables où m'aurait entraîné la discussion de chaque item particulier dans les comptes.

Je me suis trouvé parfois très-embarrassé par l'imperfection et, dans certains cas, l'inexactitude des rapports qu'il fallait consulter ; je ne crois pas que les résultats généraux en aient été sensiblement affectés, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer un doute sur l'exactitude des seules données mises à ma disposition.

Je ne veux donc aucunement m'interdire la faculté de modifier ultérieurement mes conclusions, lorsque j'aurai des preuves évidentes que les données en question étaient inexactes. Je dois dire aussi que le résultat pratique définitif de ces changements financiers, pour la Nouvelle-Ecosse, ne peut être établi qu'approximativement, parce que, en premier lieu, les modifications qu'ils ont apportées dans le commerce sont déjà très-considérables ; secondement, parce que les statistiques n'indiquent les résultats de ces changements que jusqu'au mois de juillet dernier ; et troisièmement, parce que la raison et l'expérience sont là pour établir que l'effet permanent de ces modifications ne peut être constaté au début de l'union.

Il est évidemment à désirer que les questions à régler soient aussi peu nombreuses et aussi simples que possible,—mais aussi les résultats doivent être mis à l'épreuve d'une foule de manières et l'on devra pouvoir consulter les données desquelles dépendent ces résultats.

Les arrangements financiers de l'union semblent basés sur les grands principes suivants : permettre à chaque province d'entrer dans l'union avec une certaine dette, par tête, calculant cette dette, à l'époque de l'union, d'après un percentage approximatif d'accroissement depuis le recensement de 1861 ; payer à chaque province une subvention annuelle de tant par tête, d'après le recensement, et sur tout excédant de dette que l'une quelconque des provinces pourrait se trouver à devoir, imposer un intérêt de 5 p. cent à déduire du montant de la subvention annuelle.

Certaines constructions publiques, appartenant à chaque province, ont été transférées au gouvernement fédéral, tandis que d'autres sont demeurées la propriété des gouvernements locaux.

1.—OBJECTIONS DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Toutefois, la Nouvelle-Ecosse conteste la justice de ces règlements lorsqu'on veut les lui appliquer, prétendant *d'abord* que la population n'aurait pas dû être prise pour base, lorsqu'on a établi le montant de la dette et celui de la subvention, mais qu'on aurait dû considérer le chiffre des contributions fournies antérieurement par chaque province au revenu ; que si même il est juste de se baser sur la population, les chiffres adoptés pour la Nouvelle-Ecosse ne sont pas équitables, parce qu'on lui accorde un percentage d'augmentation, depuis le recensement de 1861, moindre que pour Ontario et Québec et au-dessous de la réalité ; *secondement*, qu'Ontario et Québec, formant l'ancienne province du Canada, possédaient un actif productif que ces provinces ont chacune gardé en leur possession ; que cet actif représentait leur dette par tête et, divisé entre elles, a produit des revenus qui les empêchent d'être affectées par la déduction stipulée pour tout excédant de dette, mais encore leur fournit un revenu qui s'ajoute à la subvention qui leur est fournie par le trésor de la Puissance ; que la Nouvelle-Ecosse n'avait aucun actif de ce genre ou que, si elle en avait, cet actif a été, par l'acte d'union, mis en la possession du gouvernement fédéral. La Nouvelle-Ecosse prétend encore qu'à part cette injustice relative, l'effet pratique de ces dispositions a été que le tarif des droits sur ses importations, source principale de son revenu, et charge unique imposée à la population, s'est élevé de 10 pour cent, *ad valorem* en moyenne, à 15 pour cent et plus ; à cela sont venus s'ajouter : 1° Les droits d'accise ; 2° La taxe des timbres ; 3° Une taxe sur la circulation des banques, et une augmentation de taxe sur le port des journaux.

La Nouvelle-Ecosse prétend encore que l'augmentation nominale du tarif des douanes

l'affecte d'autant plus que ses produits principaux consistant en navires, bois de construction, poisson et charbon, elle doit en disposer à l'étranger et, par conséquent, tirer aussi de l'étranger presque tous les articles nécessaires à sa consommation : il en résulte que sa population paie, par tête, des droits plus élevés que celle d'aucune autre province ; que, par suite, l'augmentation des droits de douane affecte singulièrement sa position particulière et que le percentage nominal de l'augmentation ne représente point réellement les charges additionnelles imposées à sa population.

On ajoute que malgré cette augmentation de charges, le montant total qu'elle recevra du trésor fédéral, joint aux sources de revenu provincial et à l'actif qu'on lui a laissé, sont bien au-dessous de ce qu'elle avait antérieurement et ne suffisent point aux besoins de son gouvernement et aux services locaux que la nouvelle constitution lui impose.

Plusieurs autres objections ont été faites de temps à autre contre les dispositions financières de l'acte d'union, mais je crois qu'elles se réduisent à celles que j'ai indiquées, savoir :

1° Que le principe d'accorder à chaque province une dette de tant par tête, sans tenir compte de la classe des contribuables (*tax paying element*), constitue, en pratique, une grave injustice pour la Nouvelle-Ecosse, dans les circonstances où elle se trouve, et que même, si ce principe est juste, on en a fait une fausse application.

2° Que le gouvernement fédéral en s'appropriant des constructions publiques situées dans la Nouvelle-Ecosse, ainsi que son actif local, et laissant à Ontario et Québec des propriétés et constructions donnant des revenus, a commis une injustice relative à l'égard de la Nouvelle-Ecosse.

3° Que la Nouvelle-Ecosse est non-seulement soumise à une augmentation de taxe, mais que les principes d'après lesquelles on lui a imposé cette taxe sont particulièrement injustes, et

4° Que si l'union n'eût pas eu lieu, et si la Nouvelle-Ecosse eût élevé son tarif au chiffre fixé par le parlement fédéral, cette augmentation aurait produit assez pour payer son surcroît de dette, suffire au service local et laisser un surplus ; tandis que, malgré cette augmentation, elle ne peut suffire au fonctionnement de ces services locaux.

2.—OBJETS ET EFFETS DES TABLEAUX CI-JOINTS.

Les tableaux qui accompagnent ce rapport ont été dressés en vue de constater jusqu'à quel point sont fondés en fait les calculs sur lesquels sont basés ces divers motifs de plainte.

Il ne m'appartient point de faire, sur ces tableaux, d'autres observations que celles qui sont absolument nécessaires pour montrer à Votre Excellence ce qu'ils prouvent et ce qu'ils laissent à prouver, et sous quels rapports ils ne doivent être accueillis qu'avec réserve.

Je dois dire néanmoins que les messieurs chargés de préparer ces tableaux reçurent instruction d'examiner les différents détails, à mesure qu'ils leur étaient soumis, non dans le but d'établir l'équité des arrangements actuels, mais plutôt avec un sévère esprit d'examen, afin de découvrir en quoi ces détails pourraient être préjudiciables à la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'ils ont fidèlement rempli leur mission.

J'examinerai d'abord les points qui ne semblent admettre aucun doute. Ils sont formulés dans les 3ème et 4ème chefs :—

a. Que l'union a imposé un surcroît de taxes à la Nouvelle-Ecosse.
b. Que ce surcroît porte principalement sur les droits de douanes.
c. Qu'antérieurement à l'union la Nouvelle-Ecosse recevait, par tête, beaucoup plus de marchandises sujettes aux droits, ou exemptes de ces droits, que le reste du Canada, et payait devantage, par tête, pour droits d'importation.

Le tableau 1 (Appendice I) indique la valeur totale des importations, par tête, pour les cinq dernières années :—

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
1864..............	$17.07	$34.25	$35.49
1865..............	15.89	39.55	28.05
1866..............	19.38	39.37	39.68
1867..............	20.99	34.52	30.03
1868..............	21.59	23.28	22.90

Durant la même période, la valeur des marchandises sujettes aux droits, à la Nouvelle-Ecosse et au Canada, était comme suit (les rapports du Nouveau-Brunswick sont incomplets) :—

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.
1864...............	$11.41	$21.42
1865...............	10.09	21.42
1866...............	13.27	28.05
1867...............	14.25	22.33
1868...............	13.88	18.83

Voici maintenant le chiffre des droits payés par tête :—

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
1864...............	$2.44	$2.92	$3.67
1865...............	2.26	3.14	2.83
1866...............	2.92	3.76	4.11
1867...............	2.80	3.32	4.17
1868...............	2.84	3.21	3.27

Je ferai néanmoins observer, *premièrement*, que les évaluations des années antérieures à l'union sont basées sur un tarif plus élevé que celui qui existait au Canada à l'époque de l'union, d'autant plus que le tarif sur les articles non-énumérés fut réduit, durant la session qui précéda immédiatement l'union, du taux de 20 pour cent *ad valorem* à celui de 15 pour cent ; en outre, plusieurs articles qui autrefois payaient 10 pour cent au Canada, furent exemptés de droits ; *secondement*, le tarif depuis l'union n'est qu'approximatif et probablement imparfait puisqu'il a été changé deux fois, la première au mois de décembre 1867, la seconde en avril 1868, et que ce dernier changement avait trait à des articles de consommation à la Nouvelle-Ecosse, tels que céréales, matériaux pour la construction des navires, etc., sur lesquels les droits existant précédemment furent abolis, ainsi que les droits de tonnage sur les chargements anciennement imposés par cette province. Les rapports ne sont pas encore tous complets et ce tableau ne doit être considéré que comme approximatif.

Il y a eu néanmois une réduction sensible sur le percentage des douanes comme le prouve ce fait que les rapports des neuf mois qui ont suivi l'union indiquent une réduction moyenne, dans les droits de douane, de trois pour cent sur la valeur des marchandises sujettes aux droits, en les comparant avec le tarif du Canada antérieurement à l'union. L'analyse des tableaux des importations de la Nouvelle-Ecosse (Tableau J.) indique qu'une proportion considérable des articles qui payaient anciennement des droits, sont produits au Canada et pourront être maintenant livrés francs de droits aux consommateurs de la Nouvelle-Ecosse. Me basant sur ces considérations dans la comparaison des chiffres des années précédentes, je ferai d'autres observations sur leur résultat en examinant plus loin les objections 3 et 4.

3—DIVISION DES DETTES ET DE L'ACTIF.

Les objections faites à l'appropriation et à la division des biens et revenus locaux des diverses provinces, appropriation et division qu'on prétend avoir été préjudiciables à la Nouvelle-Ecosse, se rapportent directement à l'examen du premier chef de plainte, savoir : qu'une fixation égale par tête de la dette et de la subvention, constitue une injustice pour cette province qui, comme on le prétend, payait plus de droits de douane, n'avait pas de revenus locaux, et n'a pas reçu de compensation pour les constructions publiques dont le gouvernement fédéral l'a dépouillée.

Il convient donc d'examiner ensemble ces deux objections.

Votre Excellence verra qu'un malentendu à cet égard était bien naturel à la Nouvelle-Ecosse, même parmi les hommes publics les mieux renseignés, puisqu'ils ne pouvaient puiser leurs renseignements que dans les comptes publics du Canada, et devaient nécessairement ignorer que plusieurs items de ces comptes représentaient d'une part un passif et de l'autre un actif, à titre purement nominal dans les deux cas, mais qui étaient reportés d'année en année uniquement pour maintenir de la régularité dans les livres de compte.

Ayant constaté jusqu'à quel point ce malentendu était sérieux, je fis soumettre à l'auditeur général toutes les communications déjà mentionnées sur lesquelles la Nouvelle-Ecosse insiste et tous autres faits à ma connaissance qui demandaient des explications, et l'on trouvera dans son rapport (Parag. II à V.) des explications claires et complètes qui démontrent en quoi la fixation des dettes et la division des biens locaux affectent chaque province.

Cet exposé est surtout précieux en ce que l'auditeur-général y résume toutes les objections mises en avant par la Nouvelle-Ecosse et répond à chacune d'elles en se basant uniquement sur les faits. On y verra, par exemple, que la dette réelle du Canada n'est pas de $88,000,000, mais seulement $72,000,000, et que le Canada ne s'est approprié aucun actif pour opérer la réduction du premier de ces chiffres au second qui est le véritable.

J'espère que cette explication au sujet du montant réel de la dette sera satisfaisante, et supposant, comme la Nouvelle-Ecosse le désire, que non-seulement le chiffre de la population, mais celui des contributions, eussent dû être pris en considération lorsqu'on a fixé la dette de la Nouvelle-Ecosse, il reste évident que la contribution du Canada, sous forme d'accise et de douane, eût dû entrer en ligne de compte.

A ce point de vue, et prenant la moyenne des 3½ années antérieures à la confédération, la Nouvelle-Ecosse aurait eu droit à $303,000 de dette de plus qu'on ne lui en reconnaît. Mais si l'on considère les revenus provenant de toutes sources dans les deux provinces, cet excédant se réduit à $130,000. Les calculs de l'auditeur-général, au parag. III, donnent ces résultats.

Quant à la nature et à la distribution des biens, j'attirerai l'attention de Votre Excellence sur les paragraphes IV et V du rapport de l'auditeur, qui rendront ce point plus clair que je ne pourrais le faire par des observations générales.

4.—REVENUS LOCAUX LAISSÉS A ONTARIO ET QUÉBEC.

Les sources principales de revenu local et d'actif productif laissées à Ontario et Québec, se composent ainsi :

a. Terres de la couronne et arrérages dus sur ces terres.

b. Certains fonds, tels que le fonds de construction du Haut-Canada, les fonds des écoles communes et autres fonds destinés à l'éducation, etc.

Les fonds énumérés sous le chef *b* donnent, sans aucun doute, un revenu considérable ; mais en examinant les avantages qu'Ontario et Québec retirent des paiements effectués à compte de ces fonds, il ne faut pas perdre de vue le point principal, savoir : que ces fonds constituent, en grande partie, l'excédant de dette sur les 62½ millions accordés au Canada, et bien que l'intérêt de ces fonds soit payé, par le gouvernement fédéral, à certaines personnes et certaines corporations d'Ontario et Québec, un montant égal est déduit de la subvention payable à ces provinces sur l'excédant de dette.

En d'autres termes, l'excédant de dette provient surtout de ces accumulations de fonds de dépôt ; Ontario et Québec n'y perdraient rien si on ne leur payait pas ces deniers, parce qu'alors elles recevraient le même montant sous la forme d'une subvention que l'on déduit pour faire face à l'intérêt sur cet excédant de dette payable aux mêmes provinces.

Ce n'est pas une source distincte de revenu en outre de la subvention, mais Québec et Ontario perdent, sur la subvention, ce qu'elles reçoivent sur ces deniers.

Ainsi la dette totale d'Ontario et Québec est évaluée à environ $72,500,000 ; l'excédant sur lequel il faut payer l'intérêt est de $10,000,000, ce qui représente $500,000 par année ; enfin, l'intérêt payable sur les fonds laissés à Ontario et Québec est de $312,630 par année.

On ne peut considérer au même point de vue les terres de la couronne et les arrérages dus sur ces terres. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse a gardé ses terres, mais on allègue qu'elles ont une valeur relative moindre.

Pour faire voir quel revenu total chaque province retire, tant du trésor fédéral que de sources locales, on a dressé le tableau ci-joint qui semble réaliser cet objet. Ce tableau (Appendice No. III) est basé sur les recettes des trois dernières années et sur la supposition que ⅔ des revenus des terres de la couronne non divisés appartiennent à Ontario et ⅓

à Québec. Cela donne les résultats suivants sans faire de déduction sur l'excédant de dette pour aucune des provinces :

Revenus de toutes sources, générales et locales, par tête,

Ontario	$1.69	par tête.
Do Nouveau-Bruswick	1.65	"
Do Québec	1.62	"
Do Nouvelle-Ecosse	1.36	"

Ce tableau comprend aussi les revenus provenant de diverses sources locales, telles que poursuites judiciaires, licences de mariage, etc., payés par la population des diverses provinces et qui ne sauraient être considérés comme actif produisant un revenu réparti par l'acte d'union, bien que les diverses provinces aient toujours le droit de les prélever. Si ce droit n'existait pas, les revenus locaux seraient moindres d'autant.

Toutefois, comme cela est affaire d'opinion et qu'il y a plusieurs autres revenus locaux qui ne peuvent être compris dans une telle énumération, et sur lesquels il est permis d'avoir des opinions variées, j'ai fait dresser un tableau qui pare à toutes les hypothèses.

L'hypothèse la plus justifiable est celle d'après laquelle, après avoir déduit l'excédant approximatif de la dette et du revenu provenant de sources purement locales, on arrive aux résultats suivants :

Revenu net par tête, Ontario	$1.40
Québec	1.28
Nouvelle-Ecosse	1.19
Nouveau-Brunswick	1.46

Si l'on adopte l'hypothèse sur laquelle est basé ce tableau, la Nouvelle-Ecosse, en prenant 330,857 pour chiffre de sa population, aurait un revenu moindre de $69,480 que si on lui accordait le même chiffre par tête qu'à Ontario. L'auditeur fait allusion à ce tableau dans le paragraphe X de son rapport.

5.—CHEMINS DE FER ET TRAVAUX PUBLICS.

On objecte de plus que la Puissance s'est appropriée les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, que le gouvernement du Canada, ne possédant pas de chemins de fer, n'a pas fourni de contribution analogue, et que le montant dépensé par la Nouvelle-Ecosse pour ces constructions n'aurait pas dû être compris dans sa dette, à moins de laisser à cette province la propriété de ses voies ferrées.

Les faits suivants peuvent servir de réponse à cette objection :—

1° Le Canada a adopté un système différend de celui de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire que la province a fait des avances aux compagnies de chemins de fer au lieu de construire elle-même les lignes, d'où il résulte que le Canada apporte, au profit de l'union, un parcours de voies ferrées plus considérable que la Nouvelle-Ecosse, en proportion de sa dette et de sa population, savoir : 1 mille de chemin de fer pour 1274 âmes, représentant $10.77 par tête, tandis que la Nouvelle-Ecosse n'a qu'un mille de chemin de fer pour 2279 âmes, représentant $19.04 par tête.

Si l'on veut tenir compte—et cela semblerait juste—des canaux et autres travaux publics canadiens qui donnent un revenu, on trouvera que le Canada doit, pour ses constructions publiques, $18.61 par tête, tandis que la Nouvelle-Ecosse doit $19.04.

2° Le Canada fournit directement une valeur pour ses chemins de fer, non pas qu'il apporte la propriété même des lignes, mais ce qui vaut mieux, des garanties privilégiées sur des chemins de fer produisant un revenu. Or, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick prétendent que ces garanties doivent devenir la propriété absolue du gouvernement fédéral sans qu'on accorde à Ontario ou Québec aucune réduction de leur dette en compensation. Cela donnerait le résultat suivant :

A.	Dû par la compagnie du Grand Occidental. Bonne créance	$3,731,395
B.	Dû par la compagnie du Nord (*Northern*). Bonne créance	274,310
C.	Dû par la compagnie du Grand Tronc. Bonne créance	243,406
D.	Autres réclamations qui n'ont pas actuellement de valeur, mais peuvent en avoir plus tard, savoir : Avances au Grand Tronc et à la ligne du Nord, sur la somme nominale (sans compter l'intérêt) de	$17,454,300

Toute la question des chemins de fer qui a été le sujet d'un examen sérieux et impartial est pleinement discutée aux paragraphes 6, 7 et 8 du rapport de l'auditeur.

6.—POSITION FINANCIERE DE LA NOUVELLE-ECOSSE COMME PROVINCE SÉPARÉE.

Après avoir examiné les dispositions de l'acte d'union relatives à l'appropriation de certaines propriétés et de certains deniers,—dispositions que l'on prétend désavantageuses à la Nouvelle-Ecosse,—il est bon d'étudier la position que cette province aurait occupée en restant seule, et d'examiner si le gouvernement fédéral retire d'elle plus qu'il ne lui paie, et s'il lui reste assez de revenus locaux pour le service provincial.

Des tableaux qu'on trouvera plus loin, il résulte à l'évidence, les faits suivants :

(*a*.) Que la dette de la Nouvelle-Ecosse augmentait régulièrement ;—(App. I, tableaux A. B. C.)

(*b*.) Que durant chacune des trois années qui ont précédé l'union, outre une augmentation de sa dette, la Nouvelle-Ecosse subissait un déficit toujours croissant de son revenu ; (Tableaux D. et G.)

(*c*.) Que si l'union n'eût pas eu lieu, ou si la Nouvelle-Ecosse ne fût pas entrée dans cette union, elle aurait à payer chaque année de $300,000 à $400,000 pour combler ce déficit ; (Tableau L.)

Le tableau A indique que sa dette augmentait et que les intérêts s'accumulaient, comme suit :

1864,	Dette,	$4,846,146	Intérêt 1864,	$183,776	Surplus	1864,	$68,427
1865,	"	5,176,185	" 1865,	278,875	Déficit	1865,	52,491
1866,	"	6,032,016	" 1866,	309,145	"	1866,	176,820
1867,	"	8,026,117	" 1867,	382,306	"	1867,	332,790
1868,	"	9,288,121	" 1868,	506,787	"	1868,	359,087

Ce tableau est basé sur des données officielles et les extraits qui y sont mentionnés suffisent, je crois, pour prouver son exactitude. Il faut remarquer aussi que ce tableau est basé sur cette supposition que, malgré l'augmentation de sa dette, la Nouvelle-Ecosse aurait pu obtenir les nouveaux emprunts dont elle avait besoin au même intérêt que précédemment. Or, elle aurait eu bien de la peine à effectuer ces emprunts, car, dans la dernière tentative qu'elle fit en 1865, ses agents financiers déclarèrent qu'ils étaient incapables de vendre les bons de la Nouvelle-Ecosse, tandis qu'après l'union, lorsque ces même bons furent portés au compte du revenu fédéral, on les a facilement vendus au pair.

Le trésorier provincial de la Nouvelle-Ecosse a établi d'une manière très logique et très claire quelle serait la position de cette province si elle fut restée en dehors de l'union. Voici ces conclusions :—

1° Si la Nouvelle-Ecosse fût restée seule et eût adopté le tarif de la Puissance, elle aurait aujourd'hui un surplus de $283,282.

2° Que si elle eût ajouté un pour cent sur son ancien tarif et réduit, comme elle aurait pu le faire, certains items de sa dépense, elle aurait un surplus de $187,568 applicables à ses ponts et chemins.

3° Qu'en faisant d'autres économies, elle aurait pu garder son ancien tarif et avoir encore un surplus de $67,541 applicables à ses chemins et ponts.

Toutefois, les données sur lesquelles ces conclusions reposent sont, je crois, inexactes dans quelques détails et tout-à-fait fausses en principe. Le trésorier adopte pour base de son calcul le revenu et la dépense des années 1862-3-4-5 et 6. C'est précisément ce qui détruit son argumentation, car la dépense de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas atteint son état normal, jusqu'après l'année où s'arrête sa comparaison. On peut établir d'une manière positive les dépenses réelles de la Nouvelle-Ecosse sans faire de comparaison approximative avec les années précédentes.

J'ai fait faire une analyse soignée des chiffres du trésorier, et en supposant même qu'il ait fixé un chiffre exact pour le revenu, chiffre que je crois exagéré, voici qu'elle en est le résultat.

1° Il diminue la dépense réelle de $596,584.

2° Si la Nouvelle-Ecosse, restant isolée, eût adoptée le tarif fédéral, au lieu de réaliser un surplus de $223,282, elle aurait eu un déficit de $378,202, qu'il aurait fallut combler d'une manière ou d'une autre.

On trouvera à l'appendice II une réponse complète aux propositions de M. Annand

7.—EFFET DE L'UNION SUR LA POSITION FINANCIERE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Après avoir examiné la position qu'aurait occupée la Nouvelle-Ecosse en restant seule, je considérerai si le gouvernement fédéral a reçu de cette province plus qu'il n'a payé pour son compte.

Du tableau E il résulte que, pendant la première année de l'union, le gouvernement fédéral a reçu de la Nouvelle-Ecosse $1,504,910, et payé pour cette province $1,173,178, ou, y compris la subvention, $1,506,759.

Mais, dans ce tableau, il n'est pas tenu compte de la part des dépenses du gouvernement fédéral que doit payer la Nouvelle-Ecosse et qui, en proportion de sa population, serait d'à peu près $117,043, soit $118,892 comme excédant des dépenses fédérales sur les recettes, à compte de la même province, ou en déduisant l'intérêt sur l'excédant de la dette, un excédant net de $100,563.

Les recettes totales de la Nouvelle-Ecosse, tant des taxes fédérales que des sources de revenu réservées à la province, représentent $1,738,733, tandis que le total des paiements faits par la Nouvelle-Ecosse, ou pour son compte, est de $2,097,821, sans compter $845,569 avancées sur des constructions publiques ou à compte du capital, ce qui donne un excédant brut des paiements sur les recettes, s'élevant au chiffre de $1,204,657.

Il est vrai qu'une grande partie de ce montant est à compte du capital, mais la Nouvelle-Ecosse, restant seule, eût difficilement fait face à pareille dette, car déduction faite de ce qui est porté à compte du capital, il serait resté un déficit de $359,087, bien que le tarif fédéral fût en opération depuis sept mois. A cette somme il faut ajouter certains items (Tableau L) à compte de la dette et qui auraient porté le déficit de l'année à $390,840. Si la Nouvelle-Ecosse eût gardé son tarif, le déficit eût encore été plus considérable, et il eût fallu recourir à un nouvel emprunt qui serait venu s'ajouter à ceux qu'elle aurait pu contracter pour les travaux publics,—ce qui représenterait plus de 34 pour cent des droits de douane de l'année.

8.—REVENUS LOCAUX ET DÉPENSES LOCALES SOUS L'UNION.

Voici ce que j'ai à dire sur ce point :—

Les deux grands items de dépenses locales, à la Nouvelle-Ecosse, ont trait à l'éducation et aux chemins, et la diminution de ces allocations affectant chaque individu et chaque localité, est très propre à créer un mécontentement que n'appaiseraient certainement pas les sommes considérables fournies par le gouvernement fédéral à certaines localités pour des travaux publics importants.

On verra (Tableau F, Appendice I,) que la dépense des 3½ années expirant en juin 1867, pour des services locaux, a été de $766,569, tandis que le revenu moyen des sources réservées à la Nouvelle-Ecosse pour les mêmes services, n'est que de $161,331, qui, en ajoutant la subvention, donnerait $494,912, laissant un déficit de $271,657 qu'il faudrait combler au moyen de la taxe directe.

Durant l'année expirant en juin 1868, le revenu local (y compris la subvention sans déduction de l'excédant de dette) a été de $567,405, tandis que la dépense totale a été de $924,643, ou, déduisant le paiement en réduction de la dette, $868,293, ce qui donne un déficit de $300,898 sur le compte ordinaire ; ou, y compris le paiement en déduction de la dette, $357,238.

Pour l'année expirée au mois de décembre 1868, le budget du gouvernement local, y compris les arrérages, a été : Revenu, $456,000, dépenses, $663,960,—soit un déficit de $207,960. Dans ce budget les seuls items qui semblent susceptibles de réductions importantantes, sont : Education, $165,000, chemins et ponts, $240,000, constructions locales, $50,000.

Je n'ai aucun moyen de m'assurer si les frais du gouvernement civil sont raisonnables à la Nouvelle-Ecosse, mais comparativement aux autres provinces il ne semble pas y avoir d'extravagance. Ces frais sont évalués comme suit : Nouveau-Brunswick, 28¼ cents par tête, Québec, 87½ cents, Ontario, 17¾ cents, Nouvelle-Ecosse, 26¾ cents.

Les charges additionnelles que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait dû inévitablement imposer à ses contribuables sont aujourd'hui attribuées à l'union, et le mécontentement politique s'accroît encore du fait que, simultanément à ces nouvelles charges, il y a une diminution dans les dépenses locales qui antérieurement à l'union étaient payées par le trésor local, mais qui dans les provinces d'Ontario et Québec sont payées par la taxe locale, moyen auquel la Nouvelle-Ecosse devra ultérieurement avoir recours. Pour l'avenir cette province n'a que deux alternatives : *premièrement*, réduire considérablement ses dépenses locales ; ou *secondement*, avoir recours à la taxe directe, comme on le fait au Canada.

Afin de montrer comment les octrois publics pour fins locales sont fournis par la taxe municipale dans les diverses provinces, j'ai fait dresser un tableau (appendice IV) distinguant, autant que possible, les divers services maintenus par cette contribution. Toutefois, ce tableau ne doit être considéré que comme approximatif, puisqu'il n'est point basé sur des résultats positifs, mais sur une approximation des dépenses, et que les statistiques indiquant les taxes municipales dans quelques-unes de ces provinces sont très incomplètes. Ce tableau montre néanmoins que les contributions locales de la Nouvelle-Ecosse pour l'éducation sont inférieures à celles des autres provinces.

Le supplément municipal ou local aux octrois du parlement pour l'éducation semble être comme suit, par tête, dans chaque province : Ontario, $1.13 ; Québec, $0.77¾; Nouveau-Brunswick, $0.41 ; Nouvelle-Ecosse, $0.70, ou si les évaluations fournies pour la Nouvelle-Ecosse, pour 1867, sont exactes, $1.07.

Quant aux travaux publics, la Nouvelle-Ecosse semble presque exempte de taxes locales à cet égard, vu que le même tableau indique, sous ce chef, pour Ontario $2.17, Québec $0.74½, Nouveau-Brunswick $0.44, et la Nouvelle-Ecosse que $0.02 par tête.

Il est regrettable qu'à son entrée dans la confédération la Nouvelle-Ecosse se trouve forcée d'adopter un nouveau système pour ses travaux publics.

9.—CONCLUSION.

De tout ce qui précède il résulte :

1° Que la répartition adoptée pour les dettes des provinces est, sous certains rapports, préjudiciable à la Nouvelle-Ecosse.

2° Que dans la division de la propriété, revenu et actif local, ou peut-être parce que la Nouvelle-Ecosse ne peut réellement disposer de son actif, elle se trouve dans des conditions moins avantageuses que les autres provinces en ce qui regarde les revenus locaux.

3° Que l'accroissement des droits de douane pèse plus directement sur la Nouvelle-Ecosse que sur les autres provinces, mais que ce désavantage disparaîtra d'année en année, vu que la Nouvelle-Ecosse pourra importer, francs de droits, des autres provinces de la confédération, des articles qu'elle allait, jusqu'à présent, chercher à l'étranger.

4° Que si la Nouvelle-Ecosse n'était pas entrée dans l'union elle eût dû prélever, tous les ans, $400,000 environ par le moyen de taxes additionnelles.

5° Que le revenu réalisé par le gouvernement fédéral, au moyen des droits de douane, suffira presque, si les choses se maintiennent dans l'état actuel, à payer les dépenses courantes que ce gouvernement fait pour la Nouvelle-Ecosse, moins $100,563 environ si la Nouvelle-Ecosse est appelée à fournir une contribution par tête pour les frais du gouvernement civil et de la législation de la confédération.

6° Que les revenus locaux actuels de la Nouvelle-Ecosse ne suffisent pas à l'administration locale de cette province.

Je m'abstiendrai de faire à Votre Excellence aucune recommandation relativement aux faits que je viens d'exposer d'une manière aussi claire et aussi concise que possible.

J'ai l'honneur, etc.

JOHN ROSE.

A Son Excellence,
Le VICOMTE MONCK,
Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

MÉMOIRE SUR LA LETTRE DE M. McLELAN.

MEMOIRE *sur la lettre de M. McLelan, du 17 Septembre, exposant les désavantages financiers sous lesquels se trouve la Nouvelle-Ecosse par la Confédération.*

J'ai soigneusement examiné la lettre de M. McLelan, j'ai vérifié ses chiffres, et je soumets l'examen de chacun des points qu'il a soulevés.

1. Il prétend que la consommation d'effets et marchandises imposables est beaucoup plus forte dans la Nouvelle-Ecosse, par tête de la population, qu'en Canada, et il dit que les proportions relatives des importations totales, en 1867, ont été de $39.50 par tête dans la Nouvelle-Ecossse, et de $20 en Canada. J'ai préparé un tableau de ces proportions, d'après les meilleures données que j'ai pu obtenir pour quatre ans, en y ajoutant une colonne pour le Nouveau-Brunswick.

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
Importations totales par tête :—			
1864	$17.07	34.25	35.49
1865	15.89	39.55	28.05
1866	19.38	39.37	39.68
1867	20.99	34.52	30.03
Valeur des marchandises imposables, par tête :—			
1864	$11.41	21.42	Ne peut être distinguée dans les rapports du Nouveau-Brunswick.
1865	10.09	21.42	
1866	13.27	28.05	
1867	14.25	22.33	
Droits payés par tête :—			
1864	$2.44	2.92	3.67
1865	2.26	3.14	2.83
1866	2.92	3.76	4.11
1867	2.80	3.32	4.17

Les faits avancés par M. McLelan sont donc exacts si l'on prend une plus longue période de temps, et la raison qu'il donne de cette disproportion, savoir : les différences d'habitudes d'une population agricole de celles d'une population engagée dans les pêcheries, les mines et les constructions navales, est sans doute exacte, jusqu'à un certain point. Mais la consommation notoirement minime d'articles imposables dans le Bas-Canada doit considérablement réduire la moyenne de toute l'ancienne province, et il est presque certain que la consommation d'Ontario, prise isolément, bien que cette province soit principalement agricole, égalerait celle des provinces maritimes, si l'on pouvait en faire une division exacte. Sur le total des revenus de douane de 1866–67, $2,253,334.66 ont été perçus dans le Haut-Canada, et seulement $559,279.57 dans le Bas-Canada, en exceptant Montréal ; la balance, $4,211,305.63, a été reçue à Montréal même, qui fournit le Haut et le Bas-Canada. L'on peut se guider, pour arriver à établir le montant des impôts prélevés dans Ontario comparativement à Québec, sur le fait que les taxes municipales de la première de ces provinces se sont élevées, en 1866, à $2,428,140, et celles de la dernière à $768,500, d'après nos rapports assez incomplets, ou disons $800,000. Sous ce rapport, donc, la Nouvelle-Ecosse ne fait que partager avec Ontario et le Nouveau-Brunswick la disproportion dans laquelle elle peut avoir à contribuer aux dépenses générales.

Sous un autre point de vue, cependant, cette disproportion a un nouvel effet nuisible pour la Nouvelle-Ecosse, parce que les taux moyens des droits payés par elle jusqu'ici ont été considérablement moindres que ceux payés en Canada. Le tableau suivant fera voir la proportion des taux payés depuis quelques années, et j'ai pris cette proportion sur le total des importations ainsi que sur les articles imposables seuls, afin d'y inclure le Nouveau-Brunswick, pour lequel les rapports ne me permettent pas de distinguer les articles imposables de ceux qui ne le sont pas.

Proportion des droits sur la valeur des importations :—

	Canada. Importations totales	Imposables.	Nouvelle-Ecosse. Import. totales.	Imposables.	Nouveau-Brunswick. Import. totales.
1864	$14.32	21.43	8.54	13.64	10.33
1865	14.21	22.38	7.95	14.68	10.09
1866	15.08	22.03	9.42	13.22	10.37
1867	13.34	19.64	9.63	14.88	13.75

Ou bien encore, comme les périodes financières des deux provinces ne correspondaient pas entre elles, nous obtenons une proportion équitable en prenant la valeur totale des marchandises imposables importées dans la Nouvelle-Ecosse durant les 45 mo.. précédant la confédération, savoir: $28,996,018, et le total des droits payés, $4,058,365, qui donnent une proportion moyenne de $14.61, contre le total, $108,649,061, des importations du Canada durant les 42 mois précédant la confédération, donnant un revenu de $23,005,796, ou 21.25 pour cent. Il faut néanmoins observer que les droits canadiens avaient été matériellement réduits sur beaucoup d'articles durant la dernière année de la période ci-dessus, et les proportions données pour 1867 peuvent peut-être représenter plus exactement ceux qui existaient lorsque la confédération eut lieu.

Il est évident que si la Nouvelle-Ecosse est maintenant obligée de payer les droits plus élevés qui existaient en Canada sur sa plus forte consommation, elle souffrira beaucoup plus que ce qui est indiqué par la proportion différente dans laquelle elle payait ses droits par tête de sa population, telle que donnée ci-dessus. Mais il ne serait pas sûr de baser des calculs sur cette prétention, car le taux auquel elle sera appelée à contribuer au revenu sous la confédération sera matériellement affecté par trois considérations. (1) Beaucoup d'articles autrefois imposables dans la Nouvelle-Ecosse, comme les céréales, etc., sont maintenant libres de droits. (2) Les marchandises de provenance canadienne, autrefois imposables, sont maintenant libres. (3) Des articles qui, en Canada, payaient leur contribution à l'Etat en vertu des lois d'accise, étaient représentés à la Nouvelle-Ecosse par des articles correspondants qui payaient des droits de douane. Il est difficile d'évaluer en chiffres l'effet que produiront ces trois considérations, mais elles ne peuvent manquer de produire une différence sensible. Le commerce entre le Canada et les provinces maritimes s'est accru, même avant la confédéracion, de $1,571,116 qu'il était en 1865–6, à $3,418,580 en 1866-7 ; et la diminution survenue dans les importations de la Nouvelle-Ecosse, de $8,565,647 durant les neuf mois précédant la confédération, à $5,781,699 durant les neuf mois qui l'ont suivie, tend au même but.

II. Le second argument de M. McLelan est qu'il n'a été reçu aucun avantage correspondant pour contrebalancer l'accroissement des taxes dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'il n'y a aucune validité dans le contre-argument que, en conséquence des nouvelles obligations encourues avant la confédération, elle aurait été forcée, dans tous les cas, de supporter ce nouveau fardeau. La position qu'il prend est que la seule charge nouvelle qui serait retombée sur elle, si la confédération n'eût pas eu lieu, aurait été la différence entre l'intérêt qu'elle payait l'année précédant la confédération et l'intérêt sur $8,000,000, qu'il dit être de $121,213. Il ne donne pas les chiffres au moyen desquels il arrive à cette somme, et il m'est impossible de la vérifier exactement, à cause de la différence qu'il y a dans les années financières ; mais elle parait être au moins approximativement exacte. S'il calcule 6 pour cent sur $8,000,000, la balance qu'il donne équivaudrait à porter l'intérêt payé dans l'année à $358,787. Eh bien! l'intérêt payé durant les neuf mois expirés le 30 juin 1867 a été de $286,730, et en ajoutant un quart de l'intérêt payé durant les 12 mois précédents, ou $77,284, nous avons pour l'année $364,014. En admettant cela, cependant, les $5,000 qu'il porte au compte des frais sont évidemment insuffisantes. D'après le taux auquel les bons de la Nouvelle-Ecosse ont été vendus à Londres, et d'après les difficultés éprouvées dans le placement de la dernière émission, lorsque nous ajoutons la commission et les autres frais, nous ne pouvons admettre qu'ils auraient pu prélever de l'argent, les frais compris, à moins de 7 pour cent. En corrigeant donc ces chiffres d'après cette donnée, l'excédant serait de $141,415. De plus, il prétend tacitement qu'il ne faut tenir aucun compte des $1,300,000 auxquelles on évalue la dette de la Nouvelle-Ecosse en sus des $8,000,000, parce qu'il lui faut payer à la Puissance l'intérêt sur cette somme. Mais la Nouvelle-Ecosse ne paie que 5 pour cent à la Puissance, tandis qu'il lui aurait fallu emprunter à 7 pour cent, ce qui fait encore une différence de $26,000. Avec ces corrections, néanmoins, son argument peut-être admis, et ce que gagne la Nouvelle-Ecosse par le fait que nous nous chargeons de ses obligations peut être porté à $167,415, ainsi que le subside de $333,5[illegible] par année, pour l'opposer à l'augmentation de taxes.

D'un autre côté, l'on dit que la Nouvelle-Ecosse obtiendra le chemin de fer Intercolonial par la confédération. M. McLelan prétend cependant qu'il leur avait déjà été fait une offre de construire le chemin entre Truro et la frontière provinciale pour un subside

annuel de $120,000 pendant vingt ans, ce qu'il estime être égal à une addition permanente de $80,000 à leurs dépenses annuelles. Il a évidemment fait ce calcul à environ 6 pour cent, qui donneraient $82,583 ; mais il ne devrait pas l'estimer à moins de 7 pour cent, ce qui donnerait $88,989. Maintenant, si nous supposons que l'emprunt de £4,000,000, qui coûte à la Puissance £170,000 d'intérêt, ou $850,000 en monnaie de la Nouvelle-Ecosse, suffira à la construction du chemin, la part de la Nouvelle-Ecosse sur cette somme, d'après sa population, serait de $91,206, ou un peu plus que la somme pour laquelle elle aurait pu faire construire elle-même le chemin jusqu'à la frontière provinciale. Mais M. McLelan oublie de considérer que ce n'est pas le chemin jusqu'à la frontière dont il est question, mais la correspondance avec d'autres chemins, et ils n'auraient certainement pas eu le chemin de fer Intercolonial si la confédération n'eût pas eu lieu. C'est un avantage qui ne peut être évalué en chiffres, mais aucun Néo-Ecossais ne peut être assez aveugle pour ne pas voir que ce sera un gain immense pour la province, et pour Halifax en particulier, de devenir le terminus de l'Atlantique d'un grand réseau de chemins de fer s'avançant très loin dans l'intérieur du pays.

III. M. McLelan objecte au principe d'après lequel la dette avec laquelle chaque province peut entrer dans l'union doit être établie. La base adoptée paraît être la population d'après le dernier recensement, rectifiée jusqu'à la date à laquelle la convention eut lieu, conformément à l'augmentation moyenne relative de chacune d'elles durant l'intervalle de temps compris entre cette convention et le recensement précédent ; et il prétend que le développement de l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse a probablement accru sa population dans une proportion beaucoup plus forte que la moyenne des années précédentes. Il peut avoir raison sur ce point, et il aurait peut-être été plus juste de prendre le chiffre de la population constatée en dernier lieu sans y faire aucune rectification hypothétique, d'autant plus que les subsides sont basés sur la population réelle, et non pas sur la population approximative. La différence, néanmoins, n'est pas très grande. Si les $62,500,000 du Canada ont été pris pour base, la Nouvelle-Ecosse aurait eu $8,246,169 de dette, au lieu de $8,000,000, et le Nouveau-Brunswick $6,281,932 au lieu de $7,000,000 ; ou bien, si la dette de la Nouvelle-Ecosse avait été fixée à $8,000,000, celle du Canada l'aurait été à $60,634,240, et celle du Nouveau-Brunswick à $6,094,400.

Je pense cependant que M. McLelan a raison de dire que la population seule n'est pas une base suffisante. Comme c'est une question de dette à prendre, la part que chacun contribue pour le paiement de cette dette, si on ne voulait pas en faire la seule base, aurait au moins dû être prise en considération. Si nous prenions la consommation des articles imposables comme seul critérium, la différence serait très considérable ; mais elle serait sujette aux mêmes objections que celles que j'ai discutées en parlant de l'augmentation des taxes.

Les revenus réels provenant des douanes et de l'accise réunis, qui sont pris par M. McLelan, seraient un meilleur critérium, et donneraient, sur la moyenne des 3½ dernières années :—

Au Canada..................	$60,219,000,	contre la Nouvelle-Ecosse	$8,000,000
Ou à la Nouvelle-Ecosse..	8,303,000,	contre le Canada........	62,500,000

C'est là une proportion assez identique à celle qui résulte de la population, telle qu'elle était réellement lors du dernier recensement ; mais l'on peut peut-être faire quelque réduction en conséquence des droits inférieurs imposés à la Nouvelle-Ecosse.

Si nous ne nous bornons pas aux revenus des douanes et de l'accise, mais si nous prenons en ligne de compte le revenu total, il est évident qu'il faut omettre les produits des terres, des mines, etc., et autres revenus qui appartiennent aujourd'hui aux gouvernements locaux, ainsi que les revenus provenant des timbres, impôts sur les banques, droits de phares, qui avant la confédération étaient perçus dans une province et non dans l'autre. Les principaux revenus qui étaient communs à toutes deux étaient ceux des douanes, de l'accise, des travaux publics, des postes, et les frais de perception de ces deux derniers se trouvaient dans une si grande proportion des recettes que l'on devrait, au moins dans ces deux cas, ne prendre que le revenu net. En prenant donc le revenu net de ces quatre sources, le résultat serait :—

Au Canada..................	$61,501,000,	contre la Nouvelle-Ecosse...	$8,000,000
Ou à la Nouvelle-Ecosse...	8,130,000,	contre le Canada.............	62,500,000

L'un ou l'autre des modes ci-dessus paraîtrait équitable, mais dans les deux cas il faut allouer quelque chose, d'un côté pour le taux plus élevé des droits que la Nouvelle-Ecosse devra payer maintenant, et de l'autre pour les marchandises qui, soit sous le nouveau tarif, soit comme étant de production canadienne ou du Nouveau-Brunswick, y entreront en franchisse, tandis qu'autrefois elles payaient des droits.

Il faut aussi remarquer qu'en parlant de la dette de la Nouvelle-Ecosse et de son excédant sur les $8,000,000 stipulés, je l'ai prise, comme M. McLelan l'a fait lui-même, comme étant en monnaie de la Nouvelle-Ecosse; mais il est évident que pour mettre la Nouvelle-Ecosse sur le même pied que le reste du Canada, elle devrait être convertie en monnaie du Canada. De cette manière, les $8,000,000 seraient $8,219,178 en monnaie de la Nouvelle-Ecosse, et l'excédant de dette non pas $1,288,121, mais bien $1,068,943. D'après le même principe la dette de la Nouvelle-Ecosse, si elle était basée sur les revenus des douanes et de l'accise, qui seraient peut-être le meilleur critérium, serait de $8,531,500, comparativement aux $62,500,000 d'Ontario et Québec.

IV. M. McLelan objecte au mode par lequel nous établissons la dette totale de la ci-devant province du Canada. Il dit que les rapports de 1867 font voir que le total de ses engagements est de $88,444,890, que nous avons réduits à $71,200,000, enlevant ainsi $17,244,890 de notre meilleur actif. M. McLelan est tombé dans l'erreur sous ce rapport. Le total $88,444,890 qui figure dans *l'état des affaires* comprend $7,222,730 sous le titre de "fonds consolidé," qui ne constitue pas une dette, mais seulement la balance de l'excédant de l'actif nominal sur le passif. Ensuite, il y a dans *l'état des affaires* plusieurs comptes qui, pour la commodité de la tenue des livres, figurent aux deux côtés du grand-livre, et en revisant *l'état* ces sommes ont été déduites du compte correspondant de l'autre côté. Ainsi, nous ne devons réellement pas $700,000 aux fonds d'amortissement des fonds d'emprunts municipaux; c'est seulement une partie des $9,728,000 qu'ils nous devaient sur le capital des avances qui leur avaient été faites, et qu'ils ont remboursé. De même aussi, l'item considérable de $3,304,249 qui figure sous le titre: "fonds d'emprunt municipal du H. C., compte d'indemnité," n'est pas une dette que nous avons à payer. C'est l'indemnité donnée au Haut-Canada en vertu de l'acte seigneurial de 1859, en considération des paiements faits aux seigneurs dans le Bas-Canada, mais dont, croyait-on, le H. C. avait déjà reçu plus que l'équivalent dans le fort excédant des avances faites à ses municipalités. Aucun paiement ne devait être fait à compte de cette indemnité, excepté dans l'éventualité presque impossible du paiement de leur dette par les municipalités; et comme les fonds d'emprunts municipaux sont maintenant transférés à Québec et Ontario, cette indemnité doit aller avec eux, comme matière de tenue de livres pour Ontario, et non pas pour la Puissance. Il y a aussi d'autres engagements qui figurent dans *l'état des affaires*, au montant d'environ $800,000, qui ne sont que des engagements éventuels, et que l'on se propose de transférer à Ontario et à Québec, comme étant d'un intérêt local, avec l'entente que, si jamais la Puissance est appelée à payer quelque chose sur sa garantie, elle en déduira le montant sur le prochain paiement du subside de la province en défaut. Telle que revisée d'après ce principe, la dette de l'ancienne province peut être analysée comme suit:—

Effets publics		$62,885,197.63
Fonds de dépôts, dont le capital ou l'intérêt, selon le cas, est payable aux individus ou aux corporations d'Ontario et de Québec		7,997,244.84
Engagements divers, consistant principalement dans le fonds des Sauvages		1,822,997.62
Agents financiers et autres comptes de banque		3,096,415.22
Total		75,801,855.31
Moins—Fonds d'amortissement	$1,888,555.58	
Effets sur lesquels l'intérêt est régulièrement payé	395,681.25	
Encaisse et comptes de banque	1,461,251.96	
		3,745,488.79
Dette nette		$72,056,366.52

A propos du même sujet, et pour mieux éclaircir certains points qui surgiront plus tard, il est peut-être bon de discuter les différents items qui figurent de l'autre côté de *l'état des affaires* revisé de la ci-devant province du Canada.

L'analyse suivante de l'actif peut être donnée comme l'histoire approximative de notre dette :

Travaux publics produisant un revenu		$17,992,751.51
Do ne produisant pas de revenus, mais que l'on regardait comme étant d'un avantage assez général pour nous permettre de les porter contre le capital		9,736,048.02
Capitaux avancés aux chemins de fer (dont $2,810,500 peuvent être considérées comme recouvrables)		20,196,971.35
Intérêt sur ces capitaux (dont $1,129,861 peuvent être considérées comme recouvrables)		13,021,079.27
Diverses avances aux chemins de fer (dont $395,000 peuvent être considérées comme recouvrables)		525,018.54
Diverses créances (dont peut-être la moitié sont bonnes)		1,291,343.34
Avances faites à divers fonds et municipalités, maintenant transférées à Ontario et Québec		11,170,734.22
Tous ces items figurent dans *l'état des affaires*		73,940,956.25
Ajoutez la législation à propos de la tenure seigneuriale	$6,730,813.31	
Moins le montant déjà inclus	196,719.66	6,534,093.65
Origine de dette		80,475,049.90
Dette nette		72,056,366.52
Balance couverte à même les revenus ordinaires		$8,418,683.38

Ou bien encore elle peut être établie d'une autre manière, et si nous n'y comprenons pas l'intérêt dû par les chemins de fer comme source légitime de dette, nous pouvons dire que le défaut des chemins de fer de payer leur intérêt depuis 1855 nous a entraîné dans une dette d'environ $4,000,000 au-delà de ce qui était couvert par les revenus ordinaires.

L'on peut poser en principe général que lorsque deux parties indépendantes entrent en société, il faut prendre en considération, pour décider de la position de chacune d'elles dans le nouvel arrangement, les points suivants :

(1.) Le passif parle de lui-même et ne peut être changé.

(2.) Les biens qui ne sont pas une garantie de valeurs, mais qui doivent rester propriété commune du tout, doivent être évalués de quelque manière. La somme qu'ils ont primitivement coûté au premier propriétaire, et le rendement en argent que l'on peut espérer leur voir produire, ne sont ni l'un ni l'autre un critérium suffisant, bien qu'ils puissent être mis en ligne de compte dans l'évaluation. Les bénéfices que le pays entier doit en retirer sont le véritable critérium, et peuvent être différents de ce qui est indiqué soit par leur coût primitif, soit par leur rendement en argent.

(3.) Les biens qui sont une garantie pour une somme d'argent déterminée doivent être évalués soit à leur valeur totale, s'ils sont bons, soit à la somme que l'on peut espérer en réaliser, et il faut ou les déduire du passif de chacune des parties, ou qu'ils soient gardés par le propriétaire primitif, et non pas mis dans le fonds commun. Ou bien, s'ils sont gardés comme propriété commune, et que l'on ne puisse évaluer ce qu'ils réaliseront, la partie qui les possédait en premier lieu doit être créditée subséquemment, dans la répartition de sa part, à mesure que les produits rentrent.

Je ne pense pas que l'on puisse mettre en doute l'équité des principes ci-dessus posés. Si nous les appliquons aux biens de la ci-devant province du Canada, tels que ci-dessus analysés, les travaux publics produisant un revenu tombent dans la seconde catégorie. Les travaux publics ne produisant pas de revenus y tombent aussi, mais comme dans les autres provinces on n'a pas tenu de comptes pour ces travaux, bien qu'elles aient, sans doute, un équivalent en chemins, édifices, havres, etc., on peut les laisser entièrement de

côté. La dette relative aux chemins de fer est, à strictement parler, une garantie pour de l'argent, et devrait en conséquence être déduite de la dette de la troisième catégorie, le montant probable qui peut en être immédiatement réalisable étant de $4,000,000 à $4,500,000 ; mais comme les chemins de fer eux-mêmes tombent dans la seconde catégorie, et que le système sous lequel les chemins de fer ont été obtenus à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick diffère entièrement de celui adopté en Canada, on peut les laisser dans cette catégorie. Les biens divers, s'élevant à $1,291,343, et dont la valeur actuelle est au moins de la moitié de cette somme, sont tous des garanties de valeurs et auraient dû, strictement parlant, être traités comme tombant dans la troisième catégorie ; mais ils n'ont pas été traités de cette manière, et si les items restent tels que donnés ci-dessus, Ontario et Québec subiront une perte d'autant. Le dernier item est celui des biens transférés à Ontario et Québec, au sujet desquels on s'est si gravement trompé que je vais le traiter dans un chapitre distinct.

V. Cette partie de l'actif se compose de garanties données pour des avances d'argent, et si elle eût été gardée par la Puissance, il aurait fallu, d'après les principes que j'ai posé la déduire de la dette après évaluation, ou, si elle n'était pas déduite, elle aurait dû être laissée entre les mains du propriétaire primitif, et non pas placée dans le fonds commun. C'est ce dernier mode qui a été adopté, et je crois que c'est parfaitement juste. Si quelque somme avait été payée le 30 juin 1867, à compte de ces avances, en augmentant l'encaisse elle aurait diminué la dette nette et le surplus dont Ontario et Québec sont responsables. Peut-on assigner une seule raison pour laquelle, si la somme avait été payée le 31 juillet, la Puissance devait en retirer le profit, et Ontario et Québec n'y rien gagner, excepté en tant que formant partie de la Puissance ? Ce sont précisément ces avances qui ont porté la dette à son chiffre actuel, et sont cause qu'Ontario et Québec ont à payer l'intérêt sur les $10,000,000, en chiffres ronds, de surplus de dette sur les $62,500,000 stipulés ; et si quelque partie, ou le tout, de cet excédant de dette était payé, prétendra-t-on qu'Ontario et Québec doivent continuer à en payer l'intérêt à perpétuité, simplement parce qu'il n'aurait pas été liquidé avant une certaine date ? La dette normale de $62,500,000 assignée au Canada peut être une répartition injuste, et il peut y avoir des biens dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse d'une semblable nature que ceux conservés par Ontario et Québec, bien qu'ils ne soient pas désignés dans une cédule de l'acte comme on l'a fait pour ces dernières provinces, et si tel est le cas, il faudrait réparer cette injustice ; mais il n'y a aucune injustice dans le transport de ces biens aux provinces qui y sont intéressées et qui paient à la Puissance l'intérêt de la somme qu'ils ont coûté à la ci-devant province.

Dans le but de voir principalement s'il y a quelque chose dans les provinces maritimes qui ressemble à ces biens, j'en fais ici une analyse. Ils se composent du

Capital des fonds d'emprunts municipaux..........	$9,728,140.00	
Moins les fonds d'amortissement........................	700,887.96	
		$9,027,252.04
Arrérages d'intérêt sur la dette........................	4,299,753.66	
Moins ce qui est couvert par l'indemnité seigneuriale au H. C..	3,304,249.55	
		995,504.11
Avances à certains fonds sur le crédit des honoraires de justice qui, depuis 3 ans, ont produit un revenu moyen de $80,350.26....................................		393,052.68
Avances sur le crédit du produit de certaines terres qui ont produit un revenu moyen, depuis 3 ans, de $20,007.12..		484,244.33
Avances diverses, principalement l'emprunt des incendiés de Québec, dont une bonne partie a été retranchée par une législation subséquente. Le tout produisant un revenu moyen de $5,638.70.		270,681.06
Total.........................		$11,170,734.22

Le capital avancé aux différentes municipalités à même les fonds d'emprunts municipaux a été appliqué comme suit :

Actions de chemins de fer	$3,593,440	
Prêts aux chemins de fer	3,229,400	
		$6,822,840
Chemins et autres travaux locaux		2,905,300
		$9,728,140

Si nous venons à examiner la nature des dépenses sous chacun des autres chefs, nous voyons que le troisième item de $393,052.68 est la balance restant due sur des sommes avancées sur le crédit des honoraies de justice pour la construction de prisons et palais de justice ; et à l'exception de $196,719.66, payées à compte de la tenure seigneuriale, le montant avancé au fonds des municipalités sur le crédit de leurs terres était aussi pour le même objet. Le revenu s'en trouve, dans les deux cas, sous le contrôle d'Ontario et Québec, et est sujet à leur législation. Le total de ces biens peut donc être divisé comme suit :—

Pour chemins de fer (à examiner plus loin)	$6,822,840.00
Pour améliorations locales comme celles que la Nouvelle-Ecosse a faites à même ses fonds provinciaux et non comprises parmi ses biens, comme le demande M. McLelan	3,762,597.01
Divers, y compris l'accumulation d'intérêt sur les arrérages	585,297.21
	$11,170,734.22

Ou bien, si nous prenons les deux derniers items ensemble,—chemins de fer	$6,822,840.00

Ou bien, si nous prenons les deux derniers items ensemble,—chemins de fer	$6,822,840.00
Améliorations locales	4,347,894.22
	$11,170,734.22

L'on a fait encore une autre erreur à propos de ces biens transférés à Ontario et Québec. On les suppose de grande valeur et rapportant un fort revenu. Eh bien ! le revenu provenant de toutes ces sources, sur la moyenne des trois années qui ont précédé la confédération, n'a été que de $359,244.30, dont environ $150,000 étaient en liquidation du capital, ne laissant qu'un revenu annuel de guère plus de $200,000. Il n'y a aucun doute qu'en les pressant on pourrait retirer un peu plus des terres, et quelque chose d'un peu plus considérable, peut-être, des fonds d'emprunts municipaux, mais le montant que l'on peut légalement réclamer de ces derniers est limité par la législation de 1859, qui, sans décharger les municipalités individuelles de leurs engagements, empêche le gouvernement d'exiger le paiement de plus de 5 centins par piastre sur leurs cotisations. Eh bien ! aujourd'hui, sur tout le capital de l'emprunt, le montant qui tombe sous l'effet de la clause des 5 centins est.—

Dans le Haut-Canada, de		$5,847,400
Dans le Bas-Canada, de		768,500
		6,615,900
Ne tombe pas sous son effet—H. C	$1,452,600	
B. C	1,659,640	
		3,112,240
		$9,728,140
Le montant de 5 centins par piastre sur la cotisation des municipalités qui tombent sous l'opération de cette clause, serait à présent d'environ		163,734
Et l'intérêt complet de 5 pour cent sur le reste		155,612
Faisant un total de		$319,346

qui est l'extrême limite de ce que peuvent produire les fonds d'emprunts municipaux, à part les paiements qui pourraient être faits sur le capital.

Maintenant, bien qu'il soit parfaitement juste en principe que ces biens, quelle que soit leur valeur, fussent remis à Ontario et Québec, s'ils ne devaient pas être comptés en déduction de la dette totale, nous sommes cependant obligés de voir s'il n'y aurait pas dans la Nouvelle-Ecosse des biens identiques qui auraient dû être traités de la même manière.

Dans la Nouvelle-Ecosse, comme le dit M. McLelan, il a toujours été d'habitude de payer pour toutes les améliorations locales à même les fonds généraux de la province, tandis qu'en Canada, à l'exception d'un octroi annuel voté pour les chemins de colonisation, et le grand chemin qui nous unit aux provinces maritimes, l'on a eu l'habitude, depuis de nombreuses années, de laisser toutes ces matières entre les mains des municipalités; ou si le gouvernement a d'abord avancé l'argent, ça été sous forme de prêt aux municipalités, qu'elles sont passibles de rembourser. Lors donc que nous nous unissons à une province qui s'était conduit aussi différemment à l'égard de ces travaux locaux, il aurait été très injuste d'exiger que les municipalités remboursassent les avances dans une section, et laisser les autres en liberté. Et même si ces avances ne fussent pas tombées sous la définition de garanties de valeurs, qu'il faut ou déduire de la dette, ou laisser au propriétaire primitif, il n'aurait été qu'équitable de biffer la dette, ou de la remettre au gouvernement local pour en faire ce qu'il voudrait. Il n'y a rien d'analogue dans la Nouvelle-Ecosse à ces $4,347,000 employées aux améliorations locales. Elle a fait construire tous ses chemins, ses quais et ses palais de justice à même les fonds généraux, et elle les possède libres de toute redevance, et Ontario et Québec ne sont que placées dans la même position.

Cependant, les chemins de fer sont regardés comme étant d'une importance si générale que la Puissance doit en garder la propriété, et si des municipalités individuelles étaient autrefois responsables des sommes qui avait été avancées pour elles par le gouvernement général à quelques-unes de ces entreprises, il n'est que juste qu'elles soient libérées de ces engagements. Mais dans ce cas il y a quelque chose d'analogue à la Nouvelle-Ecosse. Les différentes municipalités ont contribué quelque chose à la construction des chemins de fer, sous forme d'expropriation de terrains. C'est-à-dire que l'on espérait qu'elles donnerait le terrain de la voie, et si le gouvernement avançait l'argent nécessaire pour payer les individus expropriés, il tenait les comtés responsables du remboursement. C'est ainsi que la ville d'Halifax s'engagea à payer £100,000 sur le coût du chemin de fer, quoique je pense qu'elle n'a jamais rempli son engagement. Ces transactions sont exactement analogues aux engagements contractés par les municipalités canadiennes à l'égard des chemins de fer, et si les rapports financiers de la Nouvelle-Ecosse avaient été faits sous la même forme que les nôtres, ces dettes des municipalités auraient figuré dans l'*état des affaires* parmi l'actif de la province, et auraient sans doute été énumérées dans une cédule à l'acte, comme on l'a fait pour les items canadiens. Mais elles ne figuraient nulle part, et quelle en a été la conséquence? Non pas que la Puissance en a hérité, mais que la province a tacitement, et avec raison, supposé qu'elle devait les garder. La ville d'Halifax s'est engagée envers la province de la Nouvelle-Ecosse à payer £100,000 pour le chemin de fer. La province conserve cette réclamation, quelle qu'en soit la valeur; elle peut en exiger l'accomplissement ou en libérer la ville s'il elle le juge à propos. La Puissance ne se mêle en rien de cette affaire, comme elle ne devait pas le faire, non plus, dans le cas de la ville d'Ottawa, qui s'est engagée à payer la somme de $200,000 qu'elle avait empruntée pour aider au chemin de fer de Prescott à Ottawa. Les deux cas sont strictement analogues, et si les créances contre les municipalités à propos des chemins de fer sont abandonnées à Ontario et Québec, de même aussi les créances identiques de la Nouvelle-Ecosse contre ses municipalités lui ont été abandonnées.

Il peut y avoir quelque doute si ce que les comtés néo-écossais ont déjà payé pour les expropriations de chemins de fer, ne devrait pas être remboursé à la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas une forte somme, et il faut se rappeler que les municipalités canadiennes ont déjà remboursé au gouvernement environ $700,000 sur les avances qui leur avaient été faites, dont plus de la moitié était pour des chemins de fer.

Il y a cependant encore un autre point à examiner à propos de ce sujet, où il me semble que la Nouvelle-Ecosse est placée dans une position désavantageuse. Les chemins de fer auxquels les municipalités canadiennes ont contribué n'ont rapporté, presque sans

exception, aucun profit, et les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent, non plus, montrer de grands profits. Mais en suposant que les choses s'améliorent plus tard, et que quelques-uns des chemins de fer rapportent un assez bon revenu, dans la Nouvelle-Ecosse, la Puissance recuillerait ce profit, tandis qu'en Canada, en ce qui regarde au moins les $6,800,000 fournies par les municipalités, les municipalités individuelles, ou Ontario et Québec qui les tiennent responsables, seraient les seules bénéficiées. L'on peut dire qu'il n'est guère probable que les municipalités réalisent jamais quelque chose de leurs spéculations de chemins de fer, ce qui est assez vrai, mais quelques unes l'ont fait, et jusque-là au moins l'argument est valide de la part de la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois, cependant, aucun autre juste motif de plainte sous ce rapport.

VI. M. McLelan prétend que si l'on retranche l'actif qu'il faut déduire pour établir la dette nette, et ce qui est transporté [illegible] Ontario et Québec, et si l'on retranche aussi des comptes ce qui représente les améliorations générales, comme les édifices, les phares, etc., qui ne produisent aucun revenu, le reste est d'une valeur comparative beaucoup moindre que les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. C'est là un point important qui mérite d'être loyalement discuté.

Je ne vois aucune objection à retrancher des comptes les travaux qui ne produisent aucun revenu, mais qui ont toujours été regardés, en Canada, comme étant d'une importance générale assez grande pour nous justifier de les traiter comme dépense de capital, et ils ont en conséquence été tenus comme comptes ouverts dans le grand-livre. Il est inutile d'examiner ici si nous avons eu raison d'en agir ainsi, et si quelques dépenses ne se sont pas faufilées dans ces comptes lorsqu'elles auraient dû être plus légitimement supportées par le revenu annuel. Pour les besoins de notre examen actuel, ils peuvent être entièrement laissés de côté, puisque la dépense correspondante à la Nouvelle-Ecosse, (qui a été, j'oserais dire, comparativement aussi forte que la nôtre, en y comprenant ses nombreux havres et phares,) n'a pas laissé de trace derrière elle dans *l'état des affaires*. J'irais encore plus loin et recommanderais que ces comptes ne soient plus conservés dans le grand-livre de la Puissance.

Sur le même principe, je pense que les sommes que nous avons annuellement portées contre les compagnies de chemins de fer pour intérêt en souffrance peuvent être également biffées, excepté en ce qu'elles représentent l'intérêt que nous pouvons recouvrer. Il resterait donc alors à opposer un passif net de $72,056,366 l'actif suivant :

Travaux publics produisant un revenu..................................	$17,992,751
Capital avancé aux compagnies de chemins de fer, y compris les avances du fonds d'emprunt municipal..........................	27,019,811
Autres créances de chemins de fer, la plupart bonnes................	1,654 879
Créances diverses valant au moins 50 pour cent.........................	1,291,343
	$47,958,784

Il n'est pas du tout aisé d'indiquer une valeur réelle à cet actif, car sa principale valeur n'est pas la somme d'argent qu'il peut apporter au trésor, mais l'avantage général qui en résulte pour le commerce, et la difficulté est encore accrue par la ligne de conduite toute différente qui a été suivie dans la Nouvelle-Ecosse et au Canada. Là, ils construisent leurs chemins de fer avec des capitaux empruntés, et ils les possèdent eux-mêmes ; tandis qu'ici, au moins en ce qui regarde le gouvernement, nous ne faisons que prêter l'argent à des compagnies indépendantes avec droit de nous faire rembourser, et dans quelques cas les municipalités ont pris des parts. La comparaison serait donc comme suit :

La Nouvelle-Ecosse a dépensé sur des chemins de fer.................		$6,292,029
Le Canada, prêts du gouvernement..........................	$20,196,971	
" des municipalités.....................	3,229,400	
Actions prises par "	3,593,400	
		$27,019,771

C'est là le capital fourni à notre réseau de chemins de fer par la province en général, car la province prêtait l'argent aux municipalités pour leur permettre d'aider aux compagnies de chemins de fer. Quelques-unes des municipalités, cependant, comme la ville

d'Hamilton, ont prélevé l'argent qu'elles avançaient sur leur propre crédit, et ces sommes ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus. Nous avons pour cette somme 1,968 milles de chemin de fer en exploitation, ou 1 mille par 1,274 âmes, qui ont coûté à la province $13,729 par mille, et $10.77 par tête. Dans la Nouvelle-Ecosse, à part le chemin de Windsor à Annapolis, commencé après la confédération, mais y compris la ligne de Pictou, bien qu'elle ne fût pas toute payée à cette date, ils en ont 145 milles, ou 1 mille par 2,279 âmes, qui ont coûté $43,393 par mille, ou $19.02 par tête. Donc, en ce qui a rapport à la commodité générale du public, le Canada peut subir favorablement la comparaison avec la Nouvelle-Ecosse. Nous avons un plus grand réseau de chemins de fer, en proportion de notre population, et nous l'avons obtenu à moins de frais.

En même temps que les chemins de fer, il ne serait que juste de classer nos canaux et autres travaux publics produisant un revenu, ce qui porterait le total de ces travaux à :—

Chemins de fer d'Ontario et Québec, comme ci-dessus..............	$28,674,650
Canaux do do	17,992,751
Total pour Ontario et Québec	46,667,401
Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse..................................	6,292,029

ce qui revient à dire que les travaux publics de la Nouvelle-Ecosse imposent une charge à la Puissance égale à $19.02 par tête de sa population, et ceux du Canada une charge de $18.61.

Je ne veux pas que l'on supose que j'attache une trop grande importance au fait que nos 1,968 milles de chemins de fer, et notre réseau de canaux, donnent de bien plus grandes facilités de transport au public du Canada, par tête de la population, que ne le font les 145 milles de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. C'est là le résultat naturel de la différence de notre position géographique. Nous, avec un seul débouché sur la mer, et avec un territoire qui s'étend au loin dans l'intérieur, dépendons absolument de nos chemins de fer et de nos canaux; tandis qu'eux, avec une immense côte et de nombreux ports de mer, ont accès à l'océan à moins peut-être de 25 milles de la porte de chaque habitant, et la nature leur a fourni elle-même les moyens de communiquer entre eux et avec les pays étrangers. Mais si nous leur donnons crédit de ce grand chemin qui ne leur a rien coûté, ils ne peuvent non plus se glorifier beaucoup de leur réseau de chemins de fer en proportion de ce qu'il a coûté. S'ils ont été plus heureux que nous sous un rapport en ayant la plupart de leurs moyens de communication sans bourse délier, de même nous avons été plus fortunés en obtenant nos communications artificielles à beaucoup moins de frais qu'eux.

La valeur pratique de nos communications, qu'elles soient naturelles ou artificielles, est le véritable moyen de déterminer si nous entrons en société à conditions égales sous ce rapport; le coût de leur construction, ou de leur amélioration, n'est qu'une considération tout-à-fait secondaire. Si notre population a contribué à la commodité générale par sa navigation de lacs et rivières, ses canaux et ses chemins de fer, ses havres et ses phares, autant que celle de la Nouvelle-Ecosse par ses chemins de fer, sa navigation océanique et ses havres et phares, nous avons fait tout ce que l'on pouvait exiger de nous, et il est inutile de s'enquérir combien de plus ou de moins une catégorie particulière de ces travaux peut, par des circonstances locales, avoir coûté dans l'une que dans l'autre province. Une évaluation comme celle dont je parle ne peut être réduite en chiffres, mais je pense que les Néo-Ecossais admettront que nous avons autant profité de nos facilités qu'ils ont eux-mêmes fait des leurs, quoique d'une manière différente. La dette totale avec laquelle nous pouvons entrer dans la confédération doit être établie sur des principes bien différents, et le plus équitable est peut-être celui de la proportion dans laquelle nous en supportons les charges.

Il y a un point, cependant, qui se ratache aux travaux publics et qui affecte le règlement financier, et cela parce qu'il se rapporte à nos diverses contributions pour faire face à la dette collective, savoir : si ces travaux produisent ou non quelque revenu. Eh bien ! les travaux publics du Canada ont, durant les trois ans qui ont précédé la confédération, produit un revenu net de $487,773, équivalant à $139,335 par année, ce qui est 0.77, ou un peu plus de ¾ pour cent sur leur coût total. Et l'intérêt sur le capital du prêt fait au Grand Occidental, qui sera à l'avenir régulièrement exigé, est de $164,560, ce qui, avec

$14,600 d'intérêt sur ses bons, régulièrement payé par le chemin de fer du Nord (*Northern*), et le dividende moyen de 3.45 pour cent sur les bons du subside postal du Grand Tronc que nous possédons, porte le revenu total annuel provenant des chemins de fer à $183,354. A cela il faut ajouter les arrérages d'intérêt dus par le Grand Occidental, que le gouvernement fait maintenant payer, et qui équivaudra à un intérêt annuel d'au moins $60,000. Tout cela ensemble forme un revenu de 1.17 pour cent sur la dette totale des chemins de fer envers la Puissance. Si nous y ajoutons de plus le capital avancé aux chemins de fer par les municipalités, comme je l'ai établi plus haut, mais sur lequel l'intérêt, s'il en est payé, ne reviendra pas à la Puissance, notre revenu provenant de travaux publics de ces deux catégories peut être porté à la somme de $382,689, ce qui, sur un capital de $46,667,401, est égal à 0.82 pour cent.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'est pas facile d'arriver à un résultat certain quant au revenu provenant de ses chemins de fer. Les recettes en argent, telles qu'elles figurent dans les comptes du receveur-général, pendant les 3½ ans qui ont précédé la confédération, sont de $711,704.52, dont il faut néanmoins déduire $60,000 pour actions de chemins de fer transférées à la ligne de Pictou, et portées au compte de capital de cette ligne, alors en voie de construction. Le rapport des commissaires des chemins de fer pour la même période de temps, porte le revenu à $651,174.77, ce qui correspond de si près à la première somme, après cette déduction faite, qu'on peut la regarder comme exacte. La dépense totale est portée, dans les comptes du receveur-général, à $646,894, tandis que dans les rapports des commissaires elle est portée à $555,207.90, ce qui fait une différence de plus de $91,000 que je suis incapable d'expliquer. En supposant, néanmoins, que les chiffres des commissaires, qui, nous pouvons en être certains, n'ont pas falsifié le compte des revenus, sont exacts, les recettes nettes seraient de $95,966.87, ou $24,561 par année. Cette somme, sur le capital total dépensé jusqu'au 30 juin 1867, et qui ne comprend pas le coût entier de la ligne de Pictou, bien qu'elle fût en exploitation depuis neuf mois, formerait 0.39 pour cent, c'est-à-dire, moins de la moitié du revenu provenant des travaux publics et chemins de fer canadiens réunis. La proportion du revenu relativement au capital n'est pas, cependant, comme je l'ai déjà dit, le point important, mais c'est plutôt la somme réellement disponible pour faire face à la dette, et à ce point de vue les travaux néo-écossais ne rapportent que 7½ centins par tête de la population, tandis que ceux du Canada rapporteront, lorsque l'on insistera sur le paiement de l'intérêt dû par le Grand Occidental, à 15¼ centins par tête. L'on dira sans doute que le trafic fait par les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse n'est pas encore parfaitement développé, et que leurs produits nets augmenteront. Cela est vrai, sans doute, mais s'ils étaient doublés ils ne seraient encore que sur le même pied que nous, et nos travaux publics peuvent devenir et deviendront sans doute plus rémunératifs. Nous pouvons aussi espérer quelques nouveaux rendements de nos avances aux chemins de fer. Si nous pouvons considérer les arrérages d'intérêt qui nous sont dus par le Grand Tronc et le chemin de fer du Nord (*Northern*) comme pratiquement perdus, et si nous cessons de les porter annuellement contre eux dans le grand-livre, néanmoins, s'il survenait une amélioration notable dans les rendements des chemins de fer, nous pourrions produire nos réclamations pour l'intérêt courant.

Sous ce rapport, donc, je pense que nous sommes sur un pied d'égalité avec la Nouvelle-Ecosse. Nous avons fait des améliorations au moins égales aux siennes, et jusqu'ici, au moins, elles rapportent un plus grand revenu par tête.

VII. M. McLelan prétend que le chemin de fer de Windsor à Annapolis aurait dû être entrepris par la Puissance, et non pas porté au compte de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'il forme un alimentateur considérable des chemins de fer qui sont entre nos mains. Il y a beaucoup de force dans cet argument. Le chemin se trouvant entre les mains d'une compagnie particulière, à laquelle il est donné un subside, la Nouvelle-Ecosse paie 5 pour cent sur la somme que la Puissance avance dans ce but, contre quoi elle ne reçoit que la commodité qu'offre le chemin de fer aux habitants des localités qu'il traverse, puisque la compagnie retire tous les profits qui peuvent découler de son exploitation, et que la Puissance retire tous les avantages incidents qui résultent du trafic que ce chemin apporte aux siens. Cependant il a été dépensé en Canada de très fortes sommes d'argent sur les chemins de fer strictement analogues à celui-ci, qui servent d'alimentateurs au Grand Tronc, et ne rapportent que peu ou point de profits eux-mêmes, bien qu'ils soient d'une immense importance pour les localités qui y sont intéressées. Mais, quoiqu'on puisse penser de la poli-

tique qui a engagé le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à entreprendre le chemin à ces conditions, ça été un acte réfléchi du gouvernement du temps. Le contrat a été conclu avant la confédération, dans le but exprès d'élever sa dette aux huit millions qui lui étaient décernés par l'acte d'union. Il avait le choix d'entrer dans l'union avec une dette moindre, et de recevoir cinq pour cent sur la différence qu'il y aurait entre sa dette et le chiffre de huit millions, ou avec une dette plus forte, en payant dans la même proportion sur le surplus, et il a choisi cette dernière alternative. Il n'est pas facile de voir comment la Puissance pourrait être requise avec justice de revenir sur cette décision, et de payer pour un ouvrage d'un intérêt principalement local, bien que le réseau général des chemins de fer puisse en retirer incidemment quelque avantage,—un ouvrage sur la convenance de l'entreprise duquel elle n'a jamais été consultée.

M. McLelan s'objecte à ce que les engagements contractés avant la confédération pour la construction de ce chemin soient considérés comme une dette de la ci-devant province et qu'elle soit comprise dans son passif, tandis qu'en Canada, une forte somme d'anciens crédits ouverts ont été biffés, et entre autres celui d'un million pour la défense. Ces deux cas ne sont pas analogues, cependant. Dans la Nouvelle-Ecosse, non-seulement le parlement a voté la somme nécessaire, mais encore un contrat a été passé sur la foi de ce vote, et les travaux commencés. En Canada, le parlement avait ouvert le crédit pour le cas où la dépense deviendrait nécessaire, mais aucun ouvrage n'a été commencé, ou ordonné, en vertu de ce vote. En biffant ces balances d'anciens crédits, le parlement ne faisait que suivre la ligne de conduite qu'il s'était tracée pour l'avenir, et qui est suivie en Angleterre, c'est-à-dire de prendre le vote de l'année pour la dépense que l'on a l'intention de faire durant l'année, et toutes les balances des crédits restant sans emploi cesseront d'exister au 30 juin, et il faudra une nouvelle autorisation du parlement pour les employer. S'il arrivait plus tard qu'il fallût faire quelque dépense pour la défense du pays, le parlement de la Puissance y pourvoira sans doute en tenant compte des besoins et nécessités de toutes les parties de la Puissance. C'est là une chose tout-à-fait différente d'un crédit ouvert pour l'exécution d'une entreprise locale qui était déjà en voie d'exécution lorsque la confédération eut lieu, et sur l'opportunité de laquelle la Puissance en général n'a eu aucune occasion d'exprimer une opinion.

VIII. M. McLelan prétend que l'on devrait allouer quelque chose à la Nouvelle-Ecosse pour la ligne de Truro, comme faisant partie du chemin de fer Intercolonial. Mais dans ce cas, Ontario et Québec devraient aussi, sur le même principe, recevoir quelque chose pour ce qu'elles ont avancé au chemin de fer Grand Tronc du Canada. Chacune avait une partie du chemin dans son propre territoire déjà construite à même les fonds qui entrent dans la dette avec laquelle elles viennent dans l'union. Il est absolument essentiel, en vue de la confédération, que les deux extrémités soient reliées, et le chemin de fer Intercolonial doit être construit dans ce but, les deux parties y contribuant pour leur part. Il faut de plus remarquer qu'à part l'avantage général et militaire commun à toute l'Amérique Britannique du Nord, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse retirent le plus grand avantage local du tronçon de liaison,—et la Nouvelle-Ecosse au moins autant que le Nouveau-Brunswick, puisqu'elle a Halifax pour terminus.

Mais M. McLelan va encore plus loin et dit positivement qu'ils réclament " les produits de tous leurs chemins de fer, ou un équivalent. " Il est évident qu'une pareille prétention est directement opposée tant à l'esprit qu'à la lettre de l'acte d'union, et si même le projet entier pouvait être remodélé sur la base proposée par M. McLelan, il serait nuisible plutôt que favorable à la Nouvelle-Ecosse, car les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et les travaux publics et les avances faites aux chemins de fer du Canada devraient évidemment être traités de la même manière.

IX. La dernière objection soulevée par M. McLelan en est une très importante pour la Nouvelle-Ecosse, et est en réalité la base de toute la question en litige entre nous, savoir : —la Nouvelle-Ecosse a-t-elle les moyens de faire face à ses dépenses locales nécessaires sans avoir recours à la taxe directe, ou à quelque autre moyen de prélever le revenu nécessaire, en sus et au-delà de ce qu'elle aura à fournir au gouvernement général ? M. McLelan établit la position comme suit :—

La moyenne des dépenses locales a été de................................		$658,000
Contre laquelle ils ont un subside de................................	$324,000	
Revenus locaux................................	132,000	
		456,000
Déficit................................		202,000

Sous un rapport, M. McLelan reste au-dessous de la réalité, puisqu'il ne tient aucun compte de l'intérêt payable par la Nouvelle-Ecosse sur la balance de sa dette au-dessus de huit millions, ce qui porterait le déficit durant l'année courante à environ $250,000, et les $658,000 données comme étant la moyenne des dépenses est au-dessous du chiffre réel, si nous prenons les $4\frac{1}{2}$ années finissant au 30 juin 1868, telles qu'elles figurent dans le tableau F, préparé dans mon bureau, des recettes et dépenses de la Nouvelle-Ecosse, provenant de sources maintenant sous le contrôle du gouvernement local.

D'après ce tableau, la moyenne de la dépense annuelle serait de.......		$790,334
Moyenne des recettes................................	$177,443	
Subside payé en monnaie canadienne................................	333,581	
		511,024
Déficit................................		279,310

A en juger d'après le même tableau, ceci même ne suffirait pas à faire une évaluation exacte, car depuis quelques années les dépenses locales ont augmenté beaucoup plus rapidement que les recettes, et si elles se maintiennent au même taux, le déficit, à en juger par les neuf mois expirant en juin 1867, et par les douze mois suivants, s'élèverait dans l'un ou l'autre cas à la même somme environ, ou un peu plus de $347,000. A cela il faut ajouter l'intérêt que la Nouvelle-Ecosse doit payer à la Puissance sur l'excédant de sa dette au-delà de $8,000,000, ce qui porterait le déficit total à près de $400,000.

C'est là une question tellement importante qu'il convient de l'examiner à la clarté du budget soumis au parlement provincial pour l'année finissant au 30 septembre 1869. Le déficit probable y est porté à environ $208,000, ce qui se rapproche beaucoup des calculs de M. McLelan ; mais cette ressemblance est en grande partie accidentelle, car M. McLelan ne mentionne pas, comme le fait le budget parlementaire, le montant payable sur le surplus de la dette. Si nous comparons ce budget, article par article, avec les dépenses des deux dernières années, en retranchant les légères différences qui ont toujours lieu, les principaux articles à l'égard desquels les premières dépenses excédaient le budget actuel sont le coût de certains édifices publics, le nouvel édifice provincial, l'asile des aliénés et l'hôpital, que l'on suppose être à peu près finis, et un article appelé : " Divers et avances, " les avances étant couvertes par des remboursements correspondants qui ne sont pas compris dans l'évaluation du revenu. Je crois donc que le déficit, tel qu'évalué par le gouvernement provincial, peut être tenu comme à peu près exact, et que s'il est inexact c'est qu'il n'est pas porté à un chiffre assez élevé.

Il n'y aucun doute que cela provient en grande partie de ce qu'à la Nouvelle-Ecosse les dépenses ont dépassé les revenus. Si nous prenons les revenus et dépenses ordinaires, à part tout ce qui peut affecter l'augmentation ou la dimuninion de la dette, et à part les chemins de fer et autres travaux publics que l'on peut regarder comme des dépenses de capital, la comparaison sera comme suit :—(Voir tableau D)

	9 mois finis. Sept. 1864.	Année finissant Sept. 1865.	Année finissant Sept. 1866.	9 mois finis. Juin 1867.	Année finis. Juin 1868.
Dépenses................	$923,747	1,484,738	1,898,548	1,549,620	2,097,821
Recettes................	992,174	1,432,247	1,721,728	1,216,830	1,738,734
Surplus.........	68,427				
Déficit................................		52,491	176,820	332,790	359,087

Il est donc évident que la position financière de la Nouvelle-Ecosse avant la confédération n'était pas très bonne, et que, dans tous les cas, pour maintenir les dépenses sur le même pied qu'autrefois, il leur aurait fallu accroître leurs impôts. Mais si nous analysons

ces chiffres, comme on le fait dans les tableaux E et F, en prenant dans l'un les recettes et dépenses à l'égard de services maintenant placés sous le contrôle de la Puissance, et dans l'autre ceux qui restent sous le contrôle de la province, il devient évident que la confédération ne les fait pas sortir de leur difficulté financière. Pour chaque année le tableau de la Puissance indique un surplus, et pour chaque année celui de la province montre un déficit. Et si maintenant nous mettons le subside en ligne de compte, comme s'il eût été payable pendant toutes ces années, en le déduisant du surplus dans un cas, et du déficit de l'autre, le résultat démontrera la perte ou le gain que chacune aurait fait dans la transaction, basé simplement sur les transactions en argent de ces années, sans égard au surplus d'intérêt payable en conséquence des nouveaux engagements contractés.

	9 mois finissant Sept. 1864.	Année finis. Sept. 1865.	Année finis. Sept. 1866.	9 mois finissant Juin 1867.	Année finissant Juin 1868.
Recettes de la Puissance...	$880,671	1,291,697	1,557,162	1,068,788	1,504,910
Dépenses.................. ..	470,609	790,264	1,022,137	890,650	1,173,178
Suplus.	410,062	501,433	535,025	178,138	331,732
Subside	250,186	333,581	333,581	250,186	333,581
Gain ou perte................	+159,876	+167,852	×201,444	—72,048	—1,849
Dépenses de la province ...	$453,138	694,474	876,411	658,970	924,643
Recettes.	111,503	140,550	164,566	148,042	233,824
Déficit.	341,635	553,924	711,845	510,928	690,819
Surplus........................	250,186	333,581	333,581	250,186	333,581
Perte..........................	91,449	220,343	378,264	260,742	357.238
Perte ou gain réunis........	+68,427	—52,491	—176,820	—332,790	—359,087

Ces derniers chiffres sont les mêmes que ceux déjà donnés comme surplus ou déficit de ces années. Le déficit de l'année 1867-8 est atteint dans le tableau L par un procédé différent, qui produit un déficit encore plus grand. En sorte que dans les trois premières années, tandis que la Puissance aurait réalisé un profit annuel sur l'association, la province aurait éprouvé une forte perte. Dans les deux dernières années, les deux parties auraient subi une perte, ou, en d'autres termes, les revenus de la Nouvelle-Ecosse n'étaient pas suffisants pour défrayer toutes ses dépenses ; mais tandis que celles de la Puissance étaient presque couvertes par ses revenus, la principale partie de la perte retombait sur la province, jusqu'à concurrence du chiffre important de plus d'un tiers de ses dépenses locales.

Je n'ai pas tenu compte, dans ce tableau, d'aucun excédant de la dette au-delà de huit millions, ce qui n'aurait servi qu'à compliquer inutilement les chiffres. Dans les premières années, cet excédant aurait eu l'effet de réduire quelque peu le gain de la Puissance et la perte de la province. Le 30 juin 1867, la dette était approximativement de $8,026,117, et le 30 juin 1868, de $8,707,044. Je dis approximativement parce que les principes d'après lesquels les dettes des provinces doivent être constatées ne sont pas encore définitivement établis. Si nous prenons $8,366,580, moyenne de ces deux sommes, il resterait $366,580 comme balance de dette pour laquelle la Nouvelle-Ecosse serait responsable, et sur laquelle il aurait fallu déduire 5 pour cent à même son subside. Cela aurait porté le déficit de la province à $375,568, et aurait plus que compensé la perte apparente subie par la Puissance. Si maintenant nous tenons compte des fortes dépenses faites par la province sur des édifices publics, en 1867-8, qui, comme je l'ai déjà dit, n'auront pas à être renouvelées les autres années, et qui s'élèvent entre $100,000 et $150,000, nous arrivons à une somme à peu près identique, comme déficit permanent probable de la Nouvelle-Ecosse, à celle évaluée par le gouvernement pour l'année prochaine.

Ce tableau me parait concluant, quant à l'impossibilité où se trouve la Nouvelle-Ecosse de continuer ses dépenses ordinaires aux conditions actuelles de la confédération, sans avoir recours à la taxe directe, ou sans rejeter le fardeau de l'éducation ou des travaux locaux, au moins en partie, sur les municipalités. Il est vrai que cela se fait déjà sur une grande

échelle par le Canada proprement dit, et que sans ses taxes municipales ses dépenses locales ne pourraient être maintenues à leur chiffre actuel ; mais un Néo-Ecossais pourrait fort bien répondre que leurs revenus provinciaux suffisaient à leurs besoins sous ce rapport, sans avoir recours à la taxe municipale. Il est vrai aussi qu'en conséquence du déficit graduellement croissant des dernières années, et des nouvelles entreprises et subsides aux chemins de fer, dont ils s'étaient rendus responsables, ces revenus n'auraient pas suffi plus longtemps. Ils auraient été forcés d'élever leur tarif à un chiffre aussi élevé que celui du Canada, et même alors quelques nouvelles charges seraient peut-être retombées sur les municipalités ; mais le fait reste que, jusqu'à la date de la confédération, quelque fût ce que l'augmentation de leurs dépenses leur préparât pour l'avenir, les dépenses ordinaires se faisaient comme d'habitude, et que celle de l'instruction publique était fortement accrue, sans que le peuple ne ressentît aucun nouveau fardeau. Le fait de la confédération causa immédiatement un déficit égal au moins à un tiers de leurs dépenses locales ordinaires, et il sera impossible de leur persuader, même si ce n'est pas complètement vrai, que le *post hoc* n'est pas le *propter hoc*.

Examinons jusqu'à quel point cela est vrai. La dette pour laquelle les travaux qu'ils avaient entrepris avant la confédération et leurs engagements croissants envers leurs agents financiers et autres, les auraient rendus responsables, est évaluée à $9,300,000. Leur dette, à l'époque de la confédération, outre la dette flottante et les bons (*débentures*) émis, mais non vendus, était—

Bons..	$4,961,500
Banques d'Epargne..........................	657,610
Billets de la Province.......................	622,458
	$5,241,568

laissant un découvert de $4,058,432. En supposant que, y compris l'escompte sur la vente de leurs bons et les frais, ils eussent eu à payer 7 pour cent pour prélever cette somme, cela aurait entraîné une nouvelle charge de $284,000. Il aurait aussi fallu combler le déficit annuel. Ce déficit, dans les 9 mois finissant au 30 juin 1867, était de $332,790. Si, pour arriver au déficit d'un an, nous y ajoutons un tiers, cela le porterait à $443,720, ou si nous y ajoutons un quart des douze mois précédents, ce qui serait peut-être plus juste, il serait de $376,905. Le déficit de l'année finissant au 30 juin 1868 n'a été que de $359,238. Si donc nous prenons une somme ronde de $360,000 comme déficit moyen et que nous en déduisions $150,000 pour édifices qui, comme je l'ai déjà dit, forment une dépense qu'il n'est pas nécessaire de répéter, nous pouvons le porter à $210,000. Il faut aussi faire une nouvelle déduction pour intérêt. L'intérêt que portait la dette ci-dessus était de 6 pour cent sur les bons et 4 pour cent sur les banques d'épargne, en tout $323,994 ; mais l'intérêt payé pour les 12 mois, d'après mon évaluation, en ajoutant un quart de celui payé pour les 12 mois finissant au 30 septembre 1866, était de $364,014, et de $358,787 d'après M. McLelan. En acceptant ses chiffres comme exacts, il faut qu'il ait été payé $35,793 à compte de la dette flottante, à laquelle j'ai pourvu autrement dans ce calcul. Si donc nous portons le déficit à $174,000 à part l'intérêt, et si nous y ajoutons les $284,000 d'intérêt payable comme ci-dessus, nous arrivons à un déficit total annuel de $458,000 que la Nouvelle-Ecosse aurait eu à combler dans tous les cas. La proportion des droits perçus durant les 9 mois finissant au 30 juin 1867, sur les $5,540,112 d'articles imposables importés, a été de 44.83 (voir tableau H). Afin de prélever les $458,000 ci-dessus mentionnées, ils auraient été obligés, s'ils n'eussent compté que sur les douanes seules, d'ajouter un nouvel impôt de 6.21 pour cent sur les $7,376,816 d'articles imposables que nous pouvons regarder comme la consommation annuelle, sur la base des 9 mois finissant au 30 juin 1867, ce qui aurait porté le taux des impôts à 21.09. Le taux qu'ils ont payé pendant les neuf mois qui ont suivi la confédération,—les seuls pour lesquels j'ai des rapports parfaits,—a été de 17.07, en sorte qu'ils auraient eu, dans tous les cas, à accroître leurs droits de 4 pour cent de plus que la confédération ne les a élevés ; et ces 4 pour cent qui n'ont pas été perçus sur eux s'élèvent, d'après la même évaluation du total des articles imposables consommés durant une année, à $295,000, ce qui est plus que le déficit dont ils se plaignent aujourd'hui.

Ou bien encore, pour prendre la question sous un autre point de vue, nous supposerons

que Nouvelle-Ecosse aurait pu prélever les $1,058,432 à 6 pour cent, quoique ce soit peu probable, cela donnerait un nouvel intérêt de $243,506

L'intérêt payable sur les bons et la dette des banques d'épargne était, à la date de la confédération, de	$323,994	
Ils ont payé en 1866 (Voir tableau D.)	309,135	
Ce qui fait qu'ils n'ont pas payé sur cet intérêt		14,859
Le déficit établi ci-dessus était de		176,820
Surplus à payer au-delà des revenus reçu en 1866......		435,185

Cette somme aurait exigé, relativement à la valeur des articles imposables importés en 1866, un nouveau droit de 4.69 pour cent, ce qui porterait la proportion totale à 17.90, tandis que le Canada a payé 22.03 pour cent dans l'année finissant au 30 juin de cette même année.

Prenant encore les ¾ du surplus d'intérêt comme ci-dessus..................		$182,730
les ¾ de l'intérêt de leur dette fixe était alors................	$242,996	
ils ont payé dans les 9 mois finissant en juin 1867..........	286,730	
ou ils ont payé sur leur dette flottante...................................		43,734
Balance à couvrir..		138,996
et ils avaient un déficit de..................................		332,790
Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1867..........................		471,789

Ce qui aurait exigé un nouvel accroissement de droits sur leurs importations imposables, durant les neuf mois, de 8.52, portant le tout à 23.40, contre 19.64, taux moyen du Canada pour l'année finissant en juin 1867.

Et encore, en portant l'intérêt additionnel à........		$243,506
Intérêt sur la dette fixe......	$323,994	
Intérêt payé durant l'année finissant en juin 1868..	375,861	
ou ils ont payé sur leur dette flottante................		51,867
et ils avaient un déficit de..		191,639
		359,097
Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1867-8		550,736

Comme les rapports ne me permettent pas de donner la valeur des articles imposables importés en Canada durant toute l'année dernière, et comme ils seraient, dans tous les cas, modifiés par les articles qui ont acquitté des droits en Canada et au Nouveau-Brunswick, bien qu'ils fussent consommés dans la Nouvelle-Ecosse, je prendrai la moyenne de 12 mois des articles imposables importés sur les 21 mois qui ont précédé la confédération. Le déficit ci-dessus aurait exigé une proportion de 6.50 sur ce montant, laquelle ajoutée à la proportion moyenne payée par eux durant ces 21 mois, donnerait 20.34 contre 20.79 payés en Canada durant la même période.

Il parait donc certain que si la confédération n'eût pas eu lieu, la Nouvelle-Ecosse, avec les nouvelles entreprises dont elle s'était rendue responsable, et avec le déficit croissant qu'il lui aurait fallu combler, aurait été obligée d'imposer des droits au moins aussi élevés que ceux imposés en Canada, afin de lui permettre de maintenir ses dépenses ordinaires au même taux ; et si elle avait prélevé l'argent à un escompte tel que, avec les frais, ses nouveaux emprunts lui eussent coûté 7 pour cent, et si elle n'eût pu maintenir ses billets provinciaux comme autrefois, comme cours monétaire pratiquement non-remboursable, elle aurait encore eu un déficit de $100,000 ou plus. Mais, pourront très bien nous dire les Néo-Ecossais, sur cette supposition notre déficit pour les dépenses locales n'excèderait toujours pas $100,000, tandis qu'aujourd'hui il s'élèvera probablement à $250,000, et jusque là je crois que mes calculs viendraient à l'appui de leurs prétentions, si leurs con-

tributions sont aujourd'hui aussi fortes, en droits de douanes et autres taxes, que celles que payait le Canada avant la confédération. Les rapports des neuf premiers mois de la confédération indiquent une proportion moyenne de droits de 3 pour cent de moins que l'ancien taux en Canada, et le montant total des droits payés à la Nouvelle-Ecosse est de $25,000 de moins que durant les neuf mois précédant la confédération. Cependant, l'on ne peut tirer aucune conclusion certaine de ces chiffres. La proportion paraîtra moindre que ce qu'ils paieront en moyenne, parce que dans les premiers mois ils payaient les droits d'après leur propre tarif moins élevé; et le montant total perçu peut avoir été matériellement modifié par des importations de marchandises dont les droits avaient été acquittés en Canada et au Nouveau-Brunswick, droits qui, bien que perçus ailleurs, étaient en réalité payés par les habitants de la Nouvelle-Ecosse. Il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis que l'effet de la confédération s'est fait pleinement sentir, pour nous permettre de faire voir avec quelque certitude les conséquences financières qui en résultent pour la Nouvelle-Ecosse, mais je pense que les remarques ci-dessus indiquent suffisamment: (1) Que la Nouvelle-Ecosse se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins locaux sans recourir à une taxe directe de $200,000 à $250,000. (2) Que si la confédération n'eût jamais eu lieu, elle aurait été forcée d'accroître ses impôts annuels à un point au moins aussi élevé qu'ils le sont aujourd'hui sous la Puissance. (3) Mais que dans ce cas elle aurait satisfait à ses besoins locaux, au moins pendant quelques années encore, tandis qu'aujourd'hui il y aura encore un déficit à cet égard.

Il ne faut pas inférer, cependant, comme on pourrait le faire des chiffres que j'ai établis plus haut, que la Puissance reçoit de la Nouvelle-Ecosse plus qu'elle ne paie pour ses dépenses courantes ordinaires. J'ai fait voir plus haut que, durant l'année 1867–8, les revenus ordinaires de la Puissance à la Nouvelle-Ecosse ont été de......... $1,504,910

Dépenses ordinaires de la Puissance......................... $1,173,178
Ajoutez le subside.. 333,581
1,506,759

Excédant de dépenses... $ 1,849

Et que si l'intérêt payable sur l'excédant de sa dette avait été déduit du subside, ce déficit aurait été converti en un surplus de $16,480. Mais ces dépenses ne comprennent que les paiements en argent fait par le payeur à Halifax et par les agents à Londres pour intérêt, et ne comprennent aucune partie de la part de la Nouvelle-Ecosse dans les dépenses générales du gouvernement payées à Ottawa. Or, les dépenses totales du gouvernement civil, outre le traitement des lieutenants-gouverneurs dans toutes les provinces, et outre les dépenses payées dans la Nouvelle-Ecosse, ont été de...... ... . $545,956.43

Les frais de législation, à part les dépenses d'élection dans toutes les provinces, ont été de.. 547,336.18

Total.. $1,093,292.61

Sur cette somme, $117,043 seraient imputables à la Nouvelle-Ecosse d'après sa population, ce qui laisserait un déficit total de $100,563 pour services de la Puissance. Cela serait certainement le résultat des transactions de 1867–8, mais l'on peut mettre en doute que ce déficit aurait été permanent, puisque l'ancien tarif inférieur de la Nouvelle-Ecosse a été en force pendant une bonne partie de l'année.

Je n'ai tenu aucun compte de la nouvelle charge qui retombera sur la Nouvelle-Ecosse à propos du chemin de fer Intercolonial, car cela n'aurait pu que compliquer inutilement mes exposés. Il faut supposer que le chemin de fer, lorsqu'il sera construit, procurera des avantages équivalents à ce qu'il aura coûté.

X. M. McLelan appuie fortement sur les avantages supérieurs dont jouissent Ontario et Québec. L'évaluation suivante est basée sur les dépenses de l'année finissant en juin 1867, pour des services qui sont aujourd'hui sous le contrôle des provinces.

Le subside d'Ontario est de.. $1,196,872
Moins 5 pour cent sur $\frac{5}{9}$ de $10,000,000.......................... 277,777
919,095

5 pour cent d'intérêt sur des fonds restés entre les mains de la Puissance, applicables à des fins générales............	136,508
Recettes moyennes des terres pendant trois ans..................	711,979
	1,767,582
Dépenses pour objets provinciaux, année finissant en juin 1867............	1,138,602
Surplus..	629,480
Le subside de Québec est de..	959,252
Moins 5 pour cent sur $\frac{4}{9}$ de $10,000,000..................	222,222
	737,300
5 pour cent d'intérêt sur des fonds restés entre les mains de la Puissance, applicables à des fins générales..................	43,935
Recettes moyennes des terres pendant trois ans..................	328,327
	1,109,292
Dépenses pour objets provinciaux, année finissant en juin 1867............	1,093,031
Surplus..	16,261

Je n'ai pas, dans cette estimation, porté en ligne de compte les recettes d'aucune des provinces, provenant du fonds d'emprunt municipal, ou de taxes locales, qui étaient payées sous le gouvernement de la province-unie, et qui leur sont maintenant transférées. Si elles étaient comprises, le surplus serait porté, pour Ontario, à.............. $939,163
Do do pour Québec, à.............. 251,091
à même lesquelles il leur faudrait subvenir aux frais de législation et d'administration, dont il n'y avait rien d'analogue en 1867.

Cette position plus favorable d'Ontario et de Québec est la conséquence de la valeur de leurs terres et des fonds de dépôts établis en leur faveur pour des fins d'éducation et autres, d'un côté, et de l'autre de ce qu'elles sont habituées à payer à même les taxes municipales une bonne partie des dépenses locales qui, dans la Nouvelle-Ecosse, étaient supportées par le gouvernement général. Elles sont entrées en société, pour ainsi dire, avec de plus grandes richesses particulières, mais si la Nouvelle-Ecosse ne subit pas d'injustice dans la répartition du fardeau général des provinces-unies, cela ne peut être pour elle un juste motif de plainte.

Pour terminer ce rapport, qui a déjà pris des proportions plus grandes que je ne me le proposais, sur les différents sujets de plainte énumérés par M. McLelan, je pense qu'il est dans l'erreur en disant qu'il y a quelque chose d'injuste dans le mode adopté pour établir notre dette nette, et dans le transfert de certaines ressources locales à Ontario et Québec ; et que les chemins de fer et autres travaux publics avec lesquels nous entrons dans l'union sont au moins égaux à ceux de la Nouvelle-Ecosse, tant sous le rapport de leur valeur général comme moyens de communication, que sous celui du rendement en argent qu'ils apportent au trésor général. Je suis porté, cependant, à partager son avis quant au principe sur lequel aurait dû être établie la dette avec laquelle chaque province devait entrer dans l'union : l'on aurait dû reconnaître une plus forte dette à la Nouvelle-Ecosse, ou une dette moindre au Canada. Il ne peut y avoir aucun doute que la Nouvelle-Ecosse devra payer, sous la confédération, plus d'impôts qu'elle n'avait l'habitude d'en payer avant, mais pas plus que ses déficits croissants et ses nouveaux engagements ne l'auraient nécessité. Je pense qu'il est aussi établi que la Nouvelle-Ecosse ne contribue pas plus que sa quote-part aux dépenses générales, mais que sans quelque nouvelle ressource elle n'aura pas les moyens de faire face à ses dépenses locales accoutumées.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

APPENDICE I.

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU A.

	1864. Sept. 30.	1865. Sept. 30.	1866. Sept. 30.	1867. Juin 30.	1868. Juin 30.	OBSERVATIONS.
PASSIF :						
	$	$	$	$	$	
Bons provinciaux	4,000,000	4,495,000	4,900,500	6,086,500	6,228,500	
Banques d'épargne	578,000	640,000	615,200	657,610	657,610	
Billets de la province	487,458	492,458	587,458	622,458	622,458	Ces billets ne portent pas intérêt, mais il n'existe aucune disposition qui exige l'accumulation d'une réserve en espèces pour leur remboursement.
Divers	224,767	347,625	349,534	775,753	1,779,553	
	$5,290,225	5,975,083	6,452,692	8,142,321	9,288,121	
MOINS.—En caisse et balance diverses	444,079	798,898	420,676	116,204	....	
Dette nette par tableau B	$4,846,146	5,176,185	6,032,016	8,026,117	9,288,121	
INTERET— par do	183,776	278,875	309,145	382,306	506,787	L'intérêt dans la colonne de "1868" est calculé à 6 pour cent sur les bons provinciaux et les items divers, et à 4 pour cent sur les balances des banques d'épargne.
	9 months.	Year.	Year.	9 months.	Year.	
Recettes—Moins billets de la province, banques d'épargne, monnaie de cuivre et prêts—par tableau D.	992,174	1,432,247	1,721,728	1,216,830	1,738,734	
Dépenses— do	923,747	1,484,738	1,898,548	1,549,620	2,097,821	
Excédant des dépenses ordinaires	....	52,491	176,820	332,790	359,087	
Excédant des recettes	68,427					

NOUVELLE-ÉCOSSE.—TABLEAU B.

ETAT du passif de la province de la Nouvelle-Ecosse et de l'intérêt annuel payé, le 30 septembre 1864, 1865 et 1866 ; et le 30 juin 1867 et 1868.

30 SEPTEMBRE 1864.

(App. No. 23, Journaux de la chambre d'assemblée, N. E., p. 6, 1865.)

PASSIF :—

Bons provinciaux		$4,000,000 00
Banques d'épargne		578,000 00
Billets de la province		487,458 00
Deniers non retirés		218,700 00
Divers		6,067 10
		$5,290,225 28
Moins—Balances dues par des percepteurs, divers départements, et autres	$218,928 37	
Encaisse à la banque de la N. E.	225,500 96	
		444,079 33
Passif net		$4,846,145 95
INTÉRET payé en 9 mois, finissant le 30 septembre 1864, au 30 juin 1864		137,832 55
Ajoutez—pour 3 mois		45,944 00
Intérêt total pour l'année		$183,776 00

30 SEPTEMBRE 1865.

(App. No. 37, p. 6, 1866.)

PASSIF :—

Bons provinciaux		$4,495,000 00
Banques d'épargne		640,000 00
Billets de la province		492,458 00
Deniers non retirés		340,373 98
Divers		7,251 11
		$5,975,083 09
Encaisse—Fonds des chemins de fer	$280,758 88	
Do Entre les mains du receveur-général	222,932 97	
Balances dues par les percepteurs, etc	295,206 48	
		798,898 33
Passif net		$5,176,184 76
INTÉRET payé au 30 juin 1865, en Angleterre		210,246 50
Do Porteurs de bons, Nouvelle-Écosse		34,400 00
		$254,646 50
Déposants aux banques d'épargne		24,229 20
Intérêt total pour l'année		$278,875 70

TABLEAU B.—*Suite.*

30 SEPTEMBRE 1866.

(App. No. 30, p. 6, 1867.)

PASSIF :—		
Bons provinciaux		$4,900,500 00
Banques d'épargne		615,200 00
Billets de la province		587,458 00
Deniers non retirés		349,534 00
		$6,452,692 00
Encaisse—Fonds des chemins de fer	$ 3,786 64	
Receveur-Général	118,832 40	
Balances dues par les percepteurs, etc	298,056 65	
		420,675 69
Passif net		$6,032,016 31
INTÉRET payé durant l'année expirée au 30 septembre 1866 :		
Baring Frères, au 30 juin 1866	$210,140 01	
Porteurs de bons, Nouvelle-Écosse	76,545 00	
		286,685 01
Banques d'épargne		22,450 00
Intérêt total pour l'année		$309,135 01

30 JUIN 1867.

PASSIF :—		
Bons provinciaux		$6,086,500 00
Banques d'épargne		657,610 04
Billets de la province		622,458 00
Divers :—		
Dettes (payées depuis par la Puissance)	$462,464 45	
Dû à S. Fleming, le 30 juin 1867	313,288 84	
		775,753 29
		$8,142,321 33
Moins—Balances dues par les percepteurs, etc., (reçues depuis par la Puissance)		116,204 05
Passif net		$8,026,117 28
INTÉRET payé durant 9 mois finissant le 30 juin 1868 :		
A compte des chemins de fer		$253,740 66
Déposants aux banques d'épargne		32,874 58
Banque de la Nouvelle-Ecosse		114 74
		$286,729 98
Ajoutez—l'évaluation pour 3 mois		95,576 00
Intérêt total pour l'année		$382,305 98

TABLEAU B—*Suite.*

30 JUIN 1868.

PASSIF :—

Bons provinciaux				$6,228,500 00
Balance due aux déposants des banques d'épargne				657,610 04
Do S. Fleming, 30 juin 1867				313,203 84
Do Baring Frères, 31 décembre 1867				299,503 98
Billets de la province				622,458 00
Diverses obligations payées par la Puissance			$860,887 70	
Moins les balances recouvrées			116,204 05	
				744,683 65
Subside au chemin de fer de Windsor à Annapolis		$1,103,000 00		
Dont il a été payé en bons	$123,500 00			
En argent	398,423 25			
		521,923 25		
Balance du subside				581,076 75
				$9,447,121 26
Moins payé aux commissaires des chemins de fer, à compte du contrat de Fleming, sur des traites sur Baring comprises dans leur balance de compte				159,000 00
				$9,288,121 26

INTÉRET :—6 pour cent. sur la dette fondée (*débentures*)	$373,710	
Do sur divers	106,773	
4 pour cent. banques d'épargne	26,304	
Billets de la province	Nil	
		$506,787 00

NOUVELLE-ECOSSE.—Tableau C.

Tableau indiquant les recettes et dépenses ordinaires de la province depuis le 1er janvier 1864 jusqu'au 30 juin 1867, avec le déficit ou le surplus durant cette période.

			Déficit.	Surplus.
1864.				
Recettes en 9 mois finissant le 30 septembre 1864		$1,074,174		
Moins banques d'épargne	$42,000			
Billets du trésor	40,000			
		82,000		
		$992,174		
Dépenses comme par tableau D		923,767		
			....	68,407
1865.				
Recettes de l'année finissant le 30 septembre 1865		$1,506,705		
Moins banques d'épargne	$62,000			
Billets du trésor	5,000			
Nouvelle monnaie de cuivre	7,458			
		74,458		
		$1,432,247		
Dépenses comme par tableau D		1,484,738		
			52,491	
1866.				
Recettes durant l'année finissant le 30 septembre 1866		$1,857,248		
Moins banques d'épargne	$38,000			
Billets du trésor	95,000			
Nouvelle monnaie	2,520			
		135,520		
		$1,721,728		
Dépenses comme par tableau D	$1,961,348			
Moins banques d'épargne	62,800			
		1,898,548		
			176,820	
1867.				
Recettes—9 mois finissant le 30 juin 1867		$1,409,330		
Moins banques d'épargne	$42,500			
Billets du trésor	35,000			
Baring	115,000			
		192,500		
		$1,216,830		
Dépenses comme par tableau D		1,549,620		
			332,790	
Déficit total			$562,101	
Moins le surplus			68,407	68,407
Déficit durant 3½ ans finissant le 30 juin 1867			$493,694	

NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses brutes de la Province de

RECETTES.	1864. Neuf mois finissant le 30 sept.	1865. Année finissant le 30 sept.	1866. Année finissant le 30 sept.	1867. Neuf mois finissant le 30 juin.	1868. Année finissant le 30 juin.
	$	$	$	$	$ cts.
Douanes	703,114	1,042,680	1,220,13[illegible]	[illegible]	1,148,235 54
Droits de phares	12,768	18,830	15,754	[illegible]	14,546 15
Avances	....	1,938	....	[illegible]8	....
Bureau des travaux	3,603	2,350	10,357	[illegible],717	932 25
Amendes et confiscations	....	1,000	2,400	2,000	2,774 62
Honoraires du bureau du secrétaire provincial	1,400	2,107	100	2,213	3,182 48
Droit de régale sur charbon	33,746	43,645	46,944	45,972	58,342 69
Terres de la couronne vendues	26,895	44,229	43,407	34,764	25,530 08
Marins naufragés	829	2,434	2,209	1,442	1,556 93
Distilleries et manufactures	4,795	6,070	3,106	1,211	3,836 00
Mines	32,459	29,705	29,519	18,304	43,750 54
Intérêt	....	2,257	3,457	....	....
Ile de Sable	4,266	2,643	9,512	9,798	490 59
Station des signaux	562	901	865	788	807 50
Argent des naufrages	2,556	2,038	....	....	....
Expropriations pour chemin de fer	20	505	2,692	7,000	6,600 00
Hospice des aliénés	9,835	10,960	17,062	9,456	18,530 22
Réserves des sauvages	265	290	950	976	....
Revenu des chemins de fer	118,616	181,790	257,629	153,669	248,660 16
Service des chemins	3,600	3,349	1,200	13,193	6,520 00
Diverses	1,715	1,823	11,523	1,670	7,547 14
Bureau de poste	31,130	30,700	42,908	45,332	41,466 00
Pêcheries	....	....	....	7,202	13,180 77
Impôts sur les banques	....	....	....	....	891 48
Revenu de l'intérieur	....	....	....	....	23,421 69
Education	....	....	....	....	45,881 00
Pauvreté	....	....	....	....	22,050 05
	992,174	1,432,247	1,721,728	1,216,830	1,738,733 88
Banques d'épargne	42,000	62,000	38,000	42,500	16,000 00
Billets de la province	40,000	5,000	95,000	35,000	....
Emprunt de Baring et Cie	....	....	....	115,000	....
Nouvelle monnaie de cuivre	....	7,458	2,520	....	243 00
Sur ventes de bons	....	....	....	....	4,216 49
					1,759,193 37
Puissance—Subside	....	....	....	....	333,581 00
Do Pour payer des arrérages..$219,599 28					
Do Compte spécial.... 50,106 85	....	....	....	....	269,706 13
Recettes brutes	1,074,174	1,506,705	1,857,248	1,409,330	2,362,480 50

TABLEAU D.

la Nouvelle-Ecosse, du 1er janvier 1864 au 30 juin 1868.

DEPENSES.	1864. Neuf mois finissant le 30 sept.	1865. Année finissant le 30 sept.	1866. Année finissant le 30 sept.	1867. Neuf mois finissant le 30 juin.	1868. Année finissant le 30 juin.
	$	$	$	$	$ cts.
Avances	15,158	35,090	31,929	31,127	24,233 40
Agriculture	2,614	5,010	28,000	....	12,000 00
Bureau des travaux	93,950	139,100	259,567	254,431	227,086 64
Enquête des coroners	1,160	1,800	1,840	1,370	2,280 00
Poursuites criminelles	1,108	2,356	2,715	1,851	3,178 20
Département des terres de la couronne	11,200	15,000	20,600	21,600	22,443 24
Marins naufragés	905	2,689	2,802	1,758	1,396 48
Remise de droits	12,804	18,425	15,952	12,907	19,026 17
Education	38,735	98,034	155,781	159,586	164,474 85
Sauvages	185	1,790	1,298	784	2,024 85
Intérêt	137,833	278,876	309,135	286,730	375,861 18
Frais des juges	803	1,605	1,575	1,134	2,144 67
Frais de législation	47,004	45,107	49,001	42,695	22,988 19
Milice	21,254	36,211	138,652	59,295	115,065 08
Sûreté de la navigation	17,206	14,042	49,354	21,236	21,717 45
Asile des pauvres	6,100	8,100	12,987	10,901	24,731 72
Bureau de poste	48,466	77,491	48,178	74,121	77,790 76
Impressions publiques	7,226	13,170	10,847	8,045	448 21
Frais des chemins de fer	110,000	169,000	205,000	162,894	267,000 00
Frais du revenu	48,107	59,609	74,874	80,133	99,619 66
Salaires	48,335	64,831	57,556	55,350	55,533 32
Station des signaux	938	1,250	1,000	1,111	4,355 88
Bateaux à vapeur, paquebots et bat.-passeurs	8,485	10,666	11,997	17,100	10,165 00
Pauvres de passage	5,175	4,661	5,736	3,322	1,039 73
Expropriations pour chemins de fer	1,861	4,743	2,811	5,095	11,943 03
Mines	14,500	13,000	17,000	12,000	14,500 00
Bureau des statistiques	10	2,418	2,488	5,883	5,014 30
Canal St. Pierre	3,993	8,048	....	....	56,914 81
Emigration	1,300	1,200	20,200	3,900	7,411 49
Lot de Hare	180	240	240	180	240 00
Edifice public	6,116	15,026	32,666	34,680	58,288 64
Service des chemins	197,940	301,962	280,964	139,897	223,983 27
Diverses	13,096	33,888	45,803	29,104	25,773 37
Hôpital provincial et de la cité	....	....	....	9,400	12,000 0[illegible]
Pauvreté	....	....	....	....	34,822 44
Frais d'administration	....	....	....	....	33,984 54
Banque de la Nouvelle-Ecosse	....	....	....	....	56,340 66
	923,747	1,484,738	1,898,548	1,549,620	2,097,821 23
Construction de chemins de fer	26,000	20,000	....	....	193,000 00
Subside du ch. de fer de Windsor à Annapolis	....	....	....	....	398,423 25
Baring et Cie., à part l'intérêt et la commission	....	....	....	....	254,146 17
Banques d'épargne	....	....	62,800	....	18,390 00
Nouvelle monnaie de cuivre	20	4,185	....	....	....
Remboursement de billets de la province	....	....	....	....	55,000 00
Gouvernement local, pour payer des arrérages	....	....	....	....	269,706 13
Subside	....	....	....	....	333,581 00
Dépenses brutes	949,767	1,508,923	1,961,348	1,549,620	3,620,067 78

NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses de la Province de la Nouvelle-Ecosse, du 1er
depuis la

RECETTES.	1864. Neuf mois finissant le 30 sept.	1865. Année finissant 30 le sept.	1866. Année finissant le 30 sept.	1867. Neuf mois finissant le 30 juin.	1868. Année finissant le 30 juin.
	$	$	$	$	$
Douanes	703,114	1,042,680	1,220,134	831,436	1,148,236
Droits de phares	12,768	18,830	15,754	11,721	14,546
Revenu de l'intérieur	4,795	6,070	3,106	1,211	27,258
Bureau de poste	31,130	30,700	41,908	45,332	41,466
Chemins de fer	118,616	181,790	257,629	153,669	248,660
Revenu casuel	1,400	2,107	100	2,213	3,182
Impôt sur les banques	......	......	......	......	891
Amendes et confiscations	......	1,000	2,400	2,000	2,775
Licenses des pêcheries	......	......	......	7,202	13,181
Pénitencier	370	214	1,595	Est'd 1,000	873
Hôpital de la marine	......	......	......	......	124
Ile de Sable	4,266	2,643	9,512	9,798	490
Station des signaux	562	901	865	788	807
Marins naufragés	829	2,434	2,209	1,442	1,557
Milice	......	......	......	......	79
Vente de travaux publics	......	......	......	......	368
Argent des naufrages	2,556	2,038	......	......	......
Réserves des Sauvages	265	290	950	976	......
Diverses	......	......	......	......	417
	880,671	1,291,697	1,557,162	1,068,788	1,504,910
Banques d'épargne	42,000	62,000	38,000	42,500	16,000
Billets du trésor	40,000	5,000	95,000	35,000	......
Nouvelle monnaie de cuivre	......	7,458	2,520	......	243
Emprunt de Baring et Cie	......	......	......	115,000	......
Balance des bons de chemins de fer	......	......	......	......	4,216
Total des Recettes de la Puissance	962,671	1,366,155	1,692,682	1,261,288	1,525,369
Total do Locales, par tab. F	111,503	140,550	164,556	148,042	837,111
Recettes totales, par tab. D	1,074,174	1,506,705	1,857,248	1,409,330	2,362,480

TABLEAU E.

janvier 1864 au 30 juin 1868, pour services sous le contrôle de la Puissance Confédération.

DEPENSES.	1864. Neuf mois finissant le 30 sept.	1865. Année finissant le 30 sept.	1866. Année finissant le 30 sept.	1867. Neuf mois finissant le 30 juin.	1868. Année finissant le 30 juin.
	$	$	$	$	$
Intérêt sur la dette publique	137,833	278,876	309,135	286,730	375,861
Gouvernement civil	13,542	18,062	13,670	13,750	20,946
Administration de la justice	12,385	19,655	19,625	19,184	20,195
Pénitencier	7,123	13,387	15,618	11,355	13,539
Milice	21,254	36,211	138,652	59,295	115,065
Statistiques	10	2,418	2,488	5,883	5,014
Immigration et Quarantaine	1,300	1,200	20,200	6,297	7,411
Pensions	5,400	6,800	5,000	4,800	4,800
Travaux publics	3,993	8,048	31,841	59,957	56,915
Service des bateaux à vapeur et paquebots	4,550	4,500	6,600	4,600	950
Steamer *Druid*—Réparations	....	....	....	25,922	8,847
Do do Entretien	....	....	24,688	9,742	4,167
Goëlette *Daring*	3,797	6,545	10,371	9,699	4,912
Ile de Sable et au Phoque	3,031	5,634	10,790	....	6,472
Diverses	....	....	....	318	240
Marins naufragés	905	2,689	2,802	1,758	1,396
Sauvages	185	1,790	1,298	784	2,025
Station des signaux	938	1,250	1,000	1,111	4,356
Douanes } Accise }	48,107	59,609	74,874	80,133	99,620
Bureau de poste	48,466	77,491	48,178	74,121	77,791
Entretien des chemins de fer	110,000	169,000	205.000	162,894	267.000
Remise de droits	12.804	18,425	15,952	12,907	19.026
Service des phares et des côtes	34,986	58,674	64,355	39,410	22,645
Frais d'administration	....	....	....	....	33,985
	470,609	790,264	1,022,137	890,650	1,173,178
Remboursement de billets de la province	....	....	....	....	55,000
Nouvelle monnaie de cuivre	20	4,185	....	....	....
Subside	....	....	....	....	333,581
Construction des chemins de fer	26,000	20,000	....	....	193,000
Banques d'épargne	....	....	62,800	....	18,390
Gouvernement Local, à compte des chemins, etc	....	....	....	....	269,706
Total des dépenses de la Puissance	496,629	814,449	1,084,937	890,650	2,042,855
Total do Locales, par tab. F	453,138	694,474	876.411	658,970	1,577,212
Total, par tableau D.	249,767	1,508,923	1,961,348	1,549,620	3,620,067

NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses de la Province de la Nouvelle-Ecosse, du 1er Gouvernement depuis

RECETTES.	Neuf mois finissant le 30 sept. 1864.	Année finissant le 30 sept. 1865.	Année finissant le 30 sept. 1866.	Neuf mois finissant le 30 juin 1867.	Année finissant le 30 juin 1868.
	$	$	$	$	$
Bureau des travaux..	3,233	2,136	8,762	5,717	59
Droit de régale sur le charbon..	33,746	43,645	46,944	45,972	58,343
Terres de la Couronne vendues...	26,895	44,229	43,407	34,764	25,530
Mines	32,459	29,705	29.519	18,304	43,751
Expropriations pour chemins de fer	20	508	2,692	7,000	6,600
Hospice des aliénés	9,835	10,960	17,062	9,456	18,530
Service des chemins	3,600	3,349	1,200	13,193	6,520
Diverses	1,715	1,823	11,523	1,670	6,560
Avances	....	1,938	....	11,966	....
Intérêt	....	2,257	3,457	....	....
Education	....	....	....	....	45,881
Pauvreté	....	....	....	....	22,050
	111,503	140,550	164,566	148,042	233,824
Subside de la Puissance	....	....	....	....	333,581
Puissance—remboursement du service des chs. etc.	....	....	....	....	269,706
					837,111
Total des recettes de la Puissance, par tab. E..	962,671	1,366,155	1,692,682	1,261,288	1,525,369
Total des Recettes, par tab. D......	1,074,174	1,506,705	1,857,248	1,409,330	2,362,480

TABLEAU F.

Janvier 1864 au 30 Juin 1868, pour les services restés sous le contrôle du la Confédération.

DEPENSES.	Neuf mois finissant le 30 sept. 1864.	Année finissant le 30 sept. 1865.	Année finissant le 30 sept. 1866.	Neuf mois finissant le 30 juin 1867.	Année finissant le 30 juin 1868.
	$	$	$	$	$
Avances	15,158	35,090	31,929	31,127	24,283
Agriculture	2,614	5,010	28,000	....	12,000
Bureau des travaux	45,013	54,860	101,904	95,031	166,505
Enquêtes de coroners	1,160	1,800	1,840	1,370	2,280
Poursuites criminelles	1,108	2,356	2,715	1,851	3,178
Département des Terres de la Couronne	11,200	15,000	20,600	21,600	22,443
Education	38,735	98,034	155,781	159,586	164,475
Législation	47,004	45,407	49,001	42,695	22,988
Sûreté de la navigation	17,206	14,042	49,354	21,236	21,717
Asile des pauvres	6,100	8,100	12,987	10,901	24,732
Impressions publiques	7,226	13,170	10,847	8,045	448
Bateaux à vapeur, paquebots et bateaux passeurs	3,935	6,166	5,397	12,500	9,215
Pauvres de passage	5,175	4,661	5,736	3,322	1,040
Expropriations pour chemins de fer	1,861	4,743	2,811	5,095	11,943
Mines	14,500	13,000	17,000	12,000	14,500
Lot de Hare	180	240	240	180	240
Edifice public	6,116	15,026	32,666	34,680	58,289
Service des chemins	197,940	301,962	280,964	139,897	223,983
Salaires	17,811	21 919	20,836	18,750	11,738
Diverses	13,096	33,888	45,803	29,104	25,534
Hôpital provincial et de la cité	....	....	....	9,400	12,000
Pauvreté	....	....	....	....	34,822
Banque de la Nouvelle-Ecosse	....	....	....	....	56,340
	453,138	694,474	876,411	658,970	924,643
Chemin de fer de Windsor à Annopolis	....	....	....	....	398,428
Baring et Cie	....	....	....	....	254,146
					1,577,212
Total des dépenses de la Puissance, par tab. E	496,629	814,449	1,084,937	890,650	2,042,855
Total, par tab. D	949,667	1,508,923	1,961,348	1,549,620	3,620,056

NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Paiements bruts à compte de la Province de la les chiffres de 1868, dans le tableau D.

RECETTES.	Recettes locales.	Recettes de la Puissance.		Recettes totales.
		Arrérages.	Courantes.	
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Douanes	....	78,097 52	1,070,138 02	1,148,235 54
Droits de phares	....	1,789 94	12,756 21	14,546 15
Bureau des travaux	....	58 75	873 50	932 25
Amendes et confiscations	....	1,249 50	1,525 12	2,774 62
Honoraires du bureau du secrétaire provincial	....	....	3,182 48	3,182 48
Droit de régale sur le charbon	39,984 49	18,358 20	....	58,342 69
Terres de la couronne vendues	25,530 08	....	....	25,530 08
Marins naufragés	....	492 06	1,064 87	1,556 93
Distilleries et manufactures	....	3,836 00	....	3,836 00
Mines	42,689 33	1,061 21	....	43,750 54
Ile de Sable	....	....	490 59	490 59
Station des signaux	....	250 80	556 70	807 50
Expropriations pour chemins de fer	6,600 00	....	....	6,600 00
Hospice des aliénés	13,744 61	4,785 61	....	18,530 22
Revenu des chemins de fer	....	....	248,660 16	248,660 16
Service des chemins	6,520 00	....	....	6,520 00
Diverses	5,485 62	1,196 05	865 47	7,547 14
Bureau de poste	....	....	41,466 00	41,466 00
Pêcheries	....	568 92	12,611 85	13,680 77
Impôts sur les banques	....	....	891 48	891 48
Revenu de l'intérieur	....	....	23,421 69	23,421 69
Education	45,881 00	....	....	45,881 00
Pauvreté	22,050 05	....	....	22,050 05
	208,485 18	111,744 56	1,418,504 14	1,738,733 88
Banques d'épargne	....	....	16,000 00	16,000 00
Nouvelle monnaie de cuivre	....	243 00	....	243 00
Sur ventes de bons	....	4,216 49	....	4,216 49
Puissance—Subside	333,581 00	....	....	333,581 00
Do Pour payer des arrérages	219,599 28	....	....	269,706 13
Do Compte spécial	50,106 85			
Totaux	811,772 31	116,204 05	1,434,504 14	2,362,480 50

COSSE.—
ince de la
tableau D.

Recettes totales.
$ cts.
1,148,235 54
14,546 15
932 25
2,774 62
3,182 48
58,342 69
25,530 08
1,556 93
3,936 00
43,750 54
490 59
807 50
6,600 00
18,530 22
248,660 16
6,520 00
7,547 14
41,466 00
13,680 77
891 48
23,421 69
45,881 00
22,050 05
1,738,733 88
16,000 00
243 00
4,216 49
333,581 00
269,706 13
2,362,480 50

TABLEAU G.

Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1868, indiquant d'où sont tirés

DEPENSES.	Dépenses locales.	Dépenses de la Puissance.			Total des Paiements.
		Porté au compte de la dette.	Dans la N.-Ecosse.	En Angleterre.	
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Avances	20,565 00	3,668 40			24,233 40
Agriculture		12,000 00			12,000 00
Bureau des travaux	81,431 12	40,541 10	105,114 42		227,086 64
Enquête des coroners	2,180 00	100 00			2,280 00
Poursuites criminelles	3,090 20	88 00			3,178 20
Départ. des terres de la couronne	20,043 24	2,400 00			22,443 24
Marins naufragés			1,396 48		1,396 48
Remise de droits		8,528 11	10,498 06		19,026 17
Education	162,874 85	1,600 00			164,474 85
Sauvages	51 60	1,116 00	857 25		2,024 85
Intérêt		5,315 23	92,971 33	277,574 62	375,861 18
Frais des juges		494 67	1,650 00		2,144 67
Frais de législation	19,047 19	3,845 00	96 00		22,988 19
Milice		10,000 00	105,065 08		115,065 08
Sûreté de la navigation	20,740 10	977 35			21,717 45
Asile des pauvres	20,847 02	3,884 70			24,731 72
Bureau de poste		4,751 63	73,039 13		77,790 76
Impressions publiques		309 26	138 95		448 21
Frais des chemins de fer		16,969 05	250,030 95		267,000 00
Frais du revenu		16,258 17	83,361 49		99,619 66
Salaires, y compris les juges et pensions	11,737 48		43,795 84		55,533 32
Station des signaux		3,020 00	1,335 88		4,355 88
Bat. à vap., paquebots et bat. pass'rs.	8,265 00		1,900 00		10,165 00
Pauvres de passage	830 31	209 42			1,039 73
Expropriations pour chemins de fer	11,943 03				11,943 03
Mines	14,000 00	500 00			14,500 00
Bureau des statistiques			5,014 30		5,014 30
Canal St. Pierre		34,805 51	22,109 30		56,914 81
Emigration	1,200 00	1,100 00	5,111 49		7,411 49
Lot de Hare	180 00	60 00			240 00
Edifice public (nouvel)	50,420 96	7,867 68			58,288 64
Service des chemins	223,983 27				223,983 27
Diverses	18,768 95	6,115 23	889 19		25,773 37
Hôpital provincial et de la cité	12,000 00				12,000 00
Pauvreté	34,822 44				34,822 44
Frais d'administration				33,984 54	33,984 54
Banque de la Nouvelle-Ecosse		56,340 66			56,340 66
	739,021 76	242,865 17	804,375 14	311,559 16	2,097,821 23
Construction de chemins de fer			193,000 00		193,000 00
Ch. de fer de Windsor à Annapolis	50,106 85	348,316 40			398,423 25
Baring et Cie., à part l'intérêt et la commission				254,146 17	254,146 17
Banques d'épargne			18,390 00		18,390 00
Rembour. de billets de la province			55,000 00		55,000 00
Gouvern. local, compte d'arrérages		269,706 13			269,706 13
Subside			333,581 00		333,581 00
Totaux	789,128 61	860,887 70	1,404,346 14	565,705 33	3,620,067 78

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU H.

	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
CI-DEVANT PROVINCE DU CANADA.	(6 mois.)	Année.	Année.	Année.	(9 mois.)
IMPORTATIONS—Valeurs des importations libres	7,096,826	14,538,841	15,335,201	16,880,926	14,518,904
Do des droits payés	14,309,886	25,313,150	33,275,276	35,756,749	26,097,338
$	21,406,712	39,851,991	48,610,477	52,637,675	40,616,242
DROITS $	3,068,368	5,663,377	7,330,724	7,023,327	5,343,762
Proportion moyenne des droits sur les importations totales $	14.32	14.21	15.08	13.34	13.16
Do des droits payés	21.43	22.38	22.03	19.64	20.47
Do des importations libres	43.23	38.98	47.76	41.61	35.75
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.	Année.	Année.	Année.	(9 mois.)	(9 mois.)
IMPORTATIONS—Valeur des importations libres, par tableau J	4,242,072	5,998,855	3,747,194	3,025,535	1,108,825
Do des droits payés	7,089,902	7,087,765	9,278,239	5,540,112	4,672,874
Valeur totale $	11,331,974	13,086,620	13,025,433	8,565,647	5,781,699
DROITS $	967,350	1,040,583	1,226,398	824,534	797,598
Proportion moyenne des droits sur les importations totales $	8.53	7.95	9.41	9.62	13.80
Do des droits payés	13.64	14.68	13.21	14.88	17.07
Do des importations libres	37.43	45.83	28.76	35.38	19.18
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.	Année.	Année.	Année.	(6 mois.)	(9 mois.)
IMPORTATIONS—Valeur totale $	8,945,352	7,068,592	10,090,796	3,820,167	4,328,128
DROITS $	925,309	713,409	1,036,910	525,505	616,726
Proportion moyenne des droits sur les importations totales $	10.33	10.09	10.37	13.75	14.25

NOTE.—Le tableau L fait voir que si la Nouvelle-Ecosse n'eût pas été dans l'union, elle aurait eu à combler un déficit d'au moins $390,841 durant l'année 1868. Sous le tarif provincial, les droits ont été, en 1867, en moyenne, de $9.62 pour cent sur les importations totales. Si la province eût voulu combler un déficit de $390,841 par un changement dans le tarif, la proportion des droits sur la même quantité de marchandises imposables aurait été accrue de $9.62 à $14.18, ou de 38 cts. de plus que ce qui a été réellement perçu dans la Nouvelle-Ecosse, sous le tarif de la Puissance, en 1868.

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU I.

	CANADA.	NOUVELLE-ECOSSE.	NOUVEAU-BRUNSWICK.
Population	2,507,647	330,857	252,047
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Valeur des imp. totales, par tête, 1864	17 07	34 25	35 49
1865	15 89	39 55	28 05
1866	19 38	39 37	39 68
1867	20 99	34 52	30 03
1868	21 59	23 28	22 90
Valeur des articles impos., par tête, 1864	11 41	21 42	Pas constaté.
1865	10 09	21 42	
1866	13 27	28 05	
1867	14 25	22 33	
1868	13 88	18 83	
Droits perçus, par tête 1864	2 44	2 92	3 67
1865	2 26	3 14	2 83
1866	2 92	3 76	4 11
1867	2 80	3 32	4 17
1868	2 84	3 21	3 27

Si le déficit indiqué dans le tableau L, de $390,841, avait été comblé par une nouvelle augmentation dans le tarif de la Nouvelle-Ecosse, les droits perçus dans cette province en 1868, par tête de la population, auraient été de $4.39, ou $1.07 par tête de plus qu'en 1867. Cette augmentation aurait été encore plus forte si le tarif de la Puissance n'eût pas été en opération durant les sept derniers mois de l'année financière.

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU J.

TABLEAU de la *Valeur des Articles* entrés pour la consommation dans la province de la NOUVELLE-ECOSSE durant les années 1864, 1865 et 1866, et les *neuf mois* finissant au 30 juin 1867 ; distinguant le valeur des *Articles admis en franchise de ceux qui payaient des droits.*

ARTICLES.	1864.		1865.		1866.		9 mois au 30 juin 1867.	
	Imposés.	Libres.	Imposés.	Libres.	Imposés.	Libres.	Imposés.	Libres.
	$		$		$		$	
Bière et porter	40,260	......	49,230	......	41,911	......	28,251	......
Animaux	......	2,075	......	5,518	3,303	......	2,929	......
Armes et munitions	24,654	......	16,657	......	28,162	......	12,240	......
Bœuf, lard, etc., et jambons	500	253,000	2,160	210,893	70,052	102,540	52,318	68,221
Fluide à brûler	10,200	......	2,410	......	216	......	20	......
Biscuits—de matelots	......	15,200	......	7,737	34,251	......	15,551	......
do fins	8,500	......	7,416	......	7,000	......	3,418	......
Beurre et saindoux	276	25,000	......	33,923	11,707	20,749	14,826	53,058
Chandelles—de suif	2,600	......	1,296	......	1,254	......	453	......
do autres	2,300	......	4,303	......	2,818	......	3,232	......
Chocolat	116	......	37	......	149	......	......	......
Fromage	1,000	5,800	1,875	......	4,480	8,012	3,542	4,530
Horloges	5,246	......	5,613	......	5,817	......	2,889	......
Cannelle et casse	555	......	326	......	66	......	1	......
Charbon	......	31,600	......	57,092	......	25,558	......	17,269
Café—vert	19,250	......	24,258	......	31,467	......	25,633	......
do grillé	4,700	......	3,816	......	3,173	......	1,722	......
Coton à tisser, etc	35,912	......	53,162	......	93,902	......	61,559	......
Cordages et toile à voile	507,613	......	428,685	......	505,325	......	287,166	......
Coton, toile, soie et laine, ouvrés	2,809,174	......	2,655,004	......	3,227,785	......	1,694,001	......
Confiseries	4,863	......	8,734	......	13,798	......	10,222	......
Drogues, teintures, etc	177,785	......	115,215	......	112,951	......	96,519	......
do médecines brevetées	13,531	......	13,920	......	13,380	......	10,069	......
Poterie, verrerie et faïence	103,741	......	118,112	......	145,641	......	88,052	......
Farine—de blé	65	1,903,775	325	1,874,779	838,594	1,603,038	420,000	1,307,122
do autre	......	137,884	......	106,576	......	273,091	......	292,060
Fruits, pommes, poires, etc	......	29,545	......	17,392	3,672	16,926	7,260	2,810
do raisins	17,446	......	33,267	......	61,720	......	57,130	......
do tous autres et noix	19,994	......	13,938	......	25,461	......	24,481	......
Poisson—maquereau et alose	......	75,961	......	[illegible] 954	......	140,816	......	9,206
do séché	......	168,843	......	[illegible]6,250	......	77,978	......	86,789
do saumon et truite	......	25,710	......	48,588	......	31,281	......	8,146
do gaspereaux et harengs	......	112,188	......	143,622	......	91,998	......	100,778
do à écailles, etc	Non indiqué.	......	......	32,959	......	17,246	......	13,592

	......	206,850	......	136,693	......	234,667	......	203,994
Grain—y compris le riz	16,773	......	60,419	......	73,528	......	61,779	......
Epiceries	1,966	......	1,193	......	677	......	257	......

do raisins								
do tous autres et noix	19,994		13,938		25,401		[illegible]	
Poisson—maquereau et alose		75,961		954		140,816		9,206
do séché		168,843		36,250		77,978		86,789
do saumon et truite		25,710		48,588		31,281		8,146
do gaspereaux et harengs		112,188		143,622		91,998		100,778
do à écailles, etc	Non indiqué.			32,959		17,246		13,592
		206,850		136,693		234,667		203,994
Grain—y compris le riz	16,773		60,419		73,528		61,779	
Epiceries	1,966		1,193		677		257	
Gingembre, poivre et piment	526,315		640,843		667,756		401,241	
Ferronnerie—1ère classe	452,957		482,730		617,168		254,737	
do 2me "		68,018		271,645		321,486		228,532
do 3me "	68,976		65,375		70,943		45,718	
Chapeaux d'hommes et de femmes		47,960		64,653		68,499		53,877
Peaux, non préparées	16,378		15,021		19,157		9,109	
Caoutchouc, ouvré	35,725		54,659		83,361		67,990	
Bijoux, y compris montres et jouets	222,258		199,379		195,215		124,213	
Cuirs ouvrés, y compris les fourrures	60,000		66,677		43,986		29,032	
Cuir à semelle	272,586		256,[illegible]		304,364		276,034	
Mélasse et sirop	41,970		15,056		24,429		28,697	
Articles de marine, y compris l'étoupe	59,398		83,341		110,189		82,344	
Huile—de roche et de charbon		35,795		43,397		24,310		20,690
do de poisson	66,977		55,349		38,629		36,096	
do de lin	65,600		71,030		67,429		59,184	
Papier ouvré, y compris la papeterie		116,750		15,123		109,482		94,922
Papier, livres imprimés, etc	79,178		14,805		52,445		59,194	
Peinture et mastic	46,128		53,036		59,831		37,572	
Spiritueux—genièvre et whisky	129,626		154,352		160,494		85,040	
do rhum	57,326		79,926		105,980		43,074	
do eau-de-vie et cordiaux	342		609		557		772	
do et eaux-fortes	80,733		65,542		127,338		37,800	
do vins	220,590		288,977		349,755		248,087	
Sucre—brut	51,438		79,151		74,513		49,001	
do raffiné		147,569		134,134		189,458		80,410
Sel	11,879		17,743		11,158		7,648	
Pierre—ouvrée		22,217		25,479		34,458		22,559
do brute	1,100		654		772		276	
Thé—vert	372,017		416,659		430,697		341,725	
do noir	83,600		82,680		80,983		45,512	
Tabac—ouvré		92,249		54,156	62,877		22,626	
do en feuille	11,308		20,939		13,363		15,120	
do cigares et à priser	800		1,811	10,458	12,211	2,047	7,263	
Légumes—oignons		73,261		52,430	944	55,127	69,961	
do tous autres	132,418		121,773		102,181		66,463	
Articles en bois—ouvrés		67,598		105,138		129,164		82,615
do non-ouvrés	88,632		24,412		27,193		3,004	
Articles non énumérés, 10 pour cent	1,627		1,358		61		9	
do do 5 "		577,284		2,434,266		169,263		274,355
do do libres			35,524					
Divers de l'entrepôt								
Totaux	7,089,902	4,242,072	7,087,765	5,998,855	9,278,239	3,747,194	5,540,112	3,025,535

8

DEPARTMENT DES DOUANES,
Ottawa, Octobre 1868.

NOUVELLE-ECOSSE.—Tableau K.

MÉMOIRE des différences entre l'état de la dette de la Nouvelle-Ecosse préparé par M. Tims et celui soumis au gouvernement provincial le 4 août 1868, par les Commissaires de l'état financier de la province.

Montant total de dette d'après l'état de M. Tims		$9,288,121.26
" " " des Commissaires		8,802,654.99
Différence		$485,466.27
Cette différence est représentée par les articles de compte suivants, omis par les Commissaires :—		
Dépense par la Puissance en liquidation des dettes provinciales, du 15 février au 30 juin 1868		$149,903.98
Balance due à M. Fleming, 30 juin 1868, sur le contrat pour la construction du chemin de fer de Pictou		313,288.84
Erreur en donnant le montant du subside payable pour la construction du chemin de fer de Windsor à Annapolis		3,000.00
		$466,192.82
Moins—Omission par les commissaires du paiement fait aux entrepreneurs du chemin de fer de Windsor à Annapolis	$7,032.50	
Balance entre les mains du gérant de la Banque d'épargne, 30 juin 1868	4,739.63	11,772.13
		$454,420.69
Ajoutez—Cette somme déduite par les Commissaires comme balance possédée par le département des chemins de fer non-comprise dans l'état de M. Tims, le montant exact n'en étant pas encore constaté		31,045.58
		$485,466.27

NOUVELLE-ECOSSE.—Tableau L.

TABLEAU indiquant le déficit que la Nouvelle-Ecosse aurait eu à combler durant la première année de la confédération, si l'union n'eût pas eu lieu.

Dépenses brutes durant l'année finissant le 30 juin 1868, comme par tableau B		$3,620,067.78
Moins—Billets de la province remboursés		55,000.00
		$3,565,067.78
Déduisez la dépense suivante que l'on peut considérer comme étant imputable au capital, et pour laquelle il aurait pu être émis des bons, savoir :—		
Chemin de fer de Windsor à Annapolis	$398,423.25	
Do de Pictou	193,000.00	
Balance due à Baring et Cie., à part l'intérêt et les frais de gestion	254,146.17	845,569.42
		$2,719,498.36
Recettes brutes provenant de toutes sources de revenu provincial durant l'année finissant le 30 juin 1868		2,362,480.50
A reporter, déficit		357,017.86

Report, déficit..		$357,017.86
En supposant que les bons eussent été émis pour la somme ci-dessus de $845,569.42, ils auraient entraîné un surcroît de dépenses pour intérêt, etc., disons pour 6 mois, à 6 pour cent par année, de	$25,367.10	
Ajoutez 1 pour cent pour gestion....................................	8,455.69	33,822.79
Déficit total, égal à plus de 34 pour cent des revenus des douanes de l'année dernière....................................		$390,840.65

Si le nouveau tarif de la Puissance n'eût pas été en vigueur, disons pendant près de sept mois de l'année financière écoulée, les revenus ordinaires eûssent été moindres, et il aurait fallu combler un plus grand déficit par un tarif plus élevé que celui d'aujourd'hui, un recours à la taxe directe, ou par un nouvel emprunt égal à 34 pour cent des perceptions totales de droits de douane dans le cours de l'année financière écoulée.

APPENDICE II.

MÉMOIRE SUR L'EXPOSÉ DE M. ANNAND.

1° Il évalue la dette de la Nouvelle-Ecosse à $9,000,000, et l'intérêt annuel à $489,498.

La dette réelle, d'après le tableau B, sera de $9,288,121, et l'intérêt de $506,787, à part l'intérêt sur les billets de la province.

2° Son évaluation du revenu et de la dépense est basée sur une moyenne de cinq ans, finissant en 1866, et est comme suit :

Revenu..	$1,332,529
Dépense..	1,259,126
Surplus apparent	73,403
A quoi il prétend ajouter l'accroissement approximatif de certains revenus..	69,384
Portant son surplus, en 1866, à....................................	142,787
A quoi il prétend ajouter encore une économie dans les dépenses de milice....................................	29,012
Ce qui porte son surplus supposé à....................................	171,779
Mais il en déduit certains items d'augmentation approximative de dépenses, s'élevant à....................................	104,258
Laissant un surplus net évalué à	67,541
Il propose de l'accroître de manière à produire un revenu suffisant pour subvenir à certains services, en ajoutant 1 pour cent de droits sur la moyenne des importations de 5 ans, qu'il porte à $12,002,749, et devant produire....................................	120,027
Surplus évalué, tel que porté dans les tableaux de M. Annand, avec 1 pour cent de plus sur le tarif de la Nouvelle-Ecosse	187,568

Cette méthode suivie pour arriver à une moyenne n'est pas équitable, car la dette a augmenté de $4,846,146, qu'elle était en 1864, à $9,288,121 en 1868, et les dépenses ordinaires ont aussi augmenté, durant cette période, de $923,747 à $2,097,821.

Il n'y aucun moyen de vérifier les chiffres de M. Annand, indiquant la dépense moyenne de cinq ans, sur lesquels sont basés ses calculs, mais une comparaison établie entre quelques-uns des services et le total des dépenses et la moyenne des 3½ ans qui ont précédé la confédération, donne les résultats suivants :

	Moyenne de M. Annand pour cinq ans.	Moyenne des 3½ ans avant la confédération.
Salaires	$55,749	$64,592
Frais du revenu	59,945	75,064
Milice	49,012	72,975
Législation	42,299	52,602
Education	85,113	129,182
Dépenses totales (en excluant l'intérêt et le servicee des chemins, comme l'a fait M. Annand)	769,628	1,120,947

De tous les cas semblables où la dépense est devenue beaucoup plus forte durant ces dernières années, M. Annand ne tient aucun compte, si ce n'est en allouant $104,258 à leur égard, tandis que l'accroissement démontré par la comparaison avec la moyenne de 3½ ans, est de plus de $350,000 ; mais il alloue pour les revenus qu'il croit au-dessous de la moyenne, et pour une dépense de milice qu'il suppose pouvoir être réduite de $49,012 à $20,000, sur sa moyenne, tandis que la moyenne des 3½ ans a réellement été de $72,975 ; et quand il en vient ensuite à ajouter pour le service des chemins, il le porte à $160,000, tandis que la moyenne des 3½ ans a été de $280,000, et son propre gouvernement l'a évalué à $240,000 pour l'année courante.

Mais en mettant les moyennes tout à fait de côté, nous connaissons les recettes et dépenses réelles des neuf mois qpi ont précédé la confédération, et des douze mois qui l'ont suivie, et nous pouvons les comparer avec les évaluations de M. Annand, en y comprenant l'intérêt, mais en continuant d'omettre le service des chemins, comme il l'a fait, et certains items spéciaux dont il n'a rien d'analogue.

	M. Annand.	9 mois finissant juin 1867.	1867-8.
Revenus	$1,332,529	$1,216,830	$1,738,733
Dépenses	1,259,126	1,409,723	1,783,513
Surplus	$ 73,403		
Déficit	....	$ 192,893	$ 44,780

et cela même ne serait pas tout le déficit si l'on tenait compte de tout l'intérêt sur la dette,

car l'intérêt sera de	$506,787
Intérêt payé en 1867-8	375,861
Différence	$130,926
Et ¾ de l'intérêt ci-dessus	$380,090
Intérêt payé durant 9 mois finissant en juin 1867	286,730
Différence	$ 93,360

M. Annand évalue le revenu, sous le tarif de la Puissance, à $1,855,666 pour l'année, et contre ce revenu il porte $1,632,384 pour les dépenses. Le surplus de $223,282 étant la somme qu'il prétend qu'aurait eu la province si elle eût adopté le tarif de la Puissance et n'eût pas été confédérée.

En admettant pour le moment que l'évaluation des recettes sous le tarif de la Puissance, faite par M. Annand, soit une juste approximation de leur chiffre réel, soit..........	$1,855,666
Il amoindrit évidemment les dépenses, comme le prouvent les chiffres suivants, savoir :—	
Sur la moyenne des 3½ ans précédant la confédération elles ont été de..........	1,673,329
L'année d'avant la confédération..........	2,066,160
En 1868..........	2,097,821
Tandis qu'il les porte à..........	1,632,384
Si l'on y ajoute l'intérêt additionnel maintenant payable sur la dette, les dépenses de 1868 se trouveront être de.......	2,228,968
Ce qui fait un excédant sur l'évaluation des dépenses faite par M. Annand, de..........	596,584
Et un excédant sur son évaluation des revenus, de..........	373,302

Il prétend aussi qu'un droit additionnel de 1 pour cent sur $12,000,000, valeur moyenne des importations de cinq ans, produirait $120,000 par année. Il parait avoir pris toutes les importations, libres de droits et imposables, pour faire son calcul ; car la valeur des articles imposables importés en 1864 a été de..........

1864	$7,089,902
1865	7,087,765
1866	9,278,239
1867, (9 mois)..........	5,540,112
Ajoutez pour 3 mois..........	1,846,404
	$30,842,722

Moyenne, $7,710,680. Un pour cent ne produirait donc que $77,106 de revenu additionnel, au lieu de $120,000.

APPENDICE No. III.

Sommes payables aux différentes provinces par la Puissance et leur taux par tête.

CÉDULE No. 1.

Indiquant les paiements bruts faits par la Puissance, à part les revenus provenant de ressources locales, et en supposant que les sommes payables en vertu de la législation seigneuriale doivent être regardées comme des paiements faits à Québec.

Ontario.

Subside et allocation additionnelle, *sec.* 118..........	$1,196,872.80
Fonds des écoles communes, part..........	45,809.10
Fonds des écoles de grammaire du H. C..........	15,638.45
Fonds de construction du H. C..........	75,060.45
	$1,333,380.80

Ou 95½ centins par tête de la population.

Québec.

Subside et allocation additionnelle, *sec.* 118..........	$959,252.80
Part du fonds des écoles communes..........	36,473.12
Fonds de l'éducation supérieure..........	7,462.40
Compensation aux seigneurs..........	186,786.00
Indemnité aux townships..........	45,402.60
	$1,235,376.92

Ou $1.11 par tête de la population

NOUVELLE-ECOSSE.

Subside et allocation additionnelle, *sec.* 118	$324,685.60
Ou 98 centins par tête de la population.	

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Subside et allocation additionnelle, *sec.* 118	$251,637.60
Allocation additionnelle, *sec.* 119	63,000.00
	$314,637.60

Ou $1.25 par tête de la population.

N. B.—Ontario rembourse en intérêt sur sa dette tout ce qu'elle reçoit des fonds spéciaux, ce qui ne laisse que le subside ; et Québec rembourse tout de la même manière, moins 1 pour cent sur la dette seigneuriale, ce qui laisse le montant net à 85¾ centins et 89¾ centins par tête de la population.

CÉDULE No. II.

Indiquant les recettes brutes, y compris celles payées par la Puissance et toutes celles provenant de fonds et services appartenant autrefois à la Puissance et maintenant aux provinces, basées sur les recettes de 1865-6 et 1867.

ONTARIO.

Terres de la couronne distribuées	$324,978.66	
⅔ non distribuées	150,123.45	
		$475,102.11
Terres des écoles communes (part suivant la population)		60,398.30
Terres des écoles de grammaire, capital	$4,929.01	
Intérêt	2,927.56	
		7,856.57
Fonds de construction du H. C. (Licenses de mariage)		24,292.68
Fonds des municipalités		168,622.99
Fonds d'emprunt municipal		186,456.67
Société des hommes de loi		17,116.05
Honoraires de droit non-remis, fonds d'honoraires	$51,587.47	
Fonds consolidé	30,231.57	
		81,819.04
		$1,021,664.41
Payable par la Puissance comme ci-dessus		1,333,380.80
Ou $1.69 par tête		$2,355,045.21

QUÉBEC.

Terres de la couronne distribuées	$159,819.65	
⅓ non-distribuées	75,061.72	
		$234,881.37
Terres des écoles communes (part suivant la population)		48,089.00
Fonds d'éducation supérieure, capital	$8,711.42	
Intérêt	12,740.83	
Loyer de l'Hôtel de Mack	733.33	
		22,185.58
Fonds des municipalités		20,007.12
Fonds d'emprunt municipal		76,791.55

Fonds de construction et des jurés	27,088.27
Palais de justice	82,290.25
Fonds des honoraires de droit	86,466.96
Prêt aux incendiés de Québec	5,688.70
Fonds des licences de mariage (pas encore remis)	2,699.81
Fonds d'enregistrement (seulement une année)	3,910.69
Intérêt sur placements qui paient leur intérêt	1,164.00
Payable par la Puissance comme ci-dessus	1,235,376.92
	$1,796,535.22
Ou $1.62 par tête	

NOUVELLE-ECOSSE.

Terres de la couronne, mines, etc., (moyenne de 3½ ans)	$122,739.00
Licences de mariage, (moyenne de 2¾ ans)	4,233.07
	$126,972.07
Payable par la Puissance comme ci-dessus (mannaie du Canada, $324,685.60)	333,481.10
	$460,453.17
Ou en monaie du Canada	448,174.40
Ou $1.36 par tête.	

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Terres de la couronne, mines, etc	$30,874.60
Droit d'exportation	65,013.16
Licences de mariage	4,830.85
	100,718.61
Payable par la Puissance comme ci-dessus	314,637.60
	$415,356.21

CEDULE No. III.

Indiquant les revenus nets (évalués) provenant de toutes sources, et distinguant ceux qui dépendent de recettes à tirer d'une taxe provinciale future.

ONTARIO.

Payable par la Puissance	$1,333,380.45	
Moins l'intérêt sur $\frac{5}{9}$ de $10,000,000	277,777.77	$1,055,602.68
Terres de la couronne, des écoles et du clergé		711,979.97
		1,767,582.65
Ou $1.26 par tête de la population		
Si le fonds d'emprunt municipal y est compris		186,456.67
		$1,954,039.32
$1.40 par tête		
Ce qui suit ne devrait évidemment pas y être compris, puisque c'est le produit de taxes spéciales :		
Licences de mariage	$24,292.68	
Honoraires de droit	98,935.09	123,227.77
		$2,077,267.09
Si on les y comprend, $1.49 par tête		

QUÉBEC.

Payable par la Puissance........................	$1,235,376.92	
Moins $\frac{4}{9}$ d'intérêt sur $10,000,000.	222,222.22	$1,013,154.70
Terres de la couronne, des écoles et du clergé..		328,327.07
$1.22 par tête..		$1,341,481.77
Si l'on y comprend le fonds d'emprunt municipal et le prêt aux incendiés de Québec......................		82,430.25
$1.28 par tête..		$1,423,912.02
Produit de taxes spéciales, honoraires de droit..............	$149,701.17	
Licences de mariage	2,699.81	$152,400.98
Si on les y comprend, $1.42 par tête..		$1,576,313.00

NOUVELLE-ECOSSE.

Payable par la Puissance	$324,685.60	
Intérêt sur $1,000,000...	50,000.00	$274,685.60
Terres de la couronne, $122,739, égal à..		119,465.00
$1.19 par tête............		$394,150.60
Si on y comprend les licences de mariage..............		4,120.20
$1.20 par tête..		$398,270.80

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Payable par la Puissance	$314,637.60	
Intérêt sur $854,203..	42,710.00	$271,927.60
Terres de la couronne et droits d'exportation...		95,887.76
$1.46 par tête...		$367,815.36
Si on y comprend les licences de mariage, $1.48 par tête.........................		$372,646.21

APPENDICE IV.

1. TABLEAU indiquant les évaluations des dépenses de l'année 1868, soumises aux parlements locaux des différentes provinces.

	Population en 1861.	Subsides annuels.	Gouvernement civil et législation.	Travaux et édifices publics.	Education.	Administration de la justice, asiles, réformes, hôpitaux et institut. de charité.	Agriculture et immigration.	Pour dépenses imprévues.	TOTAUX.
		$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Ontario	1,396,091	1,196,872.80	247,470.00	235,972.00	332,665.00	400,867.13	66,450.00	20,000.00	1,303,424.13
Québec	1,111,566	959,252.80	415,831.59	141,085.00	286,257.00	566,820.28	61,400.00	20,000.00	1,491,393.87
Nouvelle-Ecosse	330,857	324,685.60	88,320.00	†255,360.00	165,200.00	34,000.00	10,000.00	11,000.00	563,880.00
Nouveau-Brunswick	252,047	*314,637.60	71,433.00	169,500.00	123,644.40	35,540.00	12,660.00	7,000.00	419,777.40

* Y compris l'allocation temporaire, pendant 10 ans, de $63,000 par année.

† Y compris le nouvel édifice provincial, $41,000.

Proportions par tête des populations en 1861.

Ontario		85¾	17¾	17	23¾	28¾	4¾	1¼	93¾
Québec		86¼	37½	12¾	35¾	51	5½	1¾	1.34¼
Nouvelle-Ecosse		98	26¾	77¼	49¾	10¼	3	3¼	1.70½
Nouveau-Brunswick		1.25	28¼	67½	49	14	5	2¾	1.66¾

2. TABLEAU indiquant les dépenses sous le Gouvernement Municipal durant l'année 1867.

PROVINCES.	Dépenses municipales.	Travaux publics.	Education.	Administration de la justice.	TOTAUX.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Ontario	497,823.00	3,030,403.00	1,577,582.80	387,301.00	5,493,109.80
Québec	100,000.00	825,000.00	865,215.18	....	1,790,215.18
Nouvelle-Ecosse	28,000.00	7,000.00	231,000.00	103,000.00	369,000.00
Nouveau-Brunswick	5,000.00	111,000.00	103,488.04	58,400.00	277,888.04
	630,823.00	3,973,403.00	2,777,286.02	548,701.00	7,930,213,02

Proportions par tête des populations en 1861.

Ontario	35½	2.17	1.13	27¾	3.93½
Québec	9	74½	77¾	—	1.61
Nouvelle-Ecosse	8½	2	70	31	1.11½
Nouveau-Brunswick	2	44	41	23½	1.10½

Les chiffres portés sous le titre "Education" dans le tableau précédent sont tirés des derniers rapports officiels des surintendants de l'instruction publique dans les différentes provinces, et sont pour l'année 1866 ; ils paraissent comprendre les dépenses de toutes sortes (sauf celles faites pour les universités et les collèges incorporés), à l'exception que, dans le Nouveau-Brunswick, le surintendant dit que, en sus des chiffres donnés, "il y a eu de grands frais, dont il n'est pas fait rapport, pour nouvelles maisons d'école, réparations, ameublement et appareils ;" et il faut observer qu'il est fait une réduction dans les chiffres donnés pour Québec, parce qu'il y était inclus des dépenses qui ne sont pas comprises dans les rapports des autres provinces. Des communications de M. McLelan et du Dr. Tupper disent que les dépenses municipales pour l'instruction publique dans la Nouvelle-Ecosse, en 1867, ont été de $355,000—ce qui fait une augmentation de $124,000 sur 1866. Il n'est guère probable que les mêmes dépenses dans les autres provinces aient augmenté dans une proportion même rapprochée de celle-là, et en supposant qu'elles soient restées les mêmes qu'en 1866, le taux comparatif par tête, pour la Nouvelle Ecosse, serait de $1.07 au lieu de 70 centins, comme il est dit dans le tableau.

Les autres détails du tableau No. 2 sont tirés des sources suivantes :—pour Ontario, des rapports officiels de cette province pour 1867, avec tels changements dans les classifications qu'exigeaient les titres, et l'on peut dire que l'item des travaux publics comprend l'intérêt sur les bons ainsi que les bons remboursés ; pour Québec, de rapports semblables, complétés par les meilleures évaluations que l'on a pu obtenir pour corriger les imperfections qui s'y trouvent ; pour la Nouvelle-Ecosse, de renseignements fournis par M. Purdy, membre de la législature ; et pour le Nouveau-Brunswick, de renseignements fournis par M. Beckwith, trésorier de cette province. Mais la valeur de ce tableau dépend entièrement de l'exactitude des données sur lesquelles il est fondé, et il ne faut le regarder que comme une approximation des faits réels.

3. TABLEAU indiquant le taux total par tête (sur les populations en 1861) des dépenses provinciales sous l'autorité parlementaire et municipale locale, et le taux par tête qu'il faut prélever dans chaque province, en sus et au-delà du subside payé par le Canada.

	ONTARIO.						QUEBEC.						NOUVELLE-ECOSSE.						NOUVEAU-BRUNSWICK.					
	Parlementaire.		Municipal.		Total.		Parlementaire.		Municipal.		Total.		Parlementaire.		Municipal.		Total.		Parlementaire.		Municipal.		Total.	
Gouvernement et législation		17¾		35½		53¼		37½		9		46½		26¾		8½		35¼		28¼		2		30¼
Travaux publics		17	2	17	2	34		12¾		74¼		87		77¼		2		79¼		67¼		44	1	11¼
Education		23¾	1	13	1	36¾		25¾		77¾	1	03½		49¾		70	1	19¾		49		41		90
Justice		28¾		27¾		56½		51				51		10¼		31		41¼		14		23¼		37¼
Agriculture		4¾				4¾		5½				5½		3				3		5				5
Dépenses imprévues		1½				1½		1¼				1¾		3¼				3¼		2¾				2¾
Totaux					4	86¾					2	95¼					2	81¾					2	76½
En déduisant le subside annuel						85¾						86¼						98					1	25
Il reste à pourvoir par des taxes ou contributions locales					4	01					2	09					1	83¾					1	51½

En supposant qu'il faille faire une addition de 37 cts. aux dépenses municipales pour l'éducation, dans la Nouvelle-Ecosse, telles que portées dans le tableau 2, les sommes à tirer de sources locales, par tête, seront alors de	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
	4.01	2.09	2.20¾	1.51½

JOHN SIMPSON,
Sous-Auditeur.

CORRESPONDANCE FINALE.

HALIFAX, le 4 décembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir les documents imprimés qui m'ont été expédiés par la dernière malle, et j'ai lu avec un vif intérêt les rapports dressés par vous et M. Langton avec tant de soin. Ils me semblent conçus et rédigés dans un esprit de sincérité et de justice.

Vous savez quelle ligne de conduite ont adopté les membres du gouvernement local. Ils sont embarrassés par leur action antérieurement à l'époque où j'ai reçu la lettre de Sir John A. Macdonald, datée du 6 octobre, et par leur condamnation subséquente de la correspondance qui en est résultée; par suite il est inutile d'attendre d'aucun membre du gouvernement aucune aide dans la tâche assez difficile d'établir, sur une base équitable et satisfaisante, nos relations avec le gouvernement fédéral. Il est donc heureux que je puisse appeler à mon secours un monsieur qui n'est pas inconnu au siége du gouvernement et dans l'intégrité et l'habileté financière duquel la population de la Nouvelle-Ecosse a une entière confiance. A. W. McLelan, écuier, M. P. pour Colchester, a longuement étudié tous les détails de la question générale qui forme le sujet de vos rapports que je lui avais adressés. Lorsque cette étude sera complétée, nous pourrons avoir une entrevue avec vous à Portland ou ailleurs et essayer, par une discussion complète, d'arriver à de solides conclusions. Je crains que ni l'un ni l'autre de nous ne puisse partir qu'après le jour de l'an, mais lorsque nous serons prêts, il sera facile de désigner par le télégraphe le lieu où aura lieu l'entrevue.

En attendant, permettez-moi de vous dire que M. McLelan est, comme moi, d'avis que nous ne devons demander au gouvernement fédéral rien qui puisse être préjudiciable aux autres provinces. Nous demandons justice pour notre province et sommes convaincus qu'un nouvel examen des arrangements financiers faits à Londres démontrera que les réclamations de la Nouvelle-Ecosse sont suffisamment fondées.

J'ai l'honneur, etc.,

JOSEPH HOWE.

A L'hon. John Rose,
Ministre des Finances.

OTTAWA, le 20 janvier 1869.

MONSIEUR,—Les soussignés, après avoir examiné soigneusement les rapports qui leur ont été soumis et discuté avec vous et d'autres membres du cabinet les importantes questions qui font l'objet de ces rapports, croient devoir exposer ici, avec autant de précision que possible, les principes généraux qui, suivant eux, devront présider à une modification des relations financières entre la province de la Nouvelle-Ecosse et la confédération canadienne.

1.—DETTES ET ACTIF.

Dans le règlement des dettes, on aurait dû considérer le chiffre de la population, d'après le recensement, et celui de la propriété apportée au fonds commun. Lorsqu'en 1864 on a reconnu à la Nouvelle-Ecosse $8,000,000 de dette, les dépenses réelles n'excédaient pas $5,000,000 et représentaient des propriétés qu'on pouvait considérer comme une juste compensation de l'actif au crédit du Canada; et si le gouvernement provincial eût placé la différence, au lieu de la dépenser, il serait aujourd'hui, par ce moyen, en mesure de faire face à ses dépenses locales. Mais il a dépensé plus que le montant total pour la construction du chemin de fer de Pictou, qui devient la propriété absolue du gouvernement fédéral, et pour subventionner la ligne de Windsor à Annapolis, qui n'est qu'un prolongement de toutes les lignes en possession du gouvernement fédéral et servira beaucoup à les

alimenter. Ces constructions ont coûté plus de $3,000,000, sans compter le "droit de passage" (*right of way*). Elles ont des avantages locaux, mais puisque, depuis la conférence, les autres provinces n'ont point fait de dépenses considérables pour les constructions devenues alors la propriété du gouvernement fédéral, il ne serait que juste que le gouvernement fédéral portât à notre crédit les deux tiers de ces dépenses, soit $2,000,000. Un résultat équivalent à celui-ci pourrait être légitimement obtenu d'une autre manière. L'auditeur général évalue à $46,667,401 toutes les propriétés que le Canada apporte au fonds commun, en compensation de nos chemins de fer, qui, y comprises les dépenses récentes, coûtent $7,395,000, outre le droit de passage payé par les comtés. Si, avec ce montant de propriétés, les Canadas sont entrés dans l'union avec une dette de $62,500,000, la Nouvelle-Ecosse avait droit d'y entrer avec une dette de $9,930,874.

2.—Edifices Publics.

Outre la somme dépensée pour les chemins de fer, après le règlement des dettes existantes, près d'un quart de million de piastres fut dépensé par le gouvernement local pour un édifice public érigé à Halifax et destiné aux bureaux des divers ministères, édifice dont le contrôle, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, est maintenant partagé entre les gouvernements fédéral et local. Si l'on admet qu'en vertu de l'acte la partie de ces constructions adjugées à contrat immédiatement avant la conférence,—bien que les dépenses qu'elle ait entraînées aient été faites antérieurement au règlement des dettes et actif,—doit revenir au gouvernement fédéral, nous insisterions à ce que la Nouvelle-Ecosse puisse porter au compte de sa dette toutes les sommes payées après ce règlement.

Si toutefois on refuse de lui accorder tout le montant, pour la raison qu'un contrat signé antérieurement à la conférence constituerait une dette locale, nous vous rappellerons que le contrat a été annulé, pour certaines infractions commises par les entrepreneurs, et que l'édifice a été achevé l'an dernier à de nouvelles conditions.

3.—Billets Provinciaux.

La Nouvelle-Ecosse, pendant près d'un demi-siècle, a émis de temps à autre des billets provinciaux qui formaient une circulation économique, ne coûtant aucun intérêt, puisque ces billets étaient reçus à tous les bureaux du revenu, et remboursés avec les espèces qui se trouvaient dans le trésor public, ou en billets de banque ayant la valeur de l'or. A l'époque de l'union, cette circulation représentait $622,000, somme sur laquelle le gouvernement fédéral n'aurait aucun intérêt à payer, et nous demanderions, en conséquence, qu'on ne tienne pas compte de cet intérêt. Il est également juste de supposer que, pendant un demi-siècle, un montant considérable de ce papier a été brûlé, perdu en mer ou autrement détruit, et il ne serait que juste qu'en prenant possession de ces billets le gouvernement fédéral tînt compte des billets qu'il ne sera jamais appelé à racheter.

4.—Banques d'Epargne.

Le gouvernement fédéral, en vertu de la loi, devient possesseur des dépôts dans nos banques d'épargne provinciales, dépôts qui portent 4 pour cent d'intérêt, et ultérieurement la confédération aura l'avantage de puiser à cette source moyennant un faible intérêt. Mais il est évident que le gouvernement fédéral devrait accorder à la province un compte ouvert ou une somme ronde suffisante pour couvrir le montant que, d'après l'expérience acquise chez nous et dans d'autres pays, on peut supposer que la confédération ne sera jamais appelée à rembourser aux déposants.

5.—Matériel.

Le bureau des travaux publics et ceux des chemins de fer avaient, à l'époque de l'union, des magasins remplis d'un matériel considérable. Si les autres provinces ont des propriétés de cette nature, pour compenser les nôtres, nous demanderions, en vertu de l'acte, que leurs réclamations et les nôtres fussent réglées dans les comptes entre votre département et les ministres des finances des diverses provinces.

6.—Différence du Cours Monétaire.

Le cours monétaire du Canada et du Nouveau-Brunswick étant différent du nôtre, différence qui subsiste dans l'évaluation des dettes respectives de ces provinces, nous demanderions l'établissement d'un cours uniforme, puisque maintenant, à la Nouvelle-Ecosse, le revenu est perçu au cours canadien.

7.—Augmentation des Taxes.

Les réclamations ci-dessus sont si évidemment justes que le calcul seul, sans aucune argumentation, suffit pour les faire valoir. Il n'est pas aussi facile de déterminer le montant que la Nouvelle-Ecosse devrait recevoir pour l'indemniser de l'augmentation de taxes à laquelle on vient de la soumettre. Il est toutefois évident qu'à aucune période de son histoire, la Nouvelle-Ecosse n'a souffert d'embarras pécuniaires; que si quelquefois ses revenus ont diminué, comme cela a eu lieu pendant un an, au commencement de la guerre civile en Amérique, une légère taxe additionnelle a suffi pour combler le déficit; enfin, que pendant les deux années qui ont précédé la confédération, l'on a fait un appel extraordinaire à toutes ses ressources pour le prolongement de ses lignes ferrées, et que malgré cela son crédit était si solide, à l'intérieur et à l'étranger, son tarif était si bas, qu'elle aurait pu, avec une légère augmentation de taxes, faire honneur à ses engagements et pourvoir aux besoins des services locaux et à sa quote-part des dépenses du gouvernement fédéral. (*)

Depuis 1864, année où fut réglé le projet de Québec, jusqu'au 30 juin 1868, c'est-à-dire durant une période de trois ans et neuf mois, les recettes de la Nouvelle-Ecosse provenant des revenus actuellement transférés au gouvernement fédéral, étaient suffisantes, avec un tarif de dix pour cent sur les articles non-énumérés, pour faire face aux services actuellement à la charge du gouvernement fédéral, et pour payer les subsides, en laissant un surplus de $328,565. Si donc, comme on l'a dit, en restant hors de la confédération, nous eussions été obligés d'augmenter nos droits d'importation, ce n'eût été que pour les besoins des services locaux; et maintenant qu'on a fait de lourdes additions à nos droits spécifiques et *ad valorem*, augmenté l'escompte de nos banques, imposé des droits de timbres et une taxe sur les journaux, il est évidemment injuste de ne pas pourvoir aux besoins des services locaux. Or, en consultant le budget de la Nouvelle-Ecosse pour 1868 et 1869, on verra que tel a été le résultat de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

On ne pourra évaluer correctement que dans quelques années l'excédant de revenu que cette augmentation de taxes a produit dans le trésor fédéral; mais cette augmentation doit être considérable, et il ne faut pas perdre de vue non plus les avantages assurés à vos manufactures.

L'importation moyenne des marchandises sujettes aux droits, à la Nouvelle-Ecosse, représentait, pendant les quatre années qui ont précédé la confédération, $23.50 par tête de sa population, tandis qu'au Canada le chiffre correspondant n'était que $12.25. Cette différence, qui représente annuellement, pour notre population, $3,722,141, est une somme considérable, excédant la consommation ordinaire du Canada, somme sur laquelle il faut percevoir des droits, et ce fait nous autorise à demander, outre les deniers dus à la Nouvelle-Ecosse, sous les chefs mentionnés précédemment, qu'on s'occupe de pourvoir libéralement à ses services locaux.

En supposant que vos fabriques nous fournissent annuellement des marchandises au montant sus-mentionné de $3,722,141, et que ces articles entrent chez nous francs de droits, il est évident que si l'on nous demande des prix plus élevés que ceux des fabricants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, la consommation de la Nouvelle-Ecosse deviendra plus coûteuse.

Nous avons essayé d'établir clairement et brièvement les réclamations de la Nouvelle-Ecosse. Les faits sur lesquels elles sont basées, en dehors de toutes considérations politi-

[*] On a dit que certains bons de la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient se vendre antérieurement à la passation de l'acte d'union. C'est une erreur. Ces bons, payés aux entrepreneurs des chemins de fer, furent jetés sur le marché de Londres d'une façon très-irrégulière et très-inusitée. S'ils eussent été expédiés régulièrement aux agents financiers de la province à Londres, on les aurait vendus sans difficulté.

ques, sont incontestables, et induiront, nous n'en doutons pas, le gouvernement à faire honneur à l'engagement formulé dans la lettre adressée par Sir John McDonald à M. Howe, le 6 octobre dernier.

Nous avons l'honneur, etc.,
(Signé,) JOSEPH HOWE,
A. W. MCLELAN.

L'hon. John Rose,
Ministre des Finances.

OTTAWA, le 26 janvier 1869.

MONSIEUR,—Depuis que j'ai eu l'honneur de recevoir votre communication du 20 courant, le sujet dont elle traite a, comme vous le savez, occupé l'attention sérieuse du gouvernement.

Le gouvernement a consciencieusement étudié les propositions contenues dans votre lettre et les explications subséquentes données par vous dans nos diverses entrevues.

J'ai maintenant l'honneur de vous communiquer les conclusions auxquelles est arrivé le gouvernement, et l'on espère que la législature les approuvera.

Vous trouverez ces conclusions dans la minute du conseil qui a reçu hier l'approbation de Son Excellence et dont je suis autorisé à vous tracsmettre copie.

Je veux, en terminant, exprimer l'espoir qu'elles satisferont la population dont vous avez si vaillamment défendu les intérêts.

J'ai l'honneur, etc.,
JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

L'hon. Joseph Howe, M. P.
A. McLelan, écuier, M. P.,
Hôtel Russell, Ottawa.

Copie d'un rapport de comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 25 *janvier* 1869.

Le comité à soigneusement examiné le rapport ci-annexé de l'honorable Ministre des Finances, au sujet d'une certaine correspondance, en même temps soumise, échangée entre lui et MM. Howe et McLelan, ainsi que certains rapports sur la revision des arrangements financiers faits avec la Nouvelle-Ecosse lors de son entrée dans l'union ; d'accord avec les recommandations du Ministre des Finances, le comité suggère respectueusement qu'à la prochaine session du parlement il soit soumis une mesure prescrivant :

1° Que la dette de la Nouvelle-Ecosse, à son entrée dans l'union, soit fixée au chiffre de $9,186,756, et que cette province soit libérée de tout intérêt à moins que sa dette excède réellement cette somme.

2° Que pendant dix ans, à partir du 1er juillet 1869, une subvention annuelle de $82,698 soit payée à cette province.

Le comité fait en outre rapport qu'il approuve la recommandation suivante du Ministre des Finances, savoir: qu'après l'achèvement de l'édifice public (*Province Building*) de la Nouvelle-Ecosse, on porte au débit de cette province le coût de cette construction, jusqu'au moment où cet édifice sera placé à la disposition du gouvernement fédéral.

Pour copie conforme,
WM. H. LEE, G. C. P.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

Ottawa, 24 janvier 1869.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à Son Excellence le gouverneur-général en conseil le rapport confidentiel fait au mois de novembre dernier, au sujet des affaires de la Nouvelle-Ecosse, et de relater les résultats des communications qui ont eu lieu depuis cette date, avec l'assentiment du conseil.

Dans ce rapport, le soussigné faisait connaître comme suit le résultat de ses études sur la position de la Nouvelle-Ecosse :

1o. Le principe d'après lequel on a déterminé le montant de la dette laissé au compte de chaque province n'est pas d'une justice absolue pour la Nouvelle-Ecosse.

2o. Dans la division des propriétés, des biens et revenus de chaque province, la Nouvelle-Ecosse n'occupe pas une position aussi bonne que les autres provinces, parce que les propriétés qui lui restent ne sont pas de nature à profiter à son revenu.

3o. L'augmentation des droits de douane pèse plus lourdement sur la Nouvelle-Ecosse que sur les autres provinces, mais cette augmentation apparente sera réduite tous les ans, de même que les charges qui en sont la conséquence, par le fait que les marchandises qu'elle avait coutume d'importer de l'étranger, et pour lesquelles des droits étaient payés, peuvent être fabriquées et achetées dans la Puissance et offertes, libres de droits, aux consommateurs de la Nouvelle-Ecosse.

4o. La Nouvelle-Ecosse aurait été forcée de prélever environ $400,000 par année, au moyen de taxes additionelles, si elle n'était pas entrée dans l'union.

5o. Le montant prélevé par la Puissance au moyen des douanes et des autres sources de revenus est à peu près suffisant, si les résultats de l'année dernière restent les mêmes à l'avenir, pour faire face à toutes les dépenses que la Puissance est tenue d'encourir au compte de cette province, mais il reste un déficit de $100,563, si la Nouvelle-Ecosse doit être forcée de contribuer en raison de sa population aux frais d'administration et de législation de la Puissance.

6o. Les revenus que possède actuellement le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas suffisants pour subvenir aux exigences du service de cette Province.

Ce rapport ayant été communiqué à l'hon. Joseph Howe, plusieurs entrevues ont eu lieu avec ce monsieur et M. McLelan, et toutes ces difficultés ont été discutées avec franchise et avec calme. Dès l'origine de ces discussions, ces messieurs exprimèrent leur ferme désir de ne rien demander en dehors des exigences de la stricte justice ; ils ne voulaient aucune modification qui aurait mis leur province dans une meilleure position que les autres parties de la Puissance, et leurs vœux n'allaient pas au-delà de ce qui est absolument nécessaire pour l'administration de leurs affaires locales, sans avoir recours à la taxe directe, qui serait nouvelle pour la population, et à laquelle aucune autre province n'est obligée de recourir.

Les nombreuses objections sur lesquelles on a insisté, à diverses reprises, dans les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, ont été l'objet d'un examen soigneux, et en dernier résultat, les points de discussion ont été réduits aux suivants, mentionnés dans la lettre de MM. Howe et McLelan, et sur lesquelles ils continuent d'insister :

1o. Qu'une division équitable des dettes de chaque province, basée sur le montant des contributions de chacune d'elles à leur entrée dans l'union, donnerait droit à la Nouvelle-Ecosse de remettre au compte fédéral une dette de $9,980,874.

2o. Qu'on devrait tenir compte du coût du nouvel édifice public construit depuis la conférence de Québec, et qui a coûté près de $250,000.

3o. Qu'on devrait offrir une compensation pour la circulation fiduciaire de la Nouvelle-Ecosse, qui s'élève à $622,458, pour la raison qu'elle ne porte par d'intérêt et qu'une partie de cette circulation peut être considérée comme perdue, et qu'elle ne sera pas présentée au remboursement.

4o. Qu'une déduction devrait être faite pour les dépôts aux banques d'épargne, au montant de $657,610.04, jusqu'à concurrence du montant que l'on peut raisonnablement supposer ne devoir jamais être réclamé par les déposants.

5o. Qu'on devrait tenir compte des effets appartenant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à l'époque de l'union.

6o. Que la dette de la Nouvelle-Ecosse, étant représentée par une monnaie différente, devrait être calculée d'après le cours monétaire des autres provinces.

7o. Que les impôts de la Nouvelle-Ecosse se trouvant augmentés par l'union dans une proportion qui suffirait, d'après leurs calculs, à faire face à l'augmentation de la dette, ainsi qu'aux besoins du gouvernement local, cette province a droit d'obtenir que le gouvernement central pourvoie à ces dépenses au moyen d'une subvention supplémentaire.

Après avoir donné à toutes les objections soulevées l'attention la plus sérieuse et la plus sincère, ainsi qu'aux nouvelles informations acquises, le soussigné ne voit aucune

raison de s'éloigner des conclusions de son premier rapport. Mais il a pu constater la valeur des écarts qu'il avait signalés, et se former une opinion plus juste des changements nécessaires dans les circonstances exceptionnelles où se trouve placée la Nouvelle-Ecosse, et pour la mettre dans la même position financière que les autres provinces.

Il peut être convenable d'abord d'examiner séparément chacune des sept réclamations mises en avant par M. Howe et M. McLelan.

1o. Les propriétés remises par la Nouvelle-Ecosse lui donnent droit de charger le gouvernement fédéral d'une dette de $9,980,874.

Il est hors de doute qu'en octobre 1864, lors de la conférence de Québec, la dette de la Nouvelle-Ecosse n'était que d'environ $5,000,000.

Entre cette date et celle de l'union, en 1867, cette province a dépensé, en argent ou en promesse de paiement (que le gouvernement général avait à payer, mais qui sont restés au compte de la Nouvelle-Ecosse), une somme qui a porté sa dette à $9,300,000 (sauf plus de précision sur certains détails.)

Ces dépenses avaient principalement pour objet des travaux qui sont devenus la propriété de la Puissance, et parmi lesquels on peut mentionner les suivants:

A. Le chemin de fer de Truro à Pictou;
B. L'édifice du gouvernement;
C. Le canal de St. Pierre;
D. Le chemin de fer de Halifax à Truro.

Sur ces quatre constructions il a été dépensée une somme de $2,600,000; de plus, une somme d'environ $1,100,000 a été dépensée, ou est en voie de l'être, sur le chemin de Windsor à Annapolis, qui ne formera pas partie des travaux de la Puissance, mais qui aura pour résultat d'alimenter les lignes fédérales.

On insiste encore sur ce que le reste de la dette de cette province, au montant d'environ $5,500,000, a été contractée, partie pour les chemins de fer d'Halifax à Windsor et à Truro, dont la propriété, par l'acte d'union, est passée à la Puissance, et que cette somme est à part du droit de passage (*right of way*) accordé par les localités, tandis que le terrain nécessaire au chemin intercolonial sera payé avec les deniers publics.

C'est pourquoi on répète dans la lettre qui accompagne ce document, que l'on devrait comparer la valeur de la propriété totale apportée par chaque province à la Puissance, et déterminer de cette manière les réclamations à être produites contre le trésor fédéral. Quelle que soit la justice de ce principe, une pareille comparaison se rattache à beaucoup de détails qui rendraient très difficile et même impossible la solution pratique et parfaitement juste de ce problème.

On peut difficilement déterminer la valeur de ces travaux pour les diverses localités et pour la Puissance. La position géographique d'une province peut lui permettre d'apporter, à une dépense moins grande, quelque propriété plus rémunérative par elle-même, mais qui peut dépendre pour son utilité d'une autre propriété plus coûteuse, mais moins directement rémunérative, fournie par une autre province.

La question se présenterait de savoir si, grâce à un système différent de celui appliqué par d'autres provinces, telle ou telle province n'a pas fait exécuter ces travaux à des conditions spécialement avantageuses. Les résultats probables et la possibilité d'un revenu résultant du développement des ressources des autres provinces, à leurs propres frais, devraient également entrer en ligne de compte. C'est pourquoi le soussigné croit qu'il ne serait pas possible d'arriver par ce moyen à aucun résultat pratique, mais qu'au contraire un pareil principe conduirait à des comparaisons embarrassantes avec les autres provinces.

Les faits bien déterminés auxquels on a fait allusion ont droit, on l'admettra, à la considération la plus sérieuse, mais il est possible qu'on puisse appliquer un remède susceptible de moins de considérations compliquées, et qui, dans des circonstances dont on admet l'analogie, ont déjà été acceptées par le parlement comme une base juste de transaction, dans les affaires d'une autre de ces provinces.

2.—NOUVEL ÉDIFICE PUBLIC.

On paraîtrait s'éloigner du sens de l'acte d'union, si on accordait une subvention spéciale pour l'édifice provincial à Halifax. Il est vrai que cet édifice, destiné à des services maintenant sous le contrôle de la Puissance, a été construit depuis la confé-

rence de Québec, et que la province de la Nouvelle-Ecosse n'en a jamais fait usage, et que son coût est ajouté à la dette totale de la province ; mais il n'en est pas moins la propriété de la Puissance, autant et plus que les chemins de fer—dont quelques parties ont été construites dans le même intervalle—et par conséquent il se trouve dans la même position, excepté peut-être pour les sommes dépensées depuis le 1er juillet 1867, et qui peuvent former le sujet d'autres considérations.

3 et 4—CIRCULATION FIDUCIAIRE ET BANQUES D'ÉPARGNE.

D'après la manière dont on a présenté ces deux valeurs, qui font partie de la dette de la Nouvelle-Ecosse, cette province a cru qu'on ne devait plus lui imputer l'intérêt de ces deux montants. Ce point mérite considération.

On dit que les billets provinciaux de la Nouvelle-Ecosse en circulation, au montant de $622,458, ne portent pas d'intérêt, et que la Puissance, par conséquent, ne devrait pas retenir à la Nouvelle-Ecosse cet intérêt qu'elle ne retire pas, et que, de plus, quelques-uns de ces billets ayant été émis il y a plus de quarante ans, ne seront jamais présentés pour être rachetés.

Quant aux dépôts des banques d'épargne, au montant de $657,610.40, on fait remarquer qu'ils portent seulement quatre pour cent d'intérêt, et qu'une proportion considérable du montant brut des dépôts ne serait jamais réclamée ; que, par conséquent, la Puissance ne devrait pas exiger plus d'intérêt qu'il n'en est payé, et devrait en même temps réduire la dette de la Nouvelle-Ecosse représentée par ces deux titres.

Le soussigné ne peut acquiescer en tous points aux demandes de la Nouvelle-Ecosse, mais après un examen très soigné de tous ces comptes, il croit qu'un faible percentage, n'excédant pas dix pour cent de chacune de ces valeurs, pourrait convenablement former un compte séparé, et que ce percentage ne serait chargé d'aucun intérêt jusqu'à ce que la Puissance soit appelée à rembourser les porteurs de billets et les déposants.

Le fait que les billets provinciaux ne portent pas d'intérêt pourrait être une bonne raison d'exempter la Nouvelle-Ecosse de l'intérêt sur toute somme excédant le percentage de la circulation que la prudence exige de tenir en espèces métalliques.

Mais en étudiant cette question, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'elle entraîne une comparaison avec le taux de l'intérêt que la Puissance doit payer pour les dettes totales des diverses provinces. Le Canada avait en circulation, à l'époque de l'union, un montant considérable de billets provinciaux qui ne portaient pas d'intérêt, et une grande partie de sa dette ne portait également qu'un intérêt de cinq pour cent.

Cette comparaison démontre que la Puissance doit payer 5.46 pour cent sur le total de la dette de la Nouvelle-Ecosse, et seulement 5.23 pour cent sur la dette de l'ancienne province du Canada.

Dans ces circonstances, il y aurait partialité évidente, si la Nouvelle-Ecosse devait être déchargée de cet intérêt, sur cette partie de la dette, lorsqu'on le maintient au compte de l'ancienne province du Canada.

5.—EFFETS EN MAINS.

Il serait de toute impossibilité pratique de faire un inventaire complet de tous les articles possédés par les diverses provinces à l'époque de leur entrée dans la confédération, et même si on arrivait à des chiffres certains, il résulterait, dans la pratique, beaucoup de difficultés dans la comparaison entre les biens des provinces, et en outre le soussigné croit que cette comparaison produirait une balance au débit de la Nouvelle-Ecosse.

Le Canada possédait des arsenaux militaires considérables, et ses phares et ses arsenaux de marine passent pour être aussi complets, comparativement, que ceux de la Nouvelle-Ecosse. Le Nouveau-Brunswick avait aussi beaucoup d'effets de chemins de fer, qui sont devenus la propriété de la Puissance.

6.—LA DETTE DEVRAIT ÊTRE CALCULÉE D'APRÈS UN COURS MONÉTAIRE UNIFORME.

On croit que cette proposition de payer les subsides et de régler l'intérêt d'après le principe proposé est équitable.

Ayant ainsi passé en revue les six premières propositions énumérées dans la lettre de MM. Howe et McLelan, la discussion du septième point donne lieu à la considération de tout ce qui intéresse la Nouvelle-Ecosse.

On n'a pas eu le temps de se former une opinion exacte de l'étendue des nouvelles charges (si ces charges existent) imposées à la Nouvelle-Ecosse par la Puissance.

L'expérience des six mois finissant en décembre dernier confirme l'impression exprimée dans le premier rapport, que cette prétendue augmentation des droits de douanes n'était pas un moyen infaillible de juger de l'augmentation réelle des taxes.

On croit que le percentage nominal n'est qu'apparent, et que le poids de ces nouvelles taxes, quel qu'il puisse être, sera de beaucoup allégé chaque année.

Le soussigné n'est pas insensible aux arguments qui lui ont été verbalement soumis, que les deux plus petites provinces étaient dans une position d'infériorité vis-à-vis des deux grandes, attendu que les frais des gouvernements locaux sont plus élevés en proportion de la population ; que les ressources de la Nouvelle-Ecosse ne sont comparativement que peu développées ; que le commerce de charbon, qui lui fournit la principale source de revenu, est dans un état de dépression extraordinaire ; que le caractère physique de cette contrée exige de plus grandes dépenses pour le maintien des voies de communication, ce qui l'oblige à d'autant plus de dépenses que les autres provinces.

On peut dire que cette dépense devrait être couverte par la taxe directe. Cependant, il paraît que bien qu'aucune somme d'argent ne soit prélevée pour ce service, les habitants sont forcés de contribuer en ouvrage,—fait que le soussigné ignorait à la date de son premier rapport.

Il est impossible de méconnaître que le système de contribution directe en argent pour les chemins et ponts n'a jamais été appliqué à la Nouvelle-Ecosse, mais que ces travaux ont toujours été exécutés et entretenus aux frais du trésor provincial, et que l'introduction subite de ce nouveau système, à l'époque actuelle, ou le refus des subventions ordinaires, accroîtraient le mécontentement actuel.

Ainsi, on voit que tandis que certains points sur lesquels insiste la Nouvelle-Ecosse ne peuvent être niés en fait, et que par conséquent elle a droit à quelques modifications dans les arrangements financiers actuels, il y a beaucoup de difficultés pratiques à déterminer la mesure de ces concessions, et les meilleurs moyens de les appliquer.

La position exceptionnelle du Nouveau-Brunswick a été l'objet d'une étude spéciale, dans les mesures qui ont précédé l'union, et on a reconnu, par une disposition de l'acte d'union, qu'il avait droit à une subvention spéciale de $63,000 par année, pendant dix ans, jusqu'à ce que ces ressources soient suffisamment développées et que sa population soit arrivée à un chiffre assez élevé.

La justice de cette disposition n'a pas été (que le soussigné le sache) mise en question ; et il croit que les mêmes faits qui ont fait accorder cette subvention au Nouveau-Brunswick existent pour la Nouvelle-Ecosse.

En vue de ces considérations, le soussigné est d'opinion que le moyen le plus juste de résoudre la difficuté actuelle serait de soumettre à l'examen du parlement la convenance de placer la province de la Nouvelle-Ecosse, en autant que la chose est praticable, dans la même position que la province du Nouveau-Brunswick, et de lui accorder d'entrer dans l'union avec la même dette par tête de sa population, telle qu'établie par le dernier recensement, aux condititions énoncées dans l'acte d'union, et de payer à cette province, pendant dix ans, une subvention annuelle dans la même proportion par tête que celle qui est payée au Nouveau-Bruswick.

Si ce principe était admis par Votre Excellence, le résultat serait tel qu'énoncé par l'auditeur général dans le tableau ci-joint :

1° Que la Nouvelle-Ecosse serait autorisée à entrer dans l'union avec une dette de $9,188,756, et à se faire relever de tout intérêt, à moins que sa dette n'excède ce montant.

2° Qu'elle recevra, chaque année, pendant dix ans, à partir du 1er juillet 1867, une subvention de $82,693.

Quant à la valeur de l'édifice provincial, il n'est que juste que la Puissance n'en ayant pas encore obtenu la possession, la Nouvelle-Ecosse paie l'intérêt de ce qu'il a coûté, jusqu'à ce qu'il soit remis à la Puissance.

Le soussigné ajoute, comme conclusion, qu'il a soigneusement analysé les estimations des dépenses du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, pour les années 1868 et 1869,

aidé des messieurs qui représentaient cette province, et il croit que si les conditions proposées étaient acceptées, la Nouvelle-Ecosse aurait assez de moyens à sa disposition pour faire face aux obligations que lui impose l'acte d'union, pourvu que les services soient mis sur un pied modéré, quoique convenable. Si, au contraire, cette province est obligée de s'en tenir aux conditions actuelles de l'acte d'union, il lui faudra combler un déficit assez considérable par l'imposition de la taxe directe.

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

MÉMOIRE DU MINISTRE DES FINANCES.

OTTAWA, Janvier 1869.

L'auditeur général voudra bien me dire :

Ques. 1. Quel serait le montant de la dette auquel la Nouvelle-Ecosse aurait le droit d'entrer dans l'union, en supposant qu'il lui soit assigné la même dette, par tête de sa population telle que constatée par le dernier recensement, qu'au Nouveau-Brunswick ?

Rép. $9,188,756, cours monétaire du Canada.

Ques. 2. Quelle somme serait l'équivalent des $63,000 données au Nouveau-Brunswick pendant dix ans, en supposant qu'on donne le même taux par tête à la populatian de la Nouvelle-Ecosse ?

Rép. $82,698, cours monétaire du Canada.

Ques. 3. Quelle était la dette de la Nouvelle-Ecosse en octobre 1864 ?

Rép. $4,846,145, septembre 1864.

Et quelle est la dette actuelle de la Nouvelle-Ecosse ?

Rép. $9,288,121 aujourd'hui, y compris nos engagements envers les entrepreneurs du chemin de fer de Windsor à Annapolis, monnaie de la Nouvelle-Ecosse, ce qui équivaut à $9,040,439 en monnaie du Canada.

Ques. 4. Quels ont été les déboursés, depuis octobre 1864, portés au compte de la Nouvelle-Ecosse sur les travaux suivants :

A. Chemin de fer de Truro à Pictou ?

Rép. $2,247,834.29, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

B. Edifice provincial ?

Rép. $220,000 (évalution du coût), monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

C. Canal St. Pierre ?

Rép. $124,447.70, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

D. Chemin de fer de Truro à Halifax ?

Rép. $82,007.95, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.—$2,674,289.94, monnaie de la Nouvelle-Ecosse, égal à $2,602,975.57 en monnaie du Canada.

Ques. 5. Quel est le percentage moyen de l'intérêt payable sur la dette du Canada lors de l'union ?

Rép. En Canada, $5\frac{23}{100}$ pour cent, en supposant la dette totale de $72,228,258.

Ques. Et pour la Nouvelle-Ecosse à la même date ?

Rép. Pour la Nouvelle-Ecosse, $5\frac{37}{100}$ telle qu'elle était au 30 juin 1867, $5\frac{46}{100}$ telle qu'elle est évaluée aujourd'hui.

OTTAWA, 26 janvier 1869.

MONSIEUR,—Mous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre datée de ce jour, contenant votre rapport à Son Excellence le gouverneur-général et la minute du conseil sur le même sujet. Ces documents terminent les négociations entamées par la lettre de Sir John A. Macdonald du 6 octobre dernier.

La décision du gouvernement sur les points soulevés dans notre correspondance, et tels que discutés à Portland et à Ottawa, nous donne complète satisfaction, et nous croyons que ce fait sera considéré dans la Nouvelle-Ecosse comme une preuve du sincère désir de la part du gouvernement général de remplir ses justes attentes et de pourvoir aux dépenses locales de la province.

Permettez-nous de vous dire combien nous apprécions l'esprit de loyauté et de justice qui vous a inspiré, ainsi que l'auditeur-général, dans la direction de ces négociations difficiles et délicates, et de la courtoisie que vous nous avez toujours manifestée dans chacune de leurs phases.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
A. W. McLELAN.

L'hon. JOHN ROSE,
Ministre des Finances.